

by Brunet Lab.  Ternaux No. 739.

3.3.5.

Bought in Chambery Piedm
April 25th thursday A.M. 18
on voyage, from Geneva to Naples
at a little book shop  N. B.

Ex libris Conventus S. Annae Carnot. ... Carmel.

VERITABLE

# RELATION

## DE TOVT CE QVI S'EST FAIT ET PASSE' au voyage que Monſieur de Bretigny fit à l'Amerique Occidentale.

Auec vne Deſcription des Mœurs, & des Prouinces de tous les Sauuages de cette grande partie du Cap de Nord: vn Dictionnaire de la Langue, & vn aduis tres-neceſſaire à tous ceux qui veulent habiter ou faire habiter ce Païs-là, ou qui deſirent d'y eſtablir des Colonies.

*Le tout fait ſur les lieux, par PAVL BOYER, Eſcuyer, Sieur de Petit-Puy.*



A PARIS,
Chez PIERRE ROCOLET, Impr. & Lib. Ordin. du Roy & de la Maiſon de Ville, au Palais.

M. DC. LIV.
*Auec Priuilege de Sa Majeſté.*



A MONSIEVR

MONSIEVR

# COLBERT,

CONSEILLER DV ROY en tous ſes Conſeils, Intendant des Maiſons, Domaines, & Finances, de Monſeigneur le Duc d'Anjou: Et Intendant General de la Maiſon de Monſeigneur l'Eminentiſſime Cardinal Mazarin.



*ONSIEVR,*

*Ceux qui ne dédient leurs ouurages, que ſous eſperance de quelque*

*bien-fait, ou qu'en reconnoissance de celuy qu'on vient de leur faire, prostituent le merite de leur consecration à leur propre interest, & s'esloignent extremement de la fin principale, en faueur de laquelle les dedicaces doiuent estre faites. Seneque, Aristote, Socrate, & Platon, qui sont les plus grands hommes des siecles passez, n'offrirent iamais les productions de leur esprit qu'à la mesme Vertu, ou qu'à ceux qui pouuoient imposer vn silence eternel, aux calomnies de leurs Aristarques. Le premier ne mit le nom de Neron & le nom d'Auguste sur le frontispice de ses escrits, que pour les rendre plus venerables à toute la nature creée. Le second ne faisoit voir les qualitez d'Alexandre le*

*Grand à l'entrée de tous les Volumes qu'il donnoit au public, que pour les faire conſiderer auec plus de reſpect, à toutes les plus celebres Academies du monde. Et les deux derniers ne conſacrerent les diuines eſleuations de leur entendement à la Republique des Atheniens, que pour les mettre infiniment à couuert d'vne meſdiſance infinie.*

*Et quoy que i'aye receu de voſtre bonté des gratifications extraordinaires, & que vous ſoyez peut-eſtre encore en humeur de me vouloir touſiours continuer vos graces; ſi eſt-ce pourtant que ie n'aurois iamais osé prendre la liberté de vous dedier cette veritable Relation que i'ay dreſſée ſur les lieux; au peril de ma vie, ſi ie n'euſſe parfaitement*

*bien ſceu que vous auiez toutes les qualitez qu'il faut auoir, pour la mettre à couuert de la cenſure de ſes enuieux, & pour la ſauuer de la rage de cette infernalle Deeſſe, qui ne ſe plaiſt qu'à ſoüiller les plus glorieuſes renommées des hommes.*

*Et bien que vous ne ſoyez pas du ſang de ces Auguſtes, ny de la condition de ces Alexandres que ie viens de dire, ſi eſt-ce pourtant que vous ne laiſſez pas d'eſtre iſſu d'vne maiſon bien plus illuſtre que celle de quantité d'Empereurs Romains, que l'Hiſtoire met au nombre des plus fameux conquerans de la terre. Que ſi vous placer au deſſus de tant de Venerables teſtes couronnées, ſemble eſtre dans l'eſprit de quelques incredules, vne propoſition*

*tres-eſloignée de la vray-ſemblance, ie n'ay qu'à les enuoyer à l'eſchole de ces admirables Hiſtoriens, où la prodigieuſe fortune de ces Maiſtres de l'Vniuers, ſert de luſtre à l'obſcurité de ce merueilleux paradoxe. Certes ſi ces ignorans de tant de veritez hiſtoriques auoient pris la peine de faire autant de recherches que i'en ay faites ſur des matieres de cette nature, ils auroient appris que vous eſtes iſſu de cette noble & ancienne famille des Coluberts d'Eſcoſſe, auſsi connuë dans toute l'eſtenduë de l'Europe, & par la candeur de leurs actions, & par l'excellence de leur probité, que le Soleil eſt connu de toute la terre habitable.*

*Neantmoins quoy que vous deuiez eſtre tres-conſideré, & par*

l'antiquité de vostre Maison, & par la grandeur de vostre Noblesse (qui est ce que l'on considere aujourd'huy le plus parmy les hommes) ie ne laisseray pourtant pas de dire que vous n'estes pas moins considerable par vostre seule vertu, & par cette prodigieuse intelligence que vous auez aux affaires des Grands, que par le sang de vos Ayeuls, & que par les dignitez de vos Ancestres. Le choix que son Eminence a fait de vostre personne, est vne preuue qui manifeste ce que ie dis, & contre laquelle il n'y a point d'obiectiõs à faire.

Et quoy que vostre prudence soit miraculeuse, & que ses qualitez se puissent étendre sur toutes les actions publiques & particulieres des hõmes, si est-ce pourtant que tout cela seroit

bien peu glorieux pour vous, si elle n'êtoit accompagnée comme elle est, de cette celeste vertu, en faueur de laquelle vous ostez à toute sorte de personnes, le sujet qu'elles pourroient auoir de se plaindre de pas vne de vos procedures.

Ouy certes, MONSIEVR, sãs ceste insigne habitude d'vne équitable volonté, toute la maiesté de la prudẽce se trouueroit lezée. Et il faut que tout le monde sçache que le plus haut point de la doctrine politique des Grands, ne consiste qu'à tenir prés d'eux, des persones qui vous ressẽblẽt.

Ouy veritablement, MONSIEVR, ils'ont necessairement besoin de gens fidelles, pour n'estre pas deceus, & de gens secrets, pour ne pas diuulguer les resolutions qu'ils ont vne fois prises. C'est pourquoy Darius souhaitoit

d'auoir autant de zophires qu'vne grenade qu'il tenoit à la main auoit de pepins. C'est pourquoy Xerxes se seruoit du conseil de Damartus: Cresus de celuy de Solon: & Denys de Syracuse de celuy de Platon le Philosophe.

Enfin ie diray, pour passer de cette vertu intellectuelle, à celle qui vous doit esleuer vn iour, iusques à la plus sublime region d'vne eternelle beatitude, que vostre Pieté qui est l'ardeur auec laquelle vous accompagnez les prieres & les offrandes que vous faites à Dieu: que vostre Deuotion, qui est vn acte de vostre volonté, en vertu de laquelle vous taschez de vous conduire selon son bon plaisir: & que le zele auec lequel vous presentez de sive-

*nerables ſentimens à cêt adorable Sauueur, ſont les vniques moyens dont voſtre ame ſe ſert, pour obtenir de ſa diuine bonté, tout ce qui vous eſt neceſſaire, à l'imitation de ce glorieux & inſigne Precurſeur de Ieſus-Chriſt, duquel vous portez le nom & ſurnom, par vne ſainte & miraculeuſe analogie.*

*Mais comme ie ſçay que voſtre medeſtie ne veut pas que ie m'eſtende dauantage ſur des ſujets de cette importance, ie me contenteray ſeulement de vous ſupplier, au nom de ce que vous aymez plus que vous-meſmes, puis que vous ne manquez ny d'intelligence, ny d'authorité pour cela, qui ſont les deux principales qualitez, que tout le monde doit conſiderer en la perſonne de ceux*

*que nous deuons choiſir pour les Dieux tutelaires de nos ouurages, de mettre celuy que ie vous preſente à couuert de toute ſorte de calomnies. Par voſtre intelligence vous eſtes capable de repouſſer toutes les obiections qu'on luy pourroit faire; & par voſtre authorité, appuyée de cette ſublime ſapience qui deffend les Eſtats de noſtre Souuerain, contre toutes les puiſſances de l'Europe, & à laquelle vous auez conſacré le plus beau de voſtre vie, vous pouuez impoſer vn ſilence éternel à tous ſes ennemis, en faueur de celuy qui veut eſtre à iamais,*

*MONSIEVR,*

Voſtre tres-humble, tres-obeïſſant,
& tres-affectionné ſeruiteur,
BOYER.

# AV LECTEVR.

AMy Lecteur, ie t'aduertis que cette Relation fut faite ſur les lieux par le meſme Autheur qui la donne au public, & ſur les memoires que Monſieur le Vaſſeur & Monſieur Arnaudot luy en donnerent. Homme du monde ne t'en ſçauroit faire de plus vniuerſels, & de moins infaillibles recits, puis qu'ils viennent de la part de ceux qui conferent encore tous les iours, depuis dix ans en ça, auec les Sauuages de toute cette grande partie de l'Amerique, s'il ne ſuit le meſme chemin que i'ay tenu, ou s'il ne les prend de certains cayers que i'ay donnez depuis peu à pluſieurs de mes amis, veu qu'il n'y a eu

qui que ce ſoit auant ces deux Meſſieurs que ie viens de dire, qui ne ſoit mort en ce pays-là, ny perſonne qui en puiſſe eſtre reuenu auec vne connoiſſance ſi particuliere. Adieu.



---

## *A Monſieur Boyer.*

### Sonnet.

*I'Ay ſouuent obſerué ce que décrit l'Hi-
ſtoire,
Pour couurir de lauriers, le front des demy-
Dieux;
Mais certes, ie connois que tu fais beaucoup
mieux:
Et qu'il ne faut que voir tes œuures pour le
croire.*

*Tu peux donc t'éleuer au plus haut de
la gloire,
Qui donne de l'éclat aux plus ambitieux;
Tes belles actions font bien voir en tous
lieux,
Que ton nom eſt celebre au Temple de me-
moire.*

*Ton bras eſt inuincible au milieu des*
*hazards,*
*Minerue t'accompagne, & la valeur de*
*Mars,*
*Outre mille vertus que tu tiens en partage;*

*Ne puiſ-je donc pas dire à la poſterité,*
*Que ſi nous deuons rendre aux Heros*
*quelque hommage;*
*Tu le merites mieux, qu'ils ne l'ont mérité?*

Du Pré.

## *A Monsieur Boyer.*

### Sonnet.

*I'Ayme à voir par écrit les mœurs de ces Sauuages,*
*Qu'auec tant de danger tu viens de visiter;*
*Mais i'ay plus de plaisir quand ie t'oy reciter*
*Quelles sont leur façons, leurs loix, & leurs visages.*

❧

*O que i'ayme à te voir apres tant de voyages!*
*Où l'amitié pour toy m'a fait tout redouter;*
*Croy que ie suis raui de pouuoir t'écouter*
*Quand en parlant des mers tu dépeins leurs orages.*

*Que i'estime l'ouurage où ta plume a tracé*
*Tout ce que dans les lieux où ta barque a passé*
*Tes yeux ont remarqué digne de nos oreilles;*

*Ie cheris cét écrit que tu donnes au iour,*
*Quoy que i'y puisse voir grand nombre de merueilles*
*Nulle ne m'y plaist tant,* BOYER, *que ton retour.*

Du Pelletier.

## A Monſieur Boyer.

*Quatrain.*

BOYER tu me fais voir auec tant d'élegance
Les lieux que tu dépeins en tes nobles écrits,
Que l'amour & la haine agitent mes eſprits,
Car i'ayme l'Amerique, & ie haïs la France.

*Sauroy.*

## *A Monſieur Boyer.*

Stances.

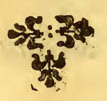
*SI touché de l'ardeur, d'vne éternelle gloire,*
*Ie donne aux doux attraits de cette belle hiſtoire,*
*Le plus beau de mes ſoins:*
*Conſulte ton eſprit, il te fera comprendre,*
*Que ſi tout l'Vniuers ne peut pas s'en deffendre,*
*Ie le puis beaucoup moins.*

*Enfin il ne faut plus, quoy que l'on puiſſe dire,*
*Que prendre tes écrits, & ſeulement les lire,*
*Pour deuenir ſçauant:*

*C'eſt là que le deſtin de ta Philoſophie,*
*Fait éclater par tout ce qui te deifie,*
*Et nous va deceuant.*

*Plus i'obſerue de prés ces graces nompa-*
*reilles,*
*Et plus ie ſuis contraint de preſcher les mer-*
*ueilles,*
*De leur rare grandeur:*
*Il n'eſt pas vn endroit, qui ne faſſe pareſtre,*
*Vne pointe d'eſprit, qui charme & qui*
*penetre,*
*Iuſques au fonds du cœur.*

Paget.



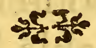
## *A Monſieur Boyer.*

### Sonnet.

*ARreſte icy Lecteur, l'œil & le iugement,*
*Obſerue de bien prés ce que vaut cét ouurage:*
*Et ſi tes ſentimens n'ont perdu leur vſage,*
*Meurs a ce coup d'enuie, ou de rauiſſement.*

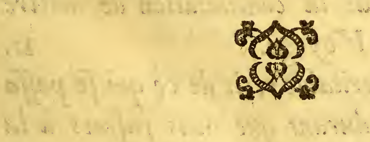
*De moy ie ſuis ſurpris d'vn double eſtonnement,*
*De voir tant de doctrine en ſi peu de langage:*
*Où meſme chaque mot repreſente l'image,*
*De l'eſtre où fut conceu ce beau raiſonnement.*

*Ces lumieres d'eſprit, ſi pures & ſi belles,*
*Par vn chemin tracé de graces immortelles,*
*S'eſleueront touſiours au deſſus du treſpas:*



*Et malgré les efforts de la rage plus noire,*
*L'on verra deſormais ces prodiges de gloire,*
*Faire à toute la terre, adorer leurs appas.*

Le Clerc.





TABLE

# DES CHAPITRES qui ſont contenus en cette veritable Relation de l'Amerique.

Fin de la Table des Chapitres.

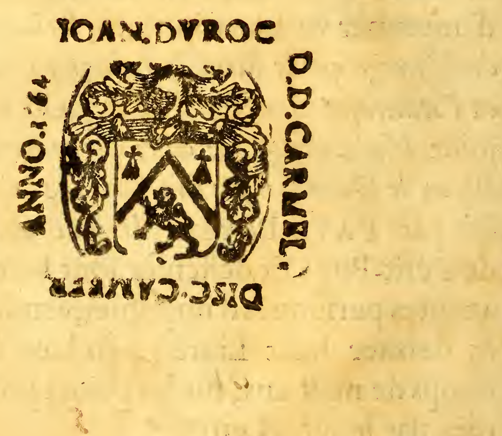


## *Extraict du Priuilege du Roy.*

LE Roy par ses Lettres Patentes données à Paris le huictiéme Feurier 1653. Signées BIGNERON, & scellées du grand Seau de cire jaune, a permis à P. ROCOLET, Imprimeur & Libraire ordinaire de sa Majesté, d'imprimer vn Liure intitulé, *Relation du Voyage que le Sieur de Bretigny a fait en l'Amerique Occidentale*, à laquelle est joint *Vn Abregé de celuy que le Sieur Baron de Dormelles y a fait faire*, le tout fait par PAVL BOYER, Escuyer Sieur de Petit-Puy: Et deffenses sont faites à toutes personnes d'imprimer, vendre & debiter ledit Liure, pendant le temps de neuf ans, sur les peines portées par lesdites Lettres.

*Acheué d'imprimer pour la premiere fois, le 2. Ianvier 1654.*

Les Exemplaires ont esté fournis.


IOAN. DVROC
D.D. CARMEL.
DISC. CAMPER
ANNO.



# VERITABLE RELATION DE TOVT CE QVI s'est fait & passé au Voyage que Mr de BRETIGNY fit à l'Amerique Occidentale.

## *DV DEPART QVE NOVS fismes de Paris, & du chemin que nous suiuismes au commencement de nostre voyage.*

## CHAPITRE PREMIER.

LEs Troupes estant assemblées, & tout l'atirail necessaire à vn si glorieux Voyage que le nostre se trouuant prest, nous sortismes

de Paris le troiſiéme iour d'Aouſt de l'année mil ſix cens quarante-trois. Monſieur de Bretigny Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy au païs du Cap de Nort, terre ferme de l'Amerique, ordonna à des hommes qui eſtoient deſtinez pour celà, d'embarquer tout l'équipage qu'il auoit fait faire pour vne ſi genereuſe entrepriſe que la ſienne. A meſme temps tout fut porté ſur la greve de ſaint Nicolas deuant les galeries du Louure, & mis dans les batteaux d'vn nommé Petitot habitant de Roüen ville capitale de Normandie, où tout noſtre monde ſe trouua pour le conduire. A ce depart chacun de nous teſmoignoit de grands ſignes de joye: & l'eſperance que nous auions d'acquerir vne partie de ces treſors ineſpuiſables que l'on croit eſtre aux Indes, nous cauſoit vne paſſion inconceuable de nous en aller

en diligence: Enfin cette faculté par le moyen de laquelle noſtre ame fait ſouuent toutes ſes fonctions auec tant d'impetüoſité, & qui fait meſme quelquefois vn eſtrange bruit dans l'eſprit du plus ſage des hommes, n'auoit pas alors vn objet qui lui fut plus conſiderable que celuy d'vne terre qu'on nous auoit ſi long-temps promiſe, & veritablement il n'auroit falu que nous deſnier les moyens d'arriuer à la fin que tout noſtre monde s'eſtoit propoſée, pour ne donner qu'vne vie extrémement languiſſante à quelques trois cens hommes que nous pouuions eſtre.

Neantmoins, quoy que tranſportez d'vn deſir qui n'aura jamais de ſemblable, noſtre premier logement ne fut qu'à l'Iſle de Saint Denis, où l'on nous fit mettre pied à terre. Le lendemain, Monſieur de Bretigny s'en re-

tourna à Paris, pour vaquer au reste de ses affaires, & nous continüâmes nostre route jusques à la ville de Mante, sans rencontrer chose quelconque digne de remarque : mais il n'en fut pas ici de mesme. Vn Archer suiuy de quelques Recors, aussi pleins de vin que bouffis d'orgueil, estás venus dans l'vn de nos bateaux pour chercher des Suisses qu'ils disoient s'y estre sauuez, nous y firent tant d'insolences, que nous fûmes contraints de les receuoir auec la mesme reuerence que l'on fait à ceux qu'on honore d'vne estrange sorte. Toutefois, ce prodigieux accüeil ne leur fut fait qu'apres qu'ils eurent frappé deux ou trois de nos hommes. Mais se voyans pressez de sortir & de quiter la partie, ils ne laisserent pas, estans dehors, de vomir vne infinité d'imprecations contre nous, & de chercher encor les moyens de nous

empeſcher de mettre pied à terre. Ce qui nous donna tout à fait enuie de les ataquer viuement, & de receuoir l'honneſte parti qu'ils faiſoient ſemblant de nous offrir en cette rencontre. Toutefois, leurs efforts ne ſeruirent en cela qu'à faire d'auantage eſclater leur foibleſſe. Nous deſcendons ſur la greue, & nous les chargeons d'importance, ſi bien que leur fuïte & leur ſalut ne fut qu'vne meſme choſe. La ville les reçoit en ce miſerable deſordre, & ſes habitans eſcouterent leurs plaintes. Leur depoſition nous fait voir agreſſeurs & criminels tout enſemble: & les Magiſtrats accompagnez d'vn grand nombre de perſonnes, vindrent pour ſe ſaiſir de nous, & pour rendre juſtice à nos parties. Conſiderez apres celà, je vous ſuplie, en quel eſtat eſt-ce que nous pouuions eſtre dans ce ſecond éuenement. Nos

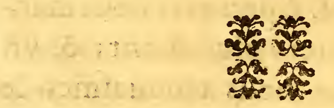
ennemis & nos Iuges ne paroiſſent eſtre vnis que pour nous deſtruire. Tout trembloit à l'aſpect de ces legions, & le plus hardi de parmi nous croyoit eſtre desja à la veille de ſa perte. Neantmoins, pour faire de neceſſité vertu, l'on nous fit ranger en bataille, afin de les attendre de pied ferme. Et ie puis dire en verité, que ſi le ſieur Gedoüin & le ſieur de Maucourt ne ſe fuſſent pas vn peu trop engagez dans leur meſlée, que pas-vn des noſtres n'auroit point eu ſujet de ſe plaindre jamais de leur procedure. Le premier y fut ſi mal traité, que ſon eſpée fut miſe en pluſieurs morceaux, & l'autre y receut vn ſi mauuais accüeil, que la fortune ſe peut bien vanter de n'auoir jamais fait des preſens plus outrageux, ni des dons plus inſupportables : & ſi apres celà ils furent menez en priſon, par ceux meſmes qui les auoient trai-

tez de la ſorte. Enfin, lors que nous fûmes ſur le point d'en venir aux mains, pour vanger cette injure, le Lieutenant de Mante, apres quelques formalitez qu'il auoit desja faites contre nous, ſans ſçauoir comment, ſur le rapport qui luy en fut ſeulement fait par nos aduerſes parties, arriue là deſſus, & nous commande aux vns & aux autres de la part du Roy, de mettre les armes bas, en nous aſſeurant qu'il ne venoit là que pour nous rendre iuſtice. Nous commençâmes, en faiſant mine de nous vouloir deffendre, à lui demander hautement raiſon des outrages que l'on venoit de nous faire en la perſonne de ceux que ie viens de dire. Luy, pour n'auoir pas eu aucune connoiſſance ni des coups qui auoient eſté donnez, ni de l'eſpée qu'on auoit rompuë, fut tout eſtonné de cette procedure. Mais

apres en auoir esté instruit, il nous demanda si nous ne connoistrions pas quelques-vns de ceux qui auoient commis ces desordres. D'abord ie me presente à lui en qualité de tesmoin de l'action qui s'estoit passée ; ainsi ie lui representay si bien l'enormité du crime de celuy qui auoit vsé le premier de main-mise, qu'il souhaita de le voir pour le punir comme criminel, en faueur de nostre innocence. Ce qui m'obligea à lui dire que ie l'auois assez bien remarqué, & que ie le luy montrerois s'il estoit encore parmi les autres, eut-il mesme changé de forme comme vn autre Prothée : Mais cet illustre seditieux s'estant desja retiré de la meslée, fut cause que ie m'offris d'aller à la ville auec le Iuge & le sieur Gosselin pour le lui monstrer, & pour me vanger aussi par mesme moyen du mauuais traitement que i'en auois

receeu, pour m'eſtre vn peu trop auancé dans ce deſordre, ce que le Iuge accepta d'vne façon tres-obligeante. Alors tirans païs tous trois enſemble, apres que ce Magiſtrat eut commandé à tous ces habitans de ſe retirer, nous rencontrâmes ce mutin ſur le pont, où nous lui fiſmes aduoüer d'abord tout ce que j'auois dit de lui, à la premiere demande qui lui en fut faite. De ſorte, que le crime eſtant aueré par celuy qui venoit de le faire deuant celuy qui deuoit juger toutes nos procedures, nous ne fuſmes plus en peine de nous juſtifier pour rendre noſtre cauſe meilleure. Apres cela nous marchaſmes touſiours plus auant; & vn peu plus outre nous trouuaſmes le ſieur Gedouin, & le ſieur de Maucourt entourez de pluſieurs perſonnes, ſi bien que le Iuge les leur oſta, & nous

amena tous enſemble dans vn logis, où il appointa tous les differents des vns & des autres. Les conditions furent que chacun s'embraſſeroit, & qu'on payeroit l'eſpée qui auoit eſté caſſée, ce qui fut executé au meſme inſtant dans l'Iſlette où tout noſtre monde attendoit auec beaucoup d'impatience: mais nos Officiers n'eſtans pas bien comptans de toutes ces procedures, dreſſerent vn procez verbal de tout ce qui s'eſtoit paſſé, & l'enuoyerent à Monſieur de Bretigny, pour en faire vne exacte pourſuite.





## *DE NOSTRE DEPART de l'Islette, & de la continuation de nostre voyage.*

## CHAPITRE II.

TOvs ces desordres estans finis, nous continuasmes nostre voyage jusques à Roüen, ville capitale de Normandie, sans faire rencontre de pas vne chose digne d'estre recitée. Nous y arriuasmes le huictiesme d'Aoust de la mesme année que nous auons desia dite au premier chapitre. Monsieur de Bretigny nostre General y estoit desia arriué deuant nous par le moyen de la poste qu'il auoit prise, afin d'ordonner aux soldats de partir le lendemain matin pour aller à Die-

pe: mais comme les femmes, le bagage & quelques ſoldats ne pûrent pas ſuiure, à cauſe du peu de commodité qu'il y auoit, il falut attendre à la premiere occaſion, ſi bien que quatre iours apres tout le monde s'y trouua en fort bel ordre. Le quatorzieſme du meſme mois, Monſieur de Bretigny ne manqua pas de s'y trouuer, & le ſeizieſme, il y fit vne reueuë de tout ſon monde. Cela fait, il crea ſes Officiers, & fit quatre compagnies de toute ſa Colonie. La premiere, qui eſtoit celle des Gardes, fut donnée au ſieur de Saint Remy, qui auoit le ſieur Goſſelin pour ſon Lieutenant, & le ſieur de Saint Sire pour Enſeigne. La ſeconde, eſtoit ſa compagnie Colonelle, commandée par le ſieur de Kerquiſines, lequel auoit le ſieur Lentinet pour ſon Lieutenant, & le ſieur de Gougis pour Enſeigne. La troiſieſme,

estoit celle du sieur de Grand Maison à qui l'on donna le sieur Gedoüin pour Lieutenant. Et la derniere, fut donnée au sieur de Noüailly, dont le sieur de Maucourt eut la Lieutenance. Mais il est à noter que dans ces deux dernieres que je viens de dire, il n'y auoit point d'Enseignes ; fut peut-estre parce que Monsieur de Bretigny les vouloit reseruer pour des personnes qu'il vouloit obliger comme les precedens, ou parce qu'il ne les vouloit pas donner qu'à des Gentil-hommes de marque comme les autres. Et c'est veritablement ce à quoy tous ceux qui ont des charges à donner deuroient bien prendre garde. La naissance sert de beaucoup en la pratique des Vertus, & celuy qui se peut dire honneste homme & par la Noblesse de son sang, & par les grandes habitudes qu'il se peut auoir acquises à

faire des actions dignes d'eſtre éternellement loüées, l'eſt, à vray dire, d'vne façon bien plus glorieuſe, que celuy qui ne l'eſt qu'en l'vne ou l'autre de ces deux ſortes. Certainement la Nobleſſe naturelle & la Nobleſſe acquiſe jointes enſemble, font des merueilleux effets en la perſonne de ceux qui ſe piquent auec raiſon de les poſſeder par excellence. Et je ne ſçache point d'eſprit qui reüſſiſſe parfaitement bien dans pas vne action qui merite d'eſtre conſiderée, ſi quelque petit aiguillon d'honneur ne le porte à bien faire. Mais pour reuenir à la veritable Relation que je vous dois faire, je vous diray que Monſieur de Bretigny donna vn baſton d'ébene garny d'argent par les deux bouts au ſieur de Saint-Remy ſon Capitaine des Gardes, vn autre au ſieur Goſſelin ſon Lieutenant, & vn autre au ſieur

de Saint-Sire son Enseigne, seulement garny d'yvoire, autant pour leur faire voir la difference qu'il conceuoit des charges qu'il leur donnoit, que pour leur faire comprendre l'estime qu'il faisoit de leur personne. Apres cela, il nous fit passer tous en armes d'vn quartier de ville à l'autre : en suite il nous fit faire l'exercice dans vn grand pré à quelques deux cens pas de la porte Barrée, où nous fusmes toute la journée. De là nous retournasmes deuant son logis où il commanda à tous ses Capitaines de faire faire chacun vn roole des soldats qu'ils auoient dans leurs compagnies pour en sçauoir le nombre; ce qui fut fait le plus exactement qu'il leur fut possible. Enfin voyant qu'vn seul vaisseau ne pouuoit pas suffire à tant de monde, il enuoya chercher le Capitaine Labbé, qui estoit pour lors tout prest à sortir du

port, afin de traiter auec luy pour la trauerſée d'vne partie de ſon équipage. Nous eſtions logez la pluſpart dans la maiſon du Flamand Capitaine d'vn nauire, lequel eſtoit pour lors en courſe. Auant de partir nous euſmes quelques commancemens de mauuaiſe augure: car quatre de nos hommes s'en allerent, dont il y en eut vn de repris, qui paya luy ſeul pour les autres. On luy mit les fers aux pieds, & le jour que nous arriuaſmes aux Iſles du Cap de Verd, fut ſeulement celuy de ſa deliurance. Ce fut pourtant vn grand miracle que cette faueur-là, veu qu'il auoit à faire à vn homme qui ne pardonnoit guere de choſe à perſonne. Auſſi le fit-il écarteler à la fin, pour le payer de tous les ſeruices qu'il luy auoit rendus, ainſi que je vous le feray voir par la ſuite de cette hiſtoire.

## *DE CE QVI SE PASSA durant que nous fusmes à la rade de Diepe, jusques au jour de nostre embarquement.*

## CHAPITRE III.

LE vingtiesme jour du mois d'Aoust de la mesme année, le sieur de Caen, Capitaine du Vaisseau qu'on nommoit le petit Sainct-Iean, du port de deux cens cinquante tonneaux, destiné pour nous passer à l'Amerique, ayant pourueu à tout ce qu'il faloit, tant pour les agrez de son nauire, que pour les traites & pour les munitions & de guerre & de bouche,

le fit ſortir du Havre de Diepe, par le moyen de quelques chaloupes qu'il eut pour ce faire, & moüilla l'ancre à la rade pour quelques iours, parce que le vent ne nous eſtoit pas encore bien fauorable. Il y fit rencontre de deux nauires Holandois, dont l'vn eſtoit de trois cens tonneaux, & l'autre de cinq cens, tous deux bien armez, & tous deux en eſtat de ſe bien deffendre. Cependant on s'occupoit tous les iours à faire embarquer les meubles de Monſieur de Bretigny, auec la plus part de nos gens, de crainte que perſonne ne ſe ſauuât, horſmis quelques ſoldats des plus affidez, qui demeurerent à terre auec luy pour la garde de ſa perſonne. En ſuite le Capitaine Labbé qu'on auoit eſleu Vice-Admiral de noſtre flote vint auſſi moüiller l'ancre de ſon nauire nom-

mé le S. Pierre, du port de ſoixante tonneaux, auprez de celuy du ſieur de Caen, comme eſtant tous deux deſtinez à nous ſeruir pour noſtre trauerſée. Ainſi comme nous attendions vn vent propre à faire voile, ces deux nauires de Holande que i'ay deſia dit, leuerent l'ancre le quatorziéme iour du meſme mois. Le vingtcinquieſme vne fregate de Dunkerque, ſur l'aduis qu'elle eut de noſtre départ nous vint attaquer, & paſſant entre la terre & noſtre Admiral nous tira vn coup de canon ſans nous faire aucun outrage; Et certes elle prit bien ſon temps, veu que le Capitaine n'y eſtoit pas, & qu'il n'y auoit pas meſme vn Chef qui fut propre à bien deffendre vn nauire en de pareils rencontres. Toutefois, les matelots vn peu mieux entendus à cela que ceux de

l'ordinaire, ne manquerent pas de mettre promptement la voile au vent, & de la saluer à coups de canons d'vne façon tres-deliberée. Enfin voyant qu'on se deffendoit fort bien, & qu'elle n'estoit pas en estat de nous nuire, elle s'aduisa de porter ses desseins ailleurs, & de chercher vne meilleure avanture, jugeant ses forces vn peu trop petites, pour vne si belle prise que la nostre. Ce qu'elle auroit pourtant bien pû faire, si elle eust esté instruite du peu de monde que nous auions, pour nous deffendre contr'elle: Car la pluspart de nos soldats estoient tous abatus du mal de mer: & l'autre partie estoit tres-ignorante en l'art de bien parer des reuers de cette nature: mais ce malheur évité ne fut pourtant pas la fin de tous les traits que nostre maudit sort s'estoit

proposé de nous faire souffrir durant tout ce voyage. Les paroles que Monsieur de Bretigny nous auoit si souuent repetées s'esvanoüirent en l'air, & se dissiperent comme de la fumée: Chose quelconque ne nous deuoit jamais manquer, à ce qu'il disoit, & sa seule extraordinaire liberalité nous deuoit combler de biens infinis & de graces éternelles. C'est la raison pour laquelle nous n'auions pas affaire de quoy que ce fut sur mer, à ce qu'il nous faisoit entendre. Et mesme pour attirer à soy le cœur d'vn chacun, il ne nous parloit iamais que des rafraischissemens qu'il nous deuoit donner dans toute la trauersée. Certainement les discours qu'il nous faisoit ne nous déplaisoient pas, & ie suis contraint d'avoüer qu'ils ne faisoient pas peu d'effet sur l'esprit de plusieurs per-

ſonnes qui auoient deſia mangé tout leur petit butin durant qu'ils eſtoient à terre. Mais dans la ſuite du temps, nos ſoldats ſe voyans fruſtrez de leurs eſperances, commencerent à deſſiller les yeux, & à conſulter les moyens de s'enfuïr, & de quiter la partie. En effet il y en eut quelques-vns du bord de l'Admiral, qui durãt que les matelots s'acquitoient aſſez negligemment de leur quart, ſe mirent dans vne chaloupe à la faueur de la nuit, afin d'éuiter la tyrannie d'vn Gouuerneur ſi cruel que le noſtre. Ce qu'ils ne ſceurent pourtant pas faire ſans bruit, ce qui fut cauſe qu'eſtans découuerts, on les fit r'entrer dans le vaiſſeau auec plus de diligence que leur ſortie n'auoit pas eſté faite. D'ores-en-auant on prit tous les ſoirs grand ſoin d'atacher le batteau auec vne chaiſne de

fer pour empeſcher tous ces deſordres. A vray dire, tous ces deſſeins de s'enfuïr ne venoient que du mauuais traitement qu'on commançoit à faire aux vns & aux autres, ſans aucune eſperance de pouuoir iamais mieux eſtre. Au contraire l'on ne nous donnoit plus que de la moruë puante & mal cuite, & d'vn certain cidre qu'on arrouſoit tous les iours malgré nous pour le faire croiſtre. Il eſt certain que les François ont quelque choſe de trop vilain pour des entrepriſes ſi nobles. A n'en point mentir, ce n'eſt pas peu faire pour la gloire de Dieu, & pour le ſalut des hommes, que de planter la Croix dans vn païs où ce ſouuerain Seigneur eſt inconnu, & où l'ennemy de tout le genre humain ſemble eſtre adoré comme s'il en eſtoit le createur & le maiſtre : Oüy, ie le repete encore,

& ie souſtiens en continuant ma penſée, que les actions que ie viens de dire ſont ſi meritoires, que les Anges meſmes voudroient auoir l'honneur de les pouuoir mettre en pratique. Et ie croy qu'il n'eſt qu'en de pareilles actions, que l'homme ſe puiſſe acquerir le bien d'eſtre eſleué au plus ſupreſme degré & de la grace & de la gloire: Mais ie ſuis auſſi contraint d'avoüer à la confuſion de la pluſpart des hommes, que leur auarice, ou pour mieux dire leur vilainie, eſt ſouuent cauſe que les plus ſaintes entrepriſes n'arriuent iamais à leur fin, parce qu'ils n'ont point d'autre viſée que les intereſts qu'ils s'en propoſent. Non, le veritable ſuiet pour lequel ils deuroient agir n'en eſt pas le principal motif, ny quelquefois ſeulement le moins conſiderable, ce qu'ils ſça-

uent parfaitement bien diſſimuler aux paſſagers, lors qu'ils entreprennent d'y conduire des Colonies. Au contraire ils leur promettent de les combler d'vn nombre infini de bienfaits, & de faire des miracles pour leur ſeruice. Mais ſi-toſt que ces pauures gens ſe ſont ſoubmis à leur puiſſance, que ne font-ils pas pour les obliger à les reconnoiſtre pour des Souuerains independans, cependant qu'ils ne les conſiderent plus que comme des pauures eſclaues ? Et ſans faire aucune reflexion ſur ce qu'ils doiuent à Dieu & à leurs ſemblables ; ny meſme ſur les comptes qu'ils auront vn iour à rendre deuant celuy qui doit ſouuerainement iuger les tyrans & les incredules, ils ne laiſſent pas de fonder leur felicité ſur la miſere d'autruy,

& de s'acquerir par des trauaux si maudits vn malheur bien plus éternel que la durée des siecles ne le sçauroit pas estre.





## *IOVRNAL DE NOSTRE trauersée, & de quels vents nous fûmes poussez.*

LE premier jour de Septembre de l'année mil six cens quarante-&-trois, lors que Monsieur de Bretigny eut fait embarquer tout son équipage, & qu'il eut donné les ordres à tous ceux qui les deuoient receuoir, il nous fit partir de la rade de Diepe sur les huict heures du soir, auec les deux vaisseaux que i'ay desia nommez au commencement du troisiesme Chapitre de cét Ouurage; suiuis d'vne patache de Roüen, laquelle vint auec nous chargée de plusieurs sortes de

munitions , iuſques à l'entrée de la Manche d'Angleterre , où nous fûmes pouſſez d'vn vent d'Eſt & de Sud ſur Eſt, aſſez moderé & meſlé d'vne petite fraiſcheur tres-agreable.

Le deuxiéme iour du meſme mois, ſur les neuf heures du matin, nous paſsâmes le trauers de Fiſcau, auec vn petit vent frais, où nous oüiſmes tirer pluſieurs coups de canon , ſans que nous en ayons iamais pû apprendre la cauſe : Mais apres cela ſur les trois heures apres midy, nous euſmes le vent de Sud ſur Oüeſt ſuiuy d'vn grand calme iuſques à huict heures du ſoir , qu'il ſe changea en Sud ſur Eſt & en Eſt Sud, accompagné d'vne fraiſcheur bien plus grande que la premiere. Et pour ne pas oublier choſe quelconque de

tout ce que la vanité nous ſçauroit ſuggerer en des pareils rencontres, Monſieur de Bretigny gratifia à meſme temps le ſieur de Grand-Maiſon de la charge de ſon premier Eſcuyer: le ſieur Gedoüin de celle de ſon Maiſtre d'hoſtel: & le ſieur de Montmaur de celle de ſon Chancellier & de celle de ſon Secretaire. Il ſepara encore ſa Compagnie des Gardes en trois eſcoüades, & il ordonna que l'vne conſecutiuemét apres l'autre monteroit dans l'Admiral tambour battant, tous les iours en garde pour la ſeureté de ſa perſonne. En ſuitte de cela pour marquer ſa liberalité extraordinaire, il donna vne canne enrichie d'argent par les deux bouts au ſieur de Grand-Maiſon, où il auoit fait grauer ſes armes, & fait mettre tout au tour de l'eſcuſſon, *je ſuis à l'Eſcuyer de Monſeigneur*: & vn autre

au ſieur Gedoüin, où la ſeule charge de Maiſtre d'hoſtel faiſoit toute la difference.

Le troiſieſme iour nous euſmes vn vent aſſez fauorable : mais ſur les deux heures apres midy, il ſe tourna au Oüeſt ſur Oueſt, auec vn tẽps tout couuert de broüillards, & ſuiuy de quantité de pluyes, ce qui nous fit perdre noſtre patache de veuë. Ainſi tournant le cap vers le Sud ſur Oüeſt, & par conſequent vers le trauers d'Orgny, nous deſcouvriſmes deux vaiſſeaux qui ſingloient droit à nous, & qu'on iugeoit eſtre deux fregates: ainſi nous fuſmes obligez de nous preparer au combat, auec vne extréme diligence : Mais Dieu qui ne viſe qu'au ſalut de ſes creatures, ne manqua pas de nous aſſiſter au beſoin : car l'obſcurité de la nuit, & le grand orage qu'il faiſoit, nous ayant

ſeparez, peut eſtre contre la volonté de pluſieurs des leurs & des noſtres, nous oſterent les moyens aux vns & aux autres, de nous pouuoir iamais plus reioindre en aucune ſorte. Apres cela nous reuirâmes à deux corps de voile ſeulement, pour ſouſtenir nôtre vaiſſeau, iuſques à deux heures apres minuit, ſans faire autre rencontre.

Le quatrieſme iour, ayant couru au Sud ſur Oüeſt, nous fuſmes chercher la terre de Hougue en baſſe Normandie, & nous y moüillaſmes l'ancre juſques à quinze braſſées d'eau.

Le cinquieſme, nous demeuraſmes à l'ancre toute la journée.

Le ſixieſme, Monſieur de Bretigny deſcendit à terre auec ſix de ſes Gardes, quelques-vns de ſes Gentilshommes, & auec la pluſpart de ceux à qui il ſe confioit le plus, où ils furent preſque

tout le jour, pour auoir quelques rafraiſchiſſemens dont il auoit affaire : & le meſme jour les Capucins y dirent la Meſſe.

Le ſeptieſme, nous leuaſmes l'ancre de la rade auec le vẽt d'Eſt: mais quand nous fuſmes ſur le trauers de Barfleur, nous fuſmes ſi furieuſement ataquez d'vn ſi grand grain de vent & de pluye, que ſi nos voiles n'euſſent eſté promptement parées, nous euſſions eſté tous perdus de ce ſeul orage.

Le huitieſme, le vent de Nord Nord'Eſt nous donnoit apparance d'vn beau temps de longue durée : mais ſur les quatre heures apres midy, le calme nous prit à quelque huit lieuës du haut païs de Gaudeterre. Quelque temps apres nous euſmes le vent de Nord quard de Nord'Oüeſt, & celuy de Nord'Oüeſt ſeul enſuite.

Le

Le neufiesme, nous eusmes vn grand calme, jusques au midy que nous fusmes à Ouayssau Isle & Marquisat, size au Sud, l'espace de six ou sept lieuës: mais sur les huit heures du soir, nous virasmes le Cap au Nord'Oüest, afin d'aller vn peu plus viste.

Le dixiesme, nous eusmes de grands vents, de grandes bruïnes & de grandes pluyes, de sorte que la mer en fut si haute, que le grand bransle du vaisseau fit rompre nostre cuisine, où il y auoit quantité de feux: & si l'on n'y eut promptement jetté de l'eau, nous eussions peut-estre couru risque au milieu des flots, d'estre tous reduits en cendre. Apres cela le vent nous poussa du Oüest au Nord'Oüest, jusques au midy que nous reuirasmes, pour faire le sur-Oüest quart d'Oüest, valant le Sud, selon le calcul des Pilotes. Ainsi

ſuiuant cette route, nous deſcouurimes la terre de Lezard en ſuite.

Le onzieſme, le vent de Nord-Oueſt, quoy que nous ne fiſſions que le Sur-Oueſt nous donna vn aſſez beau temps iuſques à cinq heures du lendemain matin: & la meſme iournée vn petit nauire de Biſcaye bien équipé nous aprocha iuſques à la portée du canon ſans nous rien faire.

Le douzieſme, nous couruſmes toute la iournée auec vn vent de Sud ſur Oueſt, ſans deſirer vn temps plus beau, tant celuy-là nous sembloit agreable.

Le treizieſme, ſur les quatre heures du matin, nous euſmes le vent du Nord, & nous couruſmes au Oueſt ſur Oueſt, eſtant pour lors ſous la hauteur du quarante-ſixieſme degré, & de cinquante minutes de latitude:

mais apres midy le vent se changea au Nord Nord'Est.

Le quatorziesme, nous eusmes vn temps si beau, & vn vent si moderé, que nous ne pouuions pas desirer vne journée plus agreable.

Le quinziesme, nous eusmes vn grand calme sur les cinq heures du matin: mais le vent de Sud sur Ouest se leua sur les huit heures, & nous dura jusques au soir, où il se tourna puissamment au Ouest sur-Ouest, si bien qu'il nous falut porter au Sud, pour mieux suiure nostre route.

Le seiziesme, nous eusmes durant toute la matinée le vend au Nord d'Ouest, & sur l'apresdinée au Ouest auec peu de force.

Le dix-septiesme, nous eusmes vn grand calme à la hauteur de quarante-quatre degrez & de dix minutes.

Le dix-huitiesme, le calme continua iusques à deux heures apres midy, que le vent se rafraischit vn peu; ce qui fut cause que sept nauires que nous rencontrasmes, ne pûrent iamais chasser sur nous, comme ils en auoient le dessein, & sur le soir, nous les perdismes de veuë.

Le dix-neufiesme, nous eusmes vn tres-bon vent au Sud sur Ouest; mais le soir il fut tout calme. Ce iour là, nous vismes paroistre vn nauire sur les six heures du matin du port de trois à quatre cens tonneaux, sur lequel Monsieur de Bretigny vouloit qu'on allast donner : mais le sieur de Caen Capitaine de nostre vaisseau fit si bien qu'il le destourna de cette entreprise.

Le vingtiesme, nous eusmes vn vent d'Est Nord'Est, qui nous poussa viue-

ment, & qui nous fit faire vne grande iournée.

Le vingt-vniesme, nous eusmes vn grand calme, & puis vn petit vent de sur-Est & Sud sur Est.

Le vingt-deuxiesme, nous eusmes encore grand calme, & sur les quatre heures apres midy, nous eusmes le vent à l'Est.

Le vingt-troisiesme, nous eusmes le vent au Nort Nord'Est & Nord, & nous nous trouuasmes sous la hauteur de quarante degrez & trente-cinq minutes.

Le vingt-quatriesme, nous nous trouuasmes sous le trente-neufiesme degré de latitude, & par le moyen d'vn certain vent qui venoit du Nord, le Ciel continua fort longtemps à nous monstrer son beau visage. Mais comme il nous est impossible de trou-

uer ſur la terre des felicitez de longue durée, nous commançaſmes à decouurir deux nauires qui chaſſerent à meſme inſtant ſur nous, l'vn deſquels tint touſiours le deſſus du vent, & l'autre s'en vint fondre ſur noſtre vaiſſeau d'vne viteſſe incroyable. Si bien qu'à la portée d'vn mouſquet il ſalua noſtre gouuernail d'vn coup de canon, afin de nous mettre hors de deffenſe. Neantmoins, Dieu qui n'abandonne iamais les ſiens dans des rencontres de pareille nature, quelques criminels qu'ils puiſſent eſtre, ne laiſſa pas de deſtourner heureuſement pour nous, vn accident qui ſembloit minuter noſtre perte. A meſme-temps nous luy enuoyaſmes deux coups de canon, l'vn deſquels fut tiré ſans effet, & l'autre nous ſembloit auoir donné dans le flanc de ſon nauire. Apres cela nous

mismes nostre chaloupe hors du vaisseau, où elle fut promptement attachée avec vne chaisne de fer bien forte. Et comme chacun s'apprestoit ou à mourir ou à vaincre, Monsieur de Bretigny deffendit à tout le monde de sauter dans le bord de l'ennemy, s'il ne s'y trouuoit le premier en teste. Nos grandes voiles estoient deja broüillées, & nos seuls huniers restans pour bien manier nos vaisseaux, faisoient assez bien voir à nos ennemis la ferme resolution que nous auions prise de nous bien deffendre. Nonobstant tout cela ils ne laisserent pas de nous approcher encor de plus prés, afin, sans doute, de pouuoir remarquer plus aisement le nombre des personnes que nous pouuions estre. Ce qui fut cause que Monsieur de Bretigny & le sieur de Caen Capitaine de l'Amiral fi-

rent toutes les ceremonies que l'on a accouſtumé de pratiquer en de ſemblables rencontres. L'on prend vne coupe pleine de vin, & tournant le viſage vers l'ennemy, on jette & le vin & la coupe dans la mer, en forme de meſpris, & de leur adreſſe & de leur force. Apres cela vn chacun prend vn grand coutelas à la main, & ſe met en poſture ſur la dunette. Les tambours font vn prodigieux bruit, & les Peres Capucins exhortent tous les ſoldats à produire de vrais actes de contrition d'auoir offenſé Dieu, afin de ne leur pas donner des abſolutions inutiles. Ainſi le Createur eſtant ſatisfait, il falut promptement ſatisfaire à la creature ; car à meſme inſtant on fait rouler les bidous pleins de vin ſur le tillac, afin de reſiouyr les ſoldats, & pour leur donner cœur de

bien faire. Mais, ou fust que nostre ennemy ne souhaitast pas d'en venir aux mains au prix qu'il y faloit venir, ou qu'il crût que ses forces estoient trop petites, il disparut à mesme instant de nous comme vn esclair, & nous monstra par ce moyen qu'il sçauoit aussi bien éuiter le combat, qu'aborder genereusement des ennemis qui tenoient sa perte toute asseurée, s'il les eut voulu attendre. Ainsi deliurez d'vne si funeste avanture, nous continuasmes nostre route au gré d'vn vent qui nous estoit fort fauorable, auec vn extresme regret d'auoir perdu l'occasion d'vne si belle fortune. L'autre vaisseau se tenoit tousjours fort éloigné de nous, ce qui nous fit juger que c'estoit quelque prise que ce Capitaine Turc auoit faite.

Le vingt-cinquiesme, nous eusmes tousiours le vent du Nord, si bien que nous pouuions faire vne lieuë par heure: & selon la suputation de nostre Pilote, nous pouuions estre alors à la hauteur de trente-cinq degrez & quarante-cinq minutes.

Le vingt-sixiesme, nous eusmes fort peu de vent, & nous nous trouuasmes à la hauteur de trente-quatre degrez & dix minutes.

Le vingt-septiesme, nous eusmes le vent Nord Nord'Est, & puis Est Nord Est ensuite.

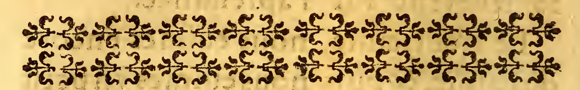
Le vingt-huitiesme, le vent tourna au Est Nord'Est durant que nous estiõs sous le trentiesme degré & trente minutes.

Le vingt-neufiesme, nous eusmes calme vne bonne partie du jour, & le vent Nort Nord Oüest & Est-Nord

ſe leuerent ſur l'apreſdinée.

Le trentieſme, nous euſmes encore du calme, & puis nous euſmes vn petit vent de Nord Eſt, qui nous fit de couurir ſur les deux heures apres midy les coſtes de Barbarie, à la hauteur de vingt-huit degrez & de trente minutes. Enſuite nous fiſmes le Sud, & au ſoir le Oueſt, pour ſuiure noſtre route.





# DEVXIESME JOVRNAL
## *de nostre trauersée.*

### CHAPITRE V.

LE premier jour d'Octobre de la mesme année nous voyans à cinq ou six lieües des costes de Barbarie, on jetta la sonde en mer, où l'on trouua trente brassées d'eau sur vn fonds de sable ; ce qui fut cause que nous tournasmes le cap au Oüest pour mieux prendre le Rum qu'il nous falloit suiure. Le Pilote prenant ses hauteurs ordinaires sur le midy, trouua que nous estions encore à vingt-huict degrez de la ligne équinoxiale ; Et sur

le ſoir nous cinglâmes auec le vent d'Oüeſt & ſur-Oüeſt autour de l'Iſle Forte-adventure.

Le deuxieſme nous courûmes auec vn petit vent tout le long des coſtes de cette Iſle, & le ſoir nous nous trouuaſmes à ſon Nord'Oueſt quart de Nort.

Le troiſieſme, auec le vent de Nort Nord'Oueſt nous courûmes au ſur-Oueſt, ſans aller fort viſte : Ainſi la mer n'eſtant pas fort agitée, nous peſchaſmes vn poiſſon qu'on appelloit Eſcoſſois.

Le quatrieſme, nous eûmes le vent de Nord'Eſt auec vn temps fort agreable, & nous cinglaſmes au Sud'Oueſt ſouz la hauteur de vingt-cinq degrez & de quatre minutes.

Le cinquieſme, nous eûmes le vent de Nort Nord'Eſt tournant le cap au

ſur-Oueſt, ſouz la hauteur de vingt-quatre degrez & de trente minutes.

Le ſixieſme, nous eûmes touſiours le vent de Nort Nord'Eſt tournant le cap au Sud ſur-Oueſt, ainſi que nous auions eu la precedente iournée, auec vn temps aſſez frilleux, ſouz la hauteur de vingt-deux degrez & demy de latitude. Et ſur les ſept heures du matin nous nous rencontraſmes ſouz le tropique de Cancer, ou perſonne ne ſe trouua iamais en ſon premier voyage, ſans y receuoir vne eſpece de ſecond bapteſme, tant cette apparence d'hereſie à du pouuoir ſur toute ſorte de perſonnes. Monſieur de Bretigny voulut que ſes Officiers euſſent l'honneur de paſſer les premiers ſouz des Loix auſſi abominables que ceux qui les ont inuentées. Si bien qu'on com-

mença par nos Chefs, en les gratifiant comme des perſonnes de condition, veu qu'on ne leur jetta que deux ou trois taſſées d'eau à chacun ſur la teſte, auec les meſmes reſpects qu'on rend d'ordinaire à ceux qui ont le pouuoir, ou de ſeruir, ou de nuire. Apres on fait venir tout le monde l'vn apres l'autre ioignant le Cabeſtan, où il y auoit vn homme tout couuert de peaux de mouton auec leur laine, paré d'vn gros & gras torchon à l'entour du col, vn chapeau d'Albanois ſur la teſte, & vn coutelas à la main, aſſiſté du Pilote qui nous demandoit d'vne grauité demoniale, ce que nous auions deſſein de donner aux pauures, & puis apres aux matelots : ce qui faiſoit qu'on leur promettoit beaucoup plus qu'on n'auoit pas intention de leur bailler apres que la ceremonie ſeroit

faite. Il eſt certain que l'aprehenſion que l'on auoit du mauuais traitement, nous obligeoit à leur faire des offrandes qui nous eſtoient preſque impoſſibles. Mais comme ils auoient vn regiſtre ſur lequel ils eſcriuoient toutes les choſes qu'on leur promettoit, & que leur liure faiſoit foy de toutes les conſecrations qu'on leur auoit faites ou de gré ou de force, ils ne laiſſoient pas bien-toſt apres de nous contraindre à les ſatisfaire. Et ce qui eſtoit encore de plus ridicule, c'eſt qu'on nous faiſoit leuer la main, & iurer tout enſemble, de preſter mainforte à l'obſeruance de ces loix, en cas de pareil rencontre. Toutes ces extrauagances eſtant finies, on nous faiſoit plonger la teſte trois fois de ſuite dans vn cuuier plein d'eau ſalée, & culbuter autant de fois, dit le conte,

ſans nous donner le loiſir de reſpirer en aucune ſorte. Voila ce que peuuent ordinairement ſur mer, & parmy des matelots, les inuentions du mauuais eſprit, à l'endroit de toute ſorte de perſonnes de quelque ordre & de quelque condition qu'elles puiſſent eſtre, pour abuſer de la figure des Sacremens, & pour faire auoir dequoy à boire à tous les complices du reprouué qui trouua l'inuention d'vn ſi abominable exercice.

Le ſeptieſme, nous nous trouuaſmes ſous la hauteur de vingt degrez & de trente minutes de latitude, pouſſez du vent Nord Nord'Eſt.

Le huitieſme, le vent de Nord'Eſt nous fit trouuer ſous la hauteur de dix-huict degrez & de cinquante-cinq minutes auec vn temps tres-agreable.

Le neufiesme, au matin nous eusmes le vent d'Est Nord Est, & puis vn petit calme, sous la hauteur de dix-sept degrez & vingt minutes; & sur le soir le vend d'Est Sud'Est se leua pour nous faire aller à la bouline.

Le dixiesme, nous eusmes vn temps assez calme, à la hauteur de quinze degrez, tenant le Cap au Oüest: mais sur le soir, enuiron le Soleil couchant, nous fismes le sur-Oüest. Le Capitaine Labbé nous dit auoir veu terre du costé du Sud, ce qui fit que nous y virasmes jusques à onze heures de nuit, où le reste d'icelle nous mismes le vent dans le grand voile & sur le bourset, jusques au jour, auec vn fret fort agreable.

L'onziesme, sur les six heures & demye du soir, nous apperceusmes l'Isle

de Sel au Oüest quard de Nord'Oüest, & l'Isle de bonne Viste au Sud sur-Oüest, ce qui fit que nous courusmes au Oüest Nord'Oüest, pour mieux cōsiderer ce que nous ne pouuions voir qu'à peine. Cette Iste se peut découurir de huit ou dix lieuës, où l'on apperçoit deux montagnes assez hautes, ce qui nous donna la curiosité de faire presque la moitié de son tour. Mais à la fin, nous fusmes moüiller l'ancre à douze brassées d'eau, à l'entrée d'vne leuée.

Le douziesme, on enuoya trois hommes aux salines, pour voir s'il y auoit du sel, dont elles se trouuerent toutes dépourueuës. Mais Monsieur de Bretigny, dans le desir qu'il auoit de respirer vn grand air, ne laissa pas d'y faire porter vne partie de ses tentes pour y coucher, & d'y enuoyer six

hommes pour varer de la tortuë, quoy qu'il pluſt & qu'il tonnaſt toute la nuit, ce qui nous ſeruit beaucoup, afin d'auoir de l'eau qui eſtoit fort rare en cette Iſle, & de laquelle nous auions bien affaire. Ce lieu eſt ſi deſert, qu'il ne produit qu'vne petite herbe en quelques endroits. Neantmoins en recompenſe de cela on y trouue force biguots, force rochers, & des montagnes en abondance.

Le treizieſme, Monſieur de Bretigny s'y promena ſuffiſamment toute la iournée, & les trois hommes qu'on auoit enuoyez aux ſalines, retournerent à bord ſans rien faire, à cauſe des grandes pluyes, & les autres ſix ne ſceurent iamais prendre que deux tortuës. Au contraire, ceux qui eſtoient demeurez dans le vaiſſeau, quoy qu'ils n'euſſent que des lignes, ne laiſſerent

pas de prendre grande quantité de poisson d'vne grosseur prodigieuse. Ce qui donna curiosité à Monsieur de Bretigny de les voir le soir mesme qu'il fut retourné de terre.

Le quatorziesme, nous fismes voile sur les deux heures auant le iour, pour aller droit à la Bonneviste, où nous fusmes moüiller l'ancre sur les onze heures du matin dans vne Ance où se void vne petite Islette. Monsieur de Bretigny prist luy-mesme la peine de descendre à terre, pour voir s'il y auoit de l'eau, qui ne s'y trouua pas moins rare, que s'il n'y en auoit iamais euë, hormis en quelques endroits plus éloignez, ce qui l'obligea de s'en reuenir à bord sans rien faire. Il y auoit encor vn nauire Anglois aupres du nostre, de quelque quatre-vingts tõneaux, dont le

Capitaine s'appelloit Hüe Samson, & son Marchand, Guillaume Martin, lesquels nous enuoyerent deux cabrits morts, par vn de leurs hômes.

Le quinziesme, ils vindrent visiter Monsieur de Bretigny dans son Admiral, où il les traita du mieux qu'il luy fut possible: & pendant ce temps là, ils nous firent apporter quantité de mulets qu'ils auoient peschez à la seme, & huit bardes de sel par leurs hommes. Ce qui nous seruit beaucoup dans la suite de nostre route. Le mesme jour Monsieur Matther de Britthe Portugais & Gouuerneur de cette Isle, accompagné de plusieurs de ses Negres, vint voir Monsieur de Bretigny dans son vaisseau, où ledit sieur luy donna à souper & à coucher encor beaucoup mieux qu'aux autres. Et ce Monsieur Matther pour recon-

noiſtre la bonne reception qu'on luy auoit faite, luy fit preſent de quatre cabrits, & enſuite l'on traita auec ſes Inſulaires de certains animaux ſecs dont ils font grand trafiq, & de peaux paſſées pour de la toille, que nous leur donnaſmes. Il eſt neceſſaire en allant au moüillage de coſtoyer l'Iſle à ſept ou huit braſſes d'eau; parce qu'il y a vne baſture couuerte des vagues à l'entrée de la baye, qui briſe le ſable de temps en temps, & qui pourroit perdre le vaiſſeau & le Capitaine qui n'y prendroit pas garde.

Le ſeiziesme, on mena le Gouuerneur de la Bonneuiſte à bord du nauire Anglois, & nous appareillaſmes le cap du noſtre ſur les cinq heures du matin au Nord Oueſt quart de Nord, pour continuer noſtre voyage. Mais comme le vent eſtoit foible, il ne

nous valut que Nord Oueſt quart de Oueſt, iuſques au ſoir qu'il ſe fortifia dauantage.

Le dix-ſeptieſme, ſur les deux heures du matin, il nous mourut vn des matelots de noſtre Admiral, qu'on ietta dans la mer à la veuë de l'Iſle S. Nicolas, apres l'auoir gardé iuſques à huit heures de la meſme matinée. Nous auions alors le cap tourné au Oueſt du Nord'Oueſt, ſous la hauteur de quinze degrez & de ſix minutes: ce qui eſtonna tout à fait nos Hauturiens, à raiſon qu'à S. Nicolas, les Iſles ne doiuent pas eſtre marquées qu'à quinze degrez quatre minutes, & ſi nous en eſtions encore ſi loin, qu'à peine la pouuions nous connoiſtre; Ce à quoy l'on doit bien prendre garde: car S. Vincent n'eſt qu'au Sud. Apres cela nous miſmes

le cap au Oueſt, & ſur les deux heures apres midy, nous aperceuſmes l'Ile de S. Vincent, que nous prenions alors pour Sainte Luce. Mais en approchans touſiours de plus prés, nous en fuſmes parfaitement bien éclaircis par les montagnes de Saint Antoine. Ce fut la cauſe pourquoy nous n'arriuaſmes pas à Saint Vincent que ſur les huit heures du ſoir, là où nous trouuaſmes deux nauires Holandois à l'ancre, dont l'vn alloit à Fernanbourg, & l'autre à Congo. Il y en auoit encore vn autre qui eſtoit François, de quelque ſoixante tonneaux, commandé par le Capitaine Tibaut de la Rochelle, qui eſtoit venu là pour peſcher de la tortuë.

Le dix-huitieſme, Monſieur de Bretigny ayant mis pied à terre, y fit dreſſer vne partie de ſes tentes pour

y coucher: & le Capitaine Tibaut luy enuoya pour son souper vn plastron de tortuë toute rostie.

Le dix-neufiesme, les Holandois vindrent voir Monsieur de Bretigny, accompagnez d'vn Ambassadeur du Roy de Congo, qui reuenoit de Holande, & s'en retournoit en son païs par la voye d'vn de ces deux nauires que nous venons de dire. Et certes je m'estonnay fort de voir qu'vn corps si monstrueux que le sien, fut capable de traiter des affaires d'vn Royaume. Il me semble que la forme doit estre de la mesme posture que la matiere où elle est; puis qu'elle est necessairement toute en tout, & toute en chaque partie, selon la doctrine du plus intelligent de tous les Philosophes. A vray dire, c'estoit vn Negre tres-mal fait, & de peu d'apparence, en quel-

que ſens qu'on le pût prendre. Il ſe trouua pourtant tout ſurpris de voir nos tentes ſi bien accommodées. Apres cela il s'en retourna dans ſon bord, où ſi-toſt qu'il y fut, les deux nauires leuerent l'ancre.

Le vingtieſme, nous fiſmes prouiſion d'eau, & d'vn certain bois de cedre baſtard, qui ſent merueilleuſement bon pour la cuiſine. Et pluſieurs de nos gens furent la nuit ſur les ances de l'Iſle pour varer de la tortuë, dont ils ſe chargerent le lendemain matin en abondance. Le meſme jour, le ſieur de Grand-Maiſon Eſcuyer de Monſieur de Bretigny, & Capitaine de ſa troiſieſme compagnie, fut chaſſer aux cailles auec vn appeau, deſquelles il prit en aſſez grand nombae.

Le vingt-vnieſme, pluſieurs Negres enuoyez par le Gouuerneur de

l'Isle, nous apporterent dix-neuf cabrits morts, sur des bourriques. Et en recompense on leur donna du biscuit & de l'eau de vie, dont ils furent fort contens; parce qu'ils n'ont en ce lieu là pour tout manger, que du cabrit & de la tortuë, sans pain & sans cassane. Quelques autres Negres nous vindrent voir aussi dans nostre vaisseau, auec de ces petites bestes à corne, & des peaux passées, desquelles ils ont en abondance, pour troquer auec des chappelets, auec des cousteaux, & auec de semblables traites de peu d'importance.

Le vingt-deuxiesme, Monsieur de Bretigny fit assembler tous ses Officiers, pour deliberer ce qu'on feroit de trois ou quatre personnes qu'il faisoit tenir il y auoit longtemps les fers aux pieds: les vns pour s'estre voulu

ſauuer eſtans à Dieppe, & les autres pour auoir teſmoigné d'auoir voulu habiter l'Iſle où nous eſtions encore. Si bien qu'apres quelques formalitez, le pardon leur fut octroyé, & les entraues leur furent oſtées.

Le vingt-troiſieſme, il nous mourut deux hommes dans le bord du Capitaine Labbé, & nous viſmes paſſer deux nauires bien loin des noſtres, ſans pouuoir connoiſtre quels ils pouuoient eſtre.

Le vingt-quatrieſme, les tentes furent embarquées, auec la plus grande partie des ſoldats, ne reſtant plus dans l'Iſle que Monſieur de Bretigny, ſes Officiers, & ſes Gardes, qu'il priſt plaiſir de faire tirer au blanc dans vn plaſtron de tortuë auant de ſe retirer. Mais en faiſant la reueuë, l'on trouua qu'vn ſoldat nommé la Viſion man-

quoit au vaisseau de Labbé, lequel on fit chercher exactement chez tous les habitans de l'Isle, sans pouuoir iamais apprendre s'il estoit noyé, ou s'il estoit degradé luy mesme. Apres cela nous fismes voile sur les dix heures du soir, auec vn vent de Nord Est, & comme nous eusmes doublé l'Isle, nous mismes le Cap au sur-Ouest pour mieux faire.

Le vingt-cinquiesme, nous eusmes vn espece de calme, & nous nous trouuasmes à la hauteur de seize degrez & de quarante-cinq minutes, & à six lieües de S. Vincent.

Le vingt-sixiesme, nous eusmes calme iusques à midy, sous la hauteur de seize degrez & trois minutes: mais apres cela nous eusmes vn peu de vent, & vne nuict d'vn froid assez aimable.

Le vingt ſeptieſme, nous euſmes vn petit vent de Nord Nord'Eſt, ſous la hauteur de quinze degrez de la ligne.

Le vingt-huictieſme, nous euſmes vn petit vent de Nord'Eſt qui nous faiſoit porter le cap au ſur-Oueſt, ſous la hauteur de quatorze degrez, & en ſuite de cela nous euſmes calme.

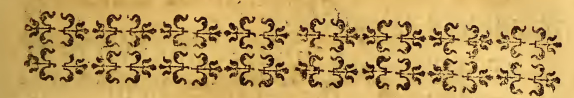
Le vingt-neufieſme, le calme nous continua iuſques à vne heure apres midy, ſi bien qu'apres cela, il ſe leua vn petit vent qui fit grand plaiſir à tout noſtre monde.

Le trentieſme, ſous la hauteur de douze degrez, & de cinquante-deux minutes, nous euſmes vn peu de pluye & vn peu de vent du coſté de Sud'Eſt, qui ſe tourna quelque temps apres au Nord, & ſur le ſoir à l'Eſt d'vne force aſſez moderée.

Le trente-vniesme, nous eusmes vn petit vent du Nord-Est, sous la hauteur de onze degrez, & de cinquante minutes.



TROI-



# *TROISIESME JOVRNAL de nostre trauersée.*

## CHAPITRE VI.

LE premier iour du mois de Nouembre de l'année mil six cens quarante & trois, nous eusmes vn petit vent, & puis apres calme, sous la hauteur de onze degrez, selon la supputation ordinaire des Pilotes; en ce mesme iour là, il nous mourut vn soldat dans le bord du Capitaine Labbé.

Le deuxiesme, nous eusmes vn téps calme, & puis vn vent de sud-Est, sous la hauteur de dix degrez & de tren-

te-quatre minutes.

Le troiſieſme, nous euſmes vn gros grain de pluye ſur les trois heures du matin, qui venoit du Nord'Eſt, & en ſuite nous euſmes vn beau fret, & la nuit calme.

Le quatrieſme, nous euſmes vn calme bien à propos pour la celebration des feſtes de ſainct Charles & de ſainct Emery, l'vn Patron de Monſieur de Bretigny, & l'autre du ſieur de Caen Capitaine de noſtre grand nauire: Et puis en reconnoiſſance de nous voir ſous le neufvieſme degré de Latitude, & ſur l'eſtenduë de l'Admirauté de Monſieur de Bretigny, veu qu'elle venoit iuſques à la ligne equinoxiale, nous fiſmes tirer trois coups de canon, & luy pour nous regaler à ſa mode, nous fit diſtribuer vn demy ſeptier de vin à chacun, pour l'auoir

honoré de trois ſalues de mouſque-terie.

Le cinquieſme, la pluye qui auoit commencé la nuit precedente auec peu de vent, nous dura toute la journée.

Le ſixieſme, nous euſmes le vent de Sud-Eſt apres midy, & toute la journée la pluye, & le meſme jour il nous mourut vn petit enfant dans l'Admiral.

Le ſeptieſme, nous euſmes le vent au Sud toute la journée.

Le huictieſme, nous l'euſmes au Nord, qui nous dura auſſi tout de meſmes.

Le neufvieſme, nous l'euſmes du Nord au Nord-Eſt, & ſur le ſoir nous euſmes calme.

Le dixieſme, le vent fut preſque tout le jour au Nord.

Le onziesme, le vent se tourna à l'Est, auec de grandes pluyes & de grands esclairs, qui durerent iusques à six heures du soir, que nous eusmes le calme.

Le douziesme, nous eusmes fort peu de vent, & sur le soir de la pluye.

Le treiziesme, le Sud'Est nous continua iusques à midy, où nous eusmes vn grain de vent & de pluye, suiuis d'vn temps nubilleux, qui nous dura iusques à deux heures du soir : ce qui arriue bien souuent trois ou quatre fois le iour en ces endroits là, veu qu'ils sont fort prés des costes de Cayene.

Le quatorziesme, nous eusmes vn temps de Nord'Est, & sur les deux heures du soir nous fusmes battus d'vn grain de vent, qui nous dura le reste de la journée.

Le quinziesme, nous pouuions estre

à vn degré & demy de Latitude, & à quelque vingt & trois lieües du fleuue des Amazones. Et encore que nous n'eussions pas dessein d'aborder la terre sous cette mesme hauteur, si est-ce pourtant qu'il nous falut esleuer jusques là, pour auoir puis apres le vent propre à reuirer sur la terre, & à faire vent derriere, autrement le cours des marées nous auroit destournez de nostre route.

Le seiziesme, nous commançasmes à tourner vers la terre, auec vent derriere.

Le dix-septiesme, nous trouuasmes le cours des marées bien plus grand que ceux de l'ordinaire.

Le dix huitiesme, nous vismes vn notable changement d'eau, auec esperance d'aborder bien tost la terre, ce qui ne fut pourtant pas si-tost que

noſtre pilote s'eſtoit promis, veu qu'il ne ſçauoit preſque plus où il pouuoit eſtre.

Le dix-neufieſme, tant plus nous auancions, tant plus nous trouuions les eaux changées ; ce qui obligea noſtre Capitaine à faire jetter la ſonde, pour voir s'il y auoit beaucoup de profondeur, où il ſe trouua quarante-cinq braſſes d'eau à fonds de vaze, ſans eſperance pourtant de voir ſi toſt la terre.

Le vingtieſme, on ietta encore la ſonde, & contre la mauuaiſe eſperance que nous auions euë, la terre nous apparut ſur le ſoir grandement eſloignée, à cauſe en partie de la deffaillance du iour, & auſſi parce qu'en ces endroits là elle y eſt fort plate. La nuit ſuiuante nos huniers furent ariſez, de crainte que noſtre vaiſſeau ne toucha à terre,

& de crainte aussi que quelque grand vent ne se leuast.

Le vingt-vniesme, cela n'empescha pourtant pas qu'au poinct du iour, nostre nauire qui auoit esté grandement poussé du vent & de la marée, ne se trouuast prés d'eschoüer; parce que nous n'estions qu'à vne petite demy lieüe de terre, les brunes nous en ayant empesché la descouuerte.

Le vingt & deuxiesme & le vingt-troisiéme, nous ne fismes que costoyer la terre, & nous passâmes à la veuë du Cap de Nord, qui est vne pointe grandement auancée dans la mer, & directement opposée au lieu dont elle est surnommée.

Le vingt-&-quatriesme, nous descouurismes quantité de feux que les Sauuages y faisoiét, pour brusler leurs iardins, afin de les renouueller & de les

rendre plus fertiles. Et tousiours en a-prochant l'Isle de Cayene, nous abordasmes le soir plusieurs Islettes, dont la curiosité porta quelques vns des nostres, de descendre la nuit dans l'vne des plus proches qu'on nomme la Contestable, où ils trouuerent vn si grand nombre d'oiseaux de plusieurs especes, à la faueur du clair de la Lune, qu'ils en remplirent toute leur chaloupe, ce qui nous seruit le lendemain à faire fort bonne chere.

Le vingt-&-cinquiesme, nous arriuasmes à l'Isle de Cayene, & nous moüillasmes l'ancre, à quelque seize brasses d'eau deuant l'Habitation de Mahury, sur les deux heures de releuée. Et si tost que cela fut fait, Monsieur de Bretigny ordonna au sieur de Saint Remy Capitaine de ses Gardes, d'aller à terre accompagné de six de ses

ſoldats, faire commandement au ſieur desFoſſez, Gouuerneur de l'Habitatiõ, de le venir trouuer à bord, pour y receuoir ſes ordres, ce qu'il fit la nuit ſuiuante.

Le vingt-&-ſixiéme, quelques Sauuages qui s'eſtoient équipez dans vn canau pour aller en traite, paſſerent à noſtre bord, & nous donnerent des viures du païs, qui à l'heure meſme nous ſemblerent fort eſtranges, pour la differance qu'ils ont d'auec ceux de France, comme je diray cy-apres. Il y en eut encore d'autres qui vindrent exprés pour nous voir, & pour nous apporter des rafraichiſſemens, auec leſquels nous traitaſmes.



## *De nostre descente à la terre ferme de l'Amerique.*

## CHAPITRE VII.

LE vingt-septiesme jour du mesme mois, Monsieur de Bretigny apres auoir fait prendre les armes à tous ses Gardes, descendit à terre, accompagné de quelques Officiers, où ils coucherent les vns & les autres.

Le lendemain vingt-&-huictiesme, il fit faire vn inuentaire de tout ce qu'il trouua, tant sur l'habitation que dans les cazes, appartenant ou bien à Messieurs de la Compagnie, ou bien aux François qui habitoient desia le païs,

& qui n'estoient qu'au nombre de cinq personnes, sans y comprendre vne Sauuagesse de la nation des Pallicourts, qui auoit esté prise en guerre, & qui du depuis s'estant renduë Chrestienne, fut espousée par le sieur des Fossez, que ie viens de nommer.

Le vingt-&-neufviesme, vne partie des troupes descendirent à terre auec des haches & des sarpes, & nous leuasmes l'ancre de deuant nostre Habition, pour l'aller remoüiller deuant la montagne de Seperoux, où les Flamens s'estoient autrefois habituez, & où nous n'auions que cinq brasses d'eau, comme estant plus prés de terre.

Le trentiesme & le dernier jour de Nouembre, le sieur Labbé Admiral de nostre flotte, & Capitaine du vaisseau nommé le Sainct Pierre, a-

pres auoir fait mettre à terre tous les paſſagers qu'il auoit conduits, afin d'euiter la tyrannie de Monſieur de Bretigny, enſuite de quelques demeſ-lez qu'ils auoient eus enſemble, entre viſte dans ſa chaloupe, & ſe retirant en diligence du coſté de ſon bord, crie à tous ſes gens de mettre promptement ſous voile; ce qui fut executé à meſme inſtant, auec vne dexterité merueilleuſe. Ainſi, ſur le temps que ſa chaloupe commençoit à s'éloigner de la terre, le ſieur de Grand-Maiſon Capitaine de la troiſieſme compagnie, lequel auoit deja reconnu que ce païs là ne luy eſtoit pas fort propre, veu qu'il n'y auoit pour tout exercice que du bois à couper, & veu qu'il ſe trouuoit encore de plus tres-mal ſatisfait de pluſieurs choſes qu'on luy auoit promiſes, ſe voyant auſſi refuſé

du congé que Monsieur de Bretigny luy auoit octroyé quelques jours auparauant, se jette à la nage apres la chaloupe de ce Capitaine qui l'accüeillist à bras ouuerts, pour se vanger en quelque façon de l'injure qu'il auoit receüe. De sorte que gagnans tous deux le vaisseau qui les attendoit assez prés de la rade, ils firent voile ensemble, afin de se sauuer d'vne disgrace bien plus outrageuse que la precedente, s'ils fussent tombez entre les mains d'vn ennemy qui faisoit vanité d'estre (lors que quelqu'vn l'auoit fasché,) sans aucune espece de misericorde.

Cependant l'on continuoit tous les jours à descharger l'autre nauire de toutes les prouisions que l'on y auoit mises, pour la subsistance de la Colonie, en attendant qu'on eut tra-

uaillé pour en faire d'autres. Et sur ces entremises, le sieur de Caen Capitaine dudit nauire qu'on nommoit le petit Saint Iean, du port de deux cens cinquante tonneaux, apres auoir esté malade quelques jours, se laissa mourir autant d'apprehension d'estre aussi mal traité que le precedent, que de la grandeur de son indisposition naturelle. Il fut enterré sur le haut d'vne montagne qui est prés de là, apres lui auoir fait toutes les ceremonies que l'on a accoustumé de faire aux funerailles des gens de guerre, ayant premierement abatu quantité de bois qu'il y auoit pour y faire vn cimetiere.

Ainsi comme le trauail augmentoit iournellement de plus en plus, l'on nous commanda de dresser toutes les tentes que nous auions apportées,

& de faire des hutes couuertes auec des feüilles de palmiste, pour loger tout le reste du monde : & si auec tout cela les Mosquites & les Maringouins, ne laissoient pas de nous liurer la guerre durant toutes les nuicts, si bien que nous fusmes contraints de faire du feu & de la fumée, pour nous en deffendre.

Apres cela nous vismes arriuer vn nauire de la Rochelle, commandé par le Capitaine Samson, lequel moüilla l'ancre deuant la Montagne de Seperoux, & quelques iours apres il le fit eschoüer sur le sable, afin de le faire crener à sa fantaisie. Et cõme quelques vns de ses gens s'employoiẽt à cét exercice, les autres se diuertissoient d'vn autre costé à pescher à la seme, où ils prindrent vn poisson de quelque onze pieds de long, & d'vne grosseur proportionnée au reste, lequel auoit au bout

du nez vne forme d'espée ou d'espadon de quatre pieds & demy de long, & cent seize dents dans la bouche. Enfin voyant que c'estoit vne chose tres merueilleuse, il l'enuoya à Monsieur de Bretigny, qui apres auoir trouué sa chair d'vn goust assez fade, & l'auoir fait manger à tout son monde, fist soigneusemẽt conseruer l'espée qu'il portoit sur son nez, comme vne rareté digne d'estre admirée.

Mais fut ou que ce Capitaine eust esté instruit des desseins que Monsieur de Bretigny auoit de se saisir de tout son équipage, ou fust que le Ciel l'eust fait naistre auec le don de preuoir l'éuenement des choses futures, si eut-il pourtant l'adresse d'esquiuer adroitement le malheur qu'on luy preparoit, & de trouuer son salut dans le centre de ses disgraces. En vn mot, il se resoud

de faire mine de se liurer soy mesme entre les mains de celuy qui ne visoit qu'à le despoüiller & qu'à le perdre tout ensemble, veu qu'il auoit desia fait vne fois prendre les armes à vingt de ses Gardes pour se saisir de son vaisseau, de ses matelots, & de sa personne. Mais cela fut differé à raison que ce Capitaine pour arrester ses mauuais desseins, luy enuoya vingt barriques de sel, & luy enuoya demander en suite auec grande humilité, permission d'aller à la pesche le long des costes de son nouuel Empire. Ce qu'il luy octroya librement, croyant par ce moyen-là d'arriuer beaucoup mieux à la fin qu'il s'estoit proposée ; s'imaginant que l'autre reuiendroit, & qu'il n'auroit pas l'esprit de dessiller les yeux, iusques à pouuoir penetrer dans la moindre de ses perfidies.

Il eſt vray que ce Capitaine de vaiſſeau auoit deſia eu vn grand demeſlé auec ſon contre-Maiſtre, lequel s'en eſtoit allé plaindre à Monſieur de Bretigny, pour en auoir raiſon : Mais ce nouuel Empereur d'vne partie de l'Amerique, faiſant bonne mine à ſon mauuais jeu, le fit arreſter, & luy fit mettre les fers aux pieds, afin de luy rendre juſtice. Voila les fruicts que les maximes d'vn tyran produiſent, en des pareilles ſaiſons & en de ſemblables rencontres. Cependant le nauire ne laiſſa pas d'aller à la peſche, & par conſequent à ſa deliurance, durant qu'on faiſoit trauailler ce pauure miſerable aux bois les fers aux pieds, auec beaucoup de menaces : Et certes il eſtoit tenu de ſi prez, que lors qu'il vouloit aller à ſes naturelles neceſſitez, on luy donnoit deux hommes

pour l'y mener, afin de prendre garde à sa personne. Mais comme c'est la coustume des François, de faire tout ce qu'ils font auec grand soin & auec grande chaleur au commencement de leur entreprise; c'est pareillement aussi leur inclinatiõ de relâcher beaucoup de leur premiere ardeur, durant que leur auidité d'agir vieillit, & que la patience de bien faire leur eschape. De sorte que le sieur Iosselin qui l'auoit en sa garde, l'ayant laissé aller où ses affaires le pressoient, sans le faire suiure, par ceux qui auoient apris de l'y conduire, fut cause qu'il prit l'occasion de se deliurer de ses fers, & de se sauuer dans l'épaisseur du bois, pour se mettre à couuert d'vne si prodigieuse tyrannie que celle qu'on exerçoit sur sa personne. Ce qui ne mit pas Monsieur de Bretigni en fort belle humeur,

apres qu'on luy en eut aporté les nouuelles. A l'heure mesme il l'enuoya chercher par toutes les habitations des Sauuages en grande diligence : mais ce fut pourtant sans aucun succez, parce qu'il auoit tenu vne route toute contraire: car il auoit passé de l'Isle de Cayene, à la terre ferme, à la nage, & s'en estoit allé iusques à Counarou à douze lieuës de là, où il esperoit de trouuer son nauire à la pesche. Ce qui l'obligea ne le trouuant pas d'habiter pour quelque temps auec les Sauuages, & puis il s'en reuint parmy nous de son bon gré trauailler comme les autres.

Les Reuerends Peres Capucins qui estoient venus auec nous pour la conuersion des Sauuages, furent habiter à vne bonne lieüe & demy de Seperoux, en vn lieu fort commode pour l'ache-

minement de leurs ſainctes entrepriſes. Il y en auoit vn qui venoit toutes les Feſtes & tous les Dimanches dans le camp où nous eſtions celebrer la ſaincte Meſſe, quoy que Monſieur de la Trinité Aumoſnier de Monſieur de Bretigny, ne manquât pas auſſi de dire la ſienne : & puis le ſoir ce bon pire s'en retournoit chez eux apres qu'ils auoient dit Veſpres : ainſi nous auions deux Meſſes tous les iours de repos, à l'vne deſquelles perſonnes n'eut ozé manquer, ſans vne cauſe tres-legitime. Les autres iours auant que d'aller au trauail, on ſonnoit les prieres, & ſi l'on faiſoit battre l'aſſemblée par tout le camp de Seperoux, afin d'y faire venir tout le monde. Au ſortir de-là on nous faiſoit ranger par compagnies pour nous dõner chacun vn petit doigt d'eau de vie, auec vn

petit morceau de pain, pour puis apres trauailler iusques à dix heures & demye que nous reuenions disner à l'ordinaire. L'on nous donnoit vn grand plat de cinq à cinq, afin de nous faire viure auec plus d'ordre, on nous le bailloit tout plein de bouïllie cuite au sel & à l'eau, d'vne consistence fort claire. Cela fait l'on nous donnoit vn morceau de pain cuit sur des platines de fer, comme si ç'eust esté de la galette. Ce festin acheué l'on nous faisoit monter à la garde comme auparauant, pour retourner au trauail iusqus à la fin de la iournée.

Pour la boisson ordinaire, l'eau ne nous estoit pas espargnée, quoy que nous n'eussions qu'vn puys qu'il nous falut grandement nettoyer à nostre arriuée; par ce que quand les Sauuages eurent tuez les Flamens qui s'y

estoient habituez auparauant nous, ils l'empoisonnerent, & le remplirent de terre, ce qui nous obligea à l'esleuer de pierre tout à l'entour, apres l'auoir creusé bien auant, & y poser nuit & iour vne sentinelle, afin d'empescher les Sauuages de faire encore la mesme chose. A cet effect Monsieur de Bretigny y fit tracer comme vne espece de fortification à l'entour, pour en empescher l'accez aux vaisseaux ennemis, aussi bien qu'aux naturels de l'Amerique.

Apres cela il fit descouurir le haut de la montagne où il auoit dessein de s'establir, & à cet effect il donna ordre aux anciens habitans de faire venir ces Ameriquains pour bastir deux grandes cazes à la mode du pays; parce qu'elles estoient plus commodes que les tentes que nous auions appor-

tées. Du depuis elles seruirent à nous habiller pour n'estre pas tous nuds comme les Sauuages. En suite il fit construire pour sa demeure vne caze de charpente par ses ouuriers, qui apres y auoir trauaillé l'espace de trois mois, & l'ayant rendüe preste à couurir, fut emportée par vn coup de vent au grand estonnement de tout le monde. Durant ce temps-là les Charpentiers du nauire trauailloient à terre, pour la perfection d'vne barque destinée à nostre vsage, laquelle fut commencée à Diepe, & acheuée aux Indes: Mais afin de donner moyen aux Serruriers & aux Armuriers de trauailler aux choses necessaires, nous fismes quantité de charbon de bois, à faute de celuy de terre. Les Sauuages nous visitoient souuent, & nous apportoient, tantost des cabres, tantost

du poiſſon, tantoſt de la caſſaue, tantoſt du cerf, & tantoſt du cochon ſauuage: mais de tout cela bien peu pour nous en ſentir à cauſe du grand nombre d'hommes que nous pouuions eſtre. A la verité nous eſtions ſi mal nourris par la malice de noſtre General, que la faim nous faiſoit eſcarter de toutes parts, pour ſubvenir à noſtre miſere.

La continüation de cet exercice nous rendoit experts en la connoiſſance de tout ce que le pays pouuoit produire, qui eſt veritablement vne abondance incroyable de tout ce qui peut ſeruir à la nourriture de l'homme. Les vns couroient aux fruicts quand l'occaſion le permettoit, les autres au poiſſon quand la marée eſtoit baſſe: Et les autres aux huiſtres, dont il en eſt en aſſez grand nombre: Si

bien qu'il n'eſtoit plus queſtion que d'auoir congé d'y aller, ce qui eſtoit bien difficile; par ce que Monſieur de Bretigny nous deffendoit meſme d'y ſonger les feſtes & les Dimanches, tant il eſtoit porté à nous rendre miſerables, qui eſt vne tres-mauuaiſe maxime à ceux qui ſe doiuent acquerir l'amitié de toute ſorte de perſonnes, puis qu'ils n'ont point des gardes ny des fortifications qui les puiſſent mieux deffendre de toutes les plus ſanglantes conſpirations que la nature créée pourroit former contre leurs perſonnes: Mais comme la neceſſité contraint la loy, & que nos forces ſe diminuoient de iour en iour, nous fuſmes reſolus d'y pouruoir, malgré toutes les deffences qu'il nous en auoit faites; & pour cela il nous faloit partir de nuit à cauſe de la longueur du

chemin que nous auions à faire. Ainsi n'y voyant goute il nous falloit marcher dans les bois, sans sentier & sans guide, où des rochers bien glissans nous faisoient faire bien souuent des reuerences forcées, Et si quand nous estions sur le lieu, si la marée n'estoit pas retirée, il nous falloit auoir la patience d'attendre qu'elle le fut, & dés l'instant qu'elle estoit basse nous courions bien auant dans la mer pour auoir des plus belles huistres. L'vn y alloit auec vn marteau, l'autre auec vne hoüe, & l'autre auec vne serpe, afin de les pouuoir mieux arracher des roches où elles estoient attachées, iusques à ce que la marée remontant nous ostoit les moyens d'en auoir d'auantage. Apres cela nous reuenions les escailles au bord de la mer; parce qu'au commencement que

nous les apportions au camp ſans les oſter de leur eſcaille, cela nous donnoit trop de peine, & ſi nous auions moins de poiſſon que de coquilles. Enfin pour faire noſtre beſogne auec plus de viſteſſe, nous allumions vn grand feu & nous les iettions dedans: ainſi dés quelles ſentoient la chaleur, elles s'ouuroient d'elles-meſmes, & ſi l'huiſtre s'affermiſſoit, & n'en tenoit pas tant de place. De la ſorte, chaque homme ne portoit pas moins de huict cens huiſtres, que nous ſaupoudrions d'vn peu de ſel, pour les faire durer toute la ſemaine: Mais comme Monſieur de Bretigny ne veilloit qu'à nous faire mourir d'vne eſtrange famine, ou du moins qu'à nous faire viure dans vne abſtinence tres-inſupportable, ſe doutant que pluſieurs perſonnes s'y en alloient contre ſa volonté, il ſe fai-

ſoit apporter le rolle des plats, pour appeller tous ſes hommes l'vn apres l'autre, ainſi ceux qui ne s'y trouuoient pas, à moins qu'ils fuſſent malades, eſtoient condamnez à payer mille liures de petun pour l'amende où il les faiſoit mettre, ou bien à luy donner vn an de ſeruice de plus que celuy qu'on eſtoit obligé de luy rendre, ſi cas eſtoit qu'on n'eut pas autrement moyen de le ſatisfaire; qui eſtoit veritablement vne tirannie tres-inſupportable à toutes ſortes de perſonnes.

Outre ces huiſtres qui nous ſeruoient de manne, nous auions encore les palmiſtes deſquels nous tirions beaucoup pour la nourriture de l'homme: mais pour en auoir le cœur qui eſt à la cime du tronc, il falloit abatre l'arbre, parce qu'ils ſont ſi hauts

& ſi pleins d'eſpines, qu'il eſt autrement impoſſible d'y pouuoir atteindre. Ce cœur eſt fort tendre & quaſi du gouſt de l'artichaud, & ſi il ſe mange de meſme ; on le fait boüillir, & puis on le met entre deux plats, ou bien on le mange cru auec du ſel & du poivre, c'eſt pourquoy nous en abations veritablement vne grande quãtité: mais quand Monſieur de Bretigny le ſçauoit, il nous faiſoit payer la meſme amande qu'aux huiſtres. Vn iour il y rencontra deux ſoldats, à qui il donna plus de cent coups de cane. La moindre faute en ſon endroit eſtoit vn crime capital, & vn peché irremiſſible. Celuy qui pouuoit eſchaper de ſes mains, ſans eſtre tout meurtry ou tout eſtropié de ſes coups, ſe pouuoit dire veritablement vn de ces eſprits que le martyre pouuoit rendre

bien heureux dans le Ciel, ſans eſperance pourtant de pouuoir iamais eſtre canonizé ſur la terre.

Enuiron le mois de Fevrier, voyant que ſa compagnie des Gardes n'eſtoit pas aſſez forte, il fit aſſembler tout le monde, & en choiſit luy-meſmes iuſques au nombre de trente-&-deux, pour en faire trois eſcoüades, tous les iours il y en auoit vne qui montoit en garde, & qui y demeuroit l'eſpace de vingt-&-quatre heures. La nuit on poſoit deux ſentinelles, l'vne à la porte de ſa chambre, & l'autre deuant les armes, pour arreſter les rondes qui faiſoient de demye heure en demye heure le tour du camp, & qui s'en alloient iuſques ſur le bord de la mer, en deſcendant du haut de la montagne, pour remonter apres cela par vn chemin de quelque mille pas de ſuite. De ſor-

te qu'on voyoit du feu toute la nuict dans le camp de quelque costé qu'on se pût mettre. Le jour venu il n'y auoit qu'vne sentinelle à la porte de sa chambre, pour empescher que personne n'y entrast, sans la permission de l'Officier qui estoit de garde. Peu de temps apres le sieur de sainct Remy Capitaine de ses gardes, fut soubçonné de s'en estre voulu aller auec vn habitant nommé la Valée, chez les Flamens qui demeuroient assez proche de l'Isle, pour soustenir le party des Palicous contre les Galibis nos Sauuages, auec lesquels ils sont dans vne guerre perpetuelle. Le crime estant prest d'estre aueré, il fut pris & mené au corps de garde, où il ne fut pas plustost arriué, que Monsieur de Bretigny luy fit mettre les fers aux pieds l'espace de six semaines. Le dessein de se

ſe retirer ne luy eſtoit venu, que pour ſe vanger du mauuais traitement qu'il receuoit tous les iours de ſon Maiſtre.

En ce temps-là, Monſieur de Bretigny eſtoit venu de ſi mauuaiſe humeur, qu'il ne ſe diuertiſſoit plus qu'à menacer les vns, & qu'à fraper les autres ſans ſujet quelconque. Ses menaces ne nous promettoient inceſſamment que la mort, ou du moins que l'eſclauage; & le bien faire de l'homme quelque adroit qu'il fut, ne le pouuoit pas exempter de ſa tyrannie. C'eſt pourquoy il auoit fait faire vne eſtampe de fer, ou les quatre lettres de ſon nom eſtoient entrelaſſées, pour marquer au beau milieu du front, & dans la paume de la main tous ceux qui tranſgreſſeroient ſes ordõnances, afin que par cette marque d'infamie, l'on

n'osast plus abandonner le païs, ny mesme recouurer jamais plus la liberté qu'il nous auoit ostée. Neantmoins ces loix là furent adoucies malgré luy, comme je le feray voir cy-apres dans celles qu'il luy falut faire pour sa deliurance : mais pourtant telles quelles estoient elles furent portées en France, auec le procez verbal de tous les deportemens de sa vie.

Le jour du Mardy gras ensuiuant, qui estoit le dix-septiesme jour de Féurier de l'année mil six cens quarante-quatre , il donna tant de coups de cane au sieur de Gongy , quoy qu'il fut son allié, qu'il ne luy falut pas mettre moins de dix-sept emplastres, ou sur les bras ou sur les espaules, ou sur la teste. Iugez de là, je vous en supplie, ce qu'il pouuoit faire aux autres.

Cette cruauté exercée sur vn de ses parens, & sur vn Gentilhomme de ses Officiers, fut tellement detestée d'vn chacun, que de-là en auant on ne le haïssoit pas moins que la peste. Ce qui obligea les vns à fuïr, & les autres à minuter sa perte.

Vne autrefois il prist son valet de chambre, sur le temps qu'il venoit de receuoir son Createur , & le mit en vn si piteux estat, qu'vn Barbare auroit pleuré sa misere. De sorte que dans le desespoir où il l'auoit mis, le Diable s'apparût à luy pour le seduire: mais la Vierge, à laquelle il auoit tousiours eu vne particuliere deuotion, le deliura des tentations de cét esprit de mensonge.

Du depuis il fut contraint durant le jour de se cacher dans les bois, & la nuit il venoit aux aduenuës du camp,

pour tirer quelque assistance de ceux qui luy faisoient du bien en cachette. Mais vn soir comme il ne se defioit pas beaucoup à cause de l'obscurité de la nuit qui estoit fort grande, il fut rencontré par vn des Officiers qui faisoit la ronde, si bien qu'il se trouua contraint d'abandonner son manteau à la mercy de son ennemy, pour chercher son salut en sa seule fuite.

Apres cela Monsieur de Bretigny nous deffendit à tous de traiter jamais plus auec les Sauuages, sur peine d'en estre punis corporellement comme d'vn grand crime. Ce qui donna occasion à ces libres Galibis de nous mespriser, jusques à nous accuser d'estre esclaues d'vn de nos freres, puis qu'il nous ostoit vne liberté qui nous estoit si legitimement acquise. Il prenoit bien la peine de retarder l'horloge afin

de nous faire demeurer dauantage au trauail, & de l'aduancer quand nous disnions pour nous faire retourner plus viste à la besogne. En sorte que nous n'auions du repos que les Festes & les Dimanches, encore nous faloit-il faire l'exercice des armes, qui n'estoit pas trop moderé de la façon qu'il nous le faisoit faire. Mais tous ces maux là, quoy qu'extresmes à supporter, ne furent rien en comparaison de ceux qu'il fit souffrir du depuis à tous ceux qui demeurerent dans Seperoux auec luy, comme vous verrez par la suite de cét ouurage.

Son ambition & sa suffisance, plustost que sa capacité, ne luy sceurent jamais permettre d'appeller aucun de ses Officiers à son conseil, tant il auoit bonne opinion de soy-mesme, Ce qui fut en partie cause de sa perte,

leur donnant par ce moyen occasion de se defier de sa personne, tournant ailleurs la bonne volonté qu'ils pouuoient auoir pour luy, puis qu'elle estoit si mal reconnuë. D'ores-en-auant on chercha tous les moyens possibles pour arrester ses violens desseins, & pour moderer ses extraordinaires saillies: ce qui ne se pouuoit pourtant faire que par la perte de sa vie, quoy que les ennemis mortels du sang & du carnage en puissent dire.





## *EMPRISONNEMENT de Monsieur de Bretigny.*

### CHAPITRE VIII.

ENfin tous les peuples de cette Colonie, lassez de tant de miseres, font vne ferme resolution d'arrester Monsieur de Bretigny prisonnier, pour voir apres cela ce qu'on feroit de sa personne, & voicy de quelle sorte la chose fut faite. Mais auant de commancer, vous sçaurez, s'il vous plaist, que les desseins de ceux qui n'ont que des pernicieuses volontez, ne se destruisent pas moins par leur mauuaise façon d'âgir, que par la pro-

uidence de ce Souuerain Eternel, qui ne peut pas souffrir qu'on s'exerce continuellement à faire des crimes d'vne nature insupportable & à Dieu & aux hommes. Quand le juste courroux de cét Estre infiny les veut punir, il n'y employe pas tousiours tous les funestes esclats de ses tonnerres grondans, ny tous les horribles dards de ses foudres deuorantes. C'est pourquoy cét Adorable Protecteur de ses creatures affligées, irrité contre Monsieur de Bretigny, à cause de l'estrange traitement qu'il faisoit à tous ses semblables, ne le voulut pas voir dauantage dans ses prodigieux déportemens sans l'affliger de quelque disgrace, pour voir s'il auroit l'esprit de se reconnoistre; & de profiter de la croix qu'il luy offroit & pour son salut & pour sa gloire. Et pour cela il

fut pris & arresté par tous ceux de sa Colonie, le quatriesme iour du mois de Mars de l'année mil six cens quarante-quatre, justement à l'heure de midy, & comme il sortoit de table. A mesme temps on luy mit les fers aux pieds, afin de s'asseurer encore mieux de sa personne. De là il fut amené dans vn lieu où sa rage & sa tyrannie auoient exercé jusques alors des cruautez indicibles. Il y en auoit qui auoient les fers aux pieds comme luy, d'autres qui estoient pendus par les mains, & d'autres à qui il auoit promis vn perpetuel esclauage: Mais sitost qu'il y fut entré, on eslargit ceux qu'il y auoit fait mettre, & ainsi sa prise fut cause de leur deliurance. Ie vous laisse à penser si ces gens là le benissoyent, & si ils auoient enuie de l'y bien faire. Iamais homme du mon-

de ne ſe trouua plus honteux, ny jamais orgueilleux plus ſouple. Ce fut alors que l'humilité & ſon éloquence commencerent à s'vnir enſemble pour faire des miracles en ſa faueur, & pour renuerſer, s'il l'euſt pû, toutes ſes fatalitez ſur ſes aduerſaires. Mais ce n'eſtoit qu'en vain qu'il s'adreſſoit à des eſprits irritez contre luy, & à des gens qui ne deſiroient que ſa perte. Ses cris n'eſtoient plus eſcoutez, ny ſes raiſons plus conſiderées : & quoy qu'il pût dire, le ſon de ſes paroles s'éuanoüiſſoit en l'air, & ſe diſſipoit comme de la fumée. Ainſi voyant que tout cela luy eſtoit inutile, il demande la liberté d'haranguer à ſon peuple : mais le ſieur de Saint-Remy qui n'eſtoit pas vn des moindres ennemis qu'il eut au monde, s'oppoſa ſi fort à l'inſtance qu'il venoit de luy faire, que ſa priere

& vn beau refus ne furent qu'vne mesme chose. La necessité de ses affaires luy fait inuenter vn autre moyen, il offre tout le païs de Seperoux au sieur de Saint-Remy pour sa deliurance, il ne luy demande que dix soldats & vne piece de canon, pour aller confiner le reste de ses iours dans Suriname. Mais certes il auoit beau faire, ses offres n'estoient non plus escoutées que ses interests, ny que ses figures de Rhetorique. Aussi ne s'adressoit-il qu'à des cœurs de rocher, ny qu'à des ames de bronze. De sorte qu'il fut contraint malgré luy de se resoudre à la patience. Le temps & son adresse luy promettent de faire des miracles pour luy, & de vaincre toutes ses disgraces. L'esperance le flate, & son courage l'asseure. Tout luy rit dans l'aduenir, & rien que la longue attente du bon-heur

qu'il en pretend, n'est capable de troubler en aucune façon la felicité qu'il s'en est promise. Neantmoins quand il se figuroit apres cela que l'éuenement des choses estoit incertain, l'image de cette future réverie le surprenoit, & luy remettoit toutes les plus belles operations de son entendement, dans la confusion de leur premier desordre. Tenez-moy bien, dit-il, car si j'en eschape, pas vn de vous ne s'en retournera jamais plus en France. Ses meditations & ses réveries n'auoient pas vn moment de stabilité, & la cause qui les luy faisoit conceuoir, les confondoit à mesme instant auec le principe qui leur auoit dóné l'estre. Mais afin de mieux posseder ses affaires, il rapelle derechef ses esprits : il se consulte luy mesme : il inuoque sa raison : il implore ses maximes d'estat :

& finalement il se resoud de diuiser ses ennemis en deux partis, afin de les affoiblir pour les mieux défaire. Ce qui luy reussit heureusement & pour son salut & pour leur perte, comme vous pourrez voir par la suitte de la relation que ie vous donne. En effect il tasche de parler secrettement à ses soldats, & de leur representer qu'il est leur vray, legitime, & naturel Seigneur: qu'il possede ce pays là auec beaucoup de iustice; qu'il a fait tous les frais qu'il a falu faire pour leur establissement: que cela luy a cousté beaucoup: qu'il n'y a pas vne ame dans toutes ses habitations qui ne luy en soit grandement redeuable: qu'il n'est là que de par le Roy: que sa Maiesté leur demandera tost ou tard cõte de sa personne: que ses Officiers ne sçauroient pas manquer d'estre seue-

rement punis de leur attentat: qu'ils doiuent agir pluſtoſt par raiſon & par iuſtice, que par vindication ny par colere: qu'il fera leur liberté s'ils veulent faire ſon ſalut: que d'ores-en-auant il les traitera auec toute ſorte de douceurs. qu'il les exemptera de toutes les peines qu'il leur auoit impoſées: qu'il les eſleuera dans toutes les charges & dans tous les honneurs que les autres auoient: qu'ils ne doiuent pas meſpriſer ny ſes offres ny ſes ſupplications: qu'ils ne ſçauroient faire ſes affaires ſans faire les leurs: qu'ils doiuent eſtre enuers luy ce qu'ils deſirent qu'il ſoit en leur endroit; qu'ils ne profiteront pas peu en ſe monſtrant affectionnez pour ſon ſeruice: qu'il ſçait bien que ce n'eſt pas de leur aduis ny de leur conſentement qu'il eſt là: que les autres ne l'ont emporté ſur eux que

par violence: qu'ils ne peuuent esperer qu'vne plus miserable condition, de leur estrange desordre: que plus de Maistres ils auront, & plus de contes ils auront à rendre: que le Gouuernement d'vne seule persõne ne leur sçauroit iamais estre si fort à charge: qu'ils doiuent faire en sorte qu'on ne leur puisse iamais reprocher aucune action de perfidie: qu'autrement on parlera à iamais d'eux comme l'on parle de ceux qui ont liuré & trahy leur Maistre: qu'ils doiuent considerer s'ils voudroient qu'on les traitast comme on le traite: qu'il n'a iamais vsé de rigueur enuers qui que ce soit, qu'on ne l'y ait premierement obligé: qu'en faisant pour luy ils font pour eux, & qu'en ne le faisant pas ils font leur perte: que s'ils trauaillent à sa deliurance ils aurõt part en sa prosperité,

de mesme qu'il aura eu part en leur assistance: qu'ils n'ont qu'à l'obliger s'ils veulent paruenir aux honneurs dont il auoit gratifié les autres : qu'ils doiuent genereusement entreprendre son party, dans vne occasion si pressante & si équitable : qu'ils se doiuent confier aux promesses qu'il leur fait ; & finalement que ses promesses doiuent passer pour des Loix qu'il ne sçauroit iamais violer qu'en se des-honorant & qu'en obligeant Dieu à le punir comme le plus perfide de tous les hommes.

A son conte, les soldats doiuent estre éternellement heureux en prenant son party, & les Officiers qui l'ont mis en l'estat où il est, doiuent estre leurs esclaues. Les premiers adioutent foy à tout ce qu'il leur promet, & les autres negligent les pratiques de leur

leur ennemy, & l'eſtroite garde qu'ils en deuoient faire. Ce qui fut veritablement cauſe de leur mal-heur, & du reſtabliſſement de la fortune de leur Maiſtre. Mais quelles eſtranges ignominies ne receut-il pas de tous ſes gens, auant que de pouuoir jamais reuenir dans la premiere liberté qu'on luy auoit oſtée? Les vns alloient blaſphemer contre luy, & les autres ſe rioient de ſes infortunes. Les vns luy reprochoient ſa vanité, & les autres ſa tyrannie: & tous enſemble ne faiſoient qu'exercer ſon eſprit & ſa patience. Le lendemain tous ſes Officiers eſtablirent comme vne eſpece de Sénat, où chacun preſidoit à ſa mode. Le ſieur de Saint-Remy eut le commandement de la mer, dans vne barque qu'il nomma la Liberté, & qu'on appelloit auparauant la Char-

lotte. Quatre jours apres cét emprisonnement, on nomma soixante personnes pour s'en aller habituer Suriname, suiuant le dessein que Monsieur de Bretigni en auoit tousiours eu, à raison de la grande quantité de bois d'estre qui se trouue dans les montagnes. Ie fis en sorte d'estre du nombre de ceux qu'on y vouloit enuoyer, pour ne point voir tant de desordres. Le sieur de Noailly Capitaine, & le sieur de sainct Sire Enseigne des Gardes, furent nommez pour nous commander, & le sieur de Maucourt y fut enuoyé, sans aucun pouuoir, comme creature de Monsieur de Bretigny, & par consequent comme vne creature suspecte. Et pour ne rien oublier de ce qu'il faloit faire, Monsieur de Mõtmaur eut ordre d'aller en France, pour y porter le procez verbal qu'on

auoit fait contre luy, & pour se vanger pareillemét aussi du mauuais traitement qu'il en auoit receu, en la personne d'vn de ses freres. Les autres auoient pouuoir d'aller au Bresil pour traiter de toute sorte de Marchandises. Enfin nous leuasmes l'ancre de deuant Seperoux, & nous arriuasmes le lendemain à la riuiere de Marony, où Monsieur de sainct-Remy fut, pour voir la situation du lieu, où il trouua cinq François que Chambaut y auoit laissez de son temps, & qui vouloient abandonner la place pour nous suiure. Monsieur de sainct-Remy voyant leur bonne volonté les fit embarquer auec nous le douziesme iour de Mars de l'année mil six cens quarante-&-quatre, & les mena iusques à Suriname, ce qui estonna grandement les Sauuages d'appren-

dre que nous auions deſſein d'y faire noſtre demeure. Et pour cela, ils firent vne aſſemblée de tous les principaux Chefs de leur contrée pout reſoudre ce qu'ils auroient à faire là-deſſus, & pour deliberer s'ils nous le deuoient permettre. La propoſition fut grandement balancée ; les vns fauoriſoient noſtre party, & les autres opinoient tout au contraire. Ceux-cy tenoient que ſi nous y eſtions vne fois eſtablis que nous y ſerions les maiſtres : ce qui fut cauſe que noſtre truchement ou noſtre interprete, ſe mit à diſcourir auec eux, & à leur faire entendre les grands aduantages qu'ils pouuoient eſperer d'vn eſtabliſſement pareil au noſtre ; que ce n'eſtoit que pour les aſſiſter d'hommes & de traite, que cette derniere offre les pouuoit grandement

ſeruir en leurs extreſmes neceſſitez, & que les perſonnes les pouuoient beaucoup proteger, contre les inuaſions de tous les autres Sauuages. Que les autres nations ſeroient bien-aiſe de nous auoir, que nous yrions à la guerre auec eux, & que nous les ferions regner ſur tous ceux qui ne les voudroient pas recõnoiſtre. Ces raiſons les toucherent ſi viuement, qu'ils furent contraints de nous receuoir & d'acquieſcer à noſtre demande.

Apres cét eſtabliſſement fait, nous fiſmes prouiſion de grande quantité de bois d'eſtre, que nous trouuaſmes tout coupé, & d'vn peu de viures pour le nombre des perſonnes que nous eſtions, & que nous miſmes dans le nauire. Nous auions encore quelques fa-

rines de France, que nous mangeasmes, en attendant que nous eussions planté du Maignoc pour nostre subsistance.

Enuiron le douziesme iour du mois de May, les Sauuages de Suriname firent vne armée nauale de quinze canauts, pour aller faire la guerre aux Flamans qui s'estoient habituez dans Berbiche, & aux Aroüagues leurs alliez, qui se tenoient sur les costes de la riuiere. Le sieur de Saint Sire y voulust aller, pour apprendre leur façon de combatre, & pour auoir des esclaues; & le sieur de Noailly demeura auec douze fantassins pour garder la place. Enfin nous partismes au nombre de quinze soldats auec ces Ameriquains; & en chemin faisant, nous fismes rencontre de deux canauts de Sauuages voisins de ceux que nous allions com-

batre, qui venoient de la riuiere de Croniq à dessein de nous couper la gorge pour auoir nostre traite : faschez à ce qu'ils dirent, de n'auoir point de François habituez chez eux pour auoir les choses qui leur estoient necessaires comme les autres. Ainsi nous continuasmes nostre route iusques à la riuiere de Berbiche, qui n'est qu'à soixante lieuës de Suriname. Et lors fauorisez de la marée, nous montasmes quelque quarante & cinq lieuës bien auant, où nous vismes le fort des Flamans, & de la fumée des Aroüagues. Cela fait nous fismes alte pour les attaquer le lendemain matin sur la diane. Mais nous en fusmes diuertis par trois canaux de Flamens, d'Esclaues & d'Aroüagues, qui reuenoient de la chasse aux cochons, sur les onze heures de la nuit, pour s'en

retourner à leur fort, encore eſloigné de quelque cinq lieuës. Nous les atirâmes au combat, d'vn ſeul coup de fuſil qu'on laſcha ſur eux. A meſme inſtant ils viennent fondre ſur nous : Mais apres pluſieurs coups tirez de part & d'autre, ils ſe ſauuerent à la faueur de la nuit, auec perte de quelque butin, & de trois de leurs hommes, ſans que pas vn des noſtres y fut bleſſé. Ayant eſté deſcouverts de la ſorte, nous deſcendiſmes à l'embouscheure de la riuiere, où nous fiſmes encore rencontre de deux autres canauts, où il y auoit quelques Sauvages, qui ſe voyant rrop foibles pour nous, les quiterent, & ſe jetterent à la nage pour ſe ſauuer à terre. Apres cela nous montaſmes dans vne autre riuiere, où nous perdiſmes vn Sauvage, en courant apres quelques autres Sauvages, ſans aucun

ſuccez que la priſe de leur butin, conſiſtant à peu de choſe. En ſuite il nous falut reuenir dans Suriname, d'vn voyage de ſix ſemaines, ſans y auoir pû faire que ce que ie viens de dire. Sur la fin de Iuin il nous arriva vn nauire commandé par vn Capitaine nommé Iean d'Avaux, qui nous apporta des nouuelles de Monſieur de Bretigny & de ſa delivrance, auec ordre de luy obeïr comme auparauant, & d'eſtablir vn Chef tel que nous le voudrions choiſir dans Suriname, pour luy reſpondre de nos actions & de nos perſonnes. Si bien que nous priſmes pour cela le ſieur de ſainct-Sire, comme celuy en qui nous auions plus de confiance. Ce qui nous fâchoit encore beaucoup, c'eſtoit que nous n'auions plus guiere de traite pour les Sauvages. C'eſt la raiſon pour laquelle nous don-

nâmes vn Sauuage que nous auions pris ſur les Aroüagues, à ce Capitaine d'Avaux pour auoir de la traite de luy, & pour en tirer auſſi quelques munitions de guerre dont nous auions affaire. Monſieur de Giſy, Monſieur de Kerquiſines, Monſieur Goſſelin, Monſieur Lentinet, & quelques autres Officiers que nous auions dans Suriname, ſe voulurent eſloigner de Monſieur de Bretigny, prévoyant bien auec trop de certitude, l'orage qui deuoit tomber ſur leurs teſtes, s'ils demeuroient d'auantage ſur les terres de l'Amerique. C'eſt pourquoy ils ſe mirent dans le nauire de ce Iean d'Avaux, lequel leua l'ancre le dixieſme iour de Iuillet de la meſme année que nous auons dite, apres qu'on leur eut leu les articles ſuiuants, propoſez à Monſieur de Bretigny, par ſes Offi-

ciers, par ſes ſoldats, par ſes Artiſans qui eſtoient dans Seperoux, par les interreſſez dans le party, & par les habitans de toutes les terres qui en eſtoient dépendantes.





## *ARTICLES ACCORDEZ par Monsieur de Bretigny, à tous les habitans de Seperoux, & d'autres lieux, apres sa deliurance.*

### CHAPITRE IX.

PREMIEREMENT.

LEdit Seigneur de Bretigny s'obligera de maintenir les Ecclesiastiques dans tous leurs priuileges, droits, pouuoirs, auctoritez, immunitez, franchises & libertez à eux accordées, tant par le sainct Siege que par le Roy, & maintiendra les Peres Capu-

cins dans l'habitation qu'ils ont choisie, auec les terres conuenables au nombre de leurs Religieux.

II.

Ne pourra ledit Seigneur, pretendre aucuns despens, dommages, & interests, ny autres actions ciuiles ou criminelles, contre aucun de ses Officiers, interessez & autres susnommez, pour raison de la suspension qu'à esté faite de son authorité & detention de sa personne: ny mesme pour ce qui regarde le retardement ou la capture qui pourroit estre faite, tant d'vn vaisseau nommé le S. Iean, que de la Barque nommée la Charlote, dont la conduitte a esté donnée au contre Maistre dudit vaisseau, appartenant & l'vn & l'autre ausdits Seigneurs de la Compagnie, ny mesmes des traites & Marchandises consommées, tant dans Seperoux,

Mahury; que Suriname. Et au cas qu'il arriue faute des Marchandiſes & des traites dont leſdits vaiſſeaux ſont chargez, ne pourra ledit Seigneur pretendre aucun dédommagement contre leſdits ſuſnommez, dont il les deſcharge dés à preſent, & meſmes de toutes les pourſuittes, & actions qui pourroient auoir eſté intentées contre eux, par quelques perſonnes que ce puiſſe eſtre, pour raiſon, tant de ſes vaiſſeaux que de ſes Marchandiſes.

III.

Confirmera ledit Seigneur les Contrats faits entre ſes Officiers & auec autres de ſes gens, touchant les habitations que par eux leur ont eſté concedées: & au cas qu'il en voulut paſſer d'autres entre luy & eux, tiendra les clauſes portées par iceux, ſuiuant celuy qui luy a eſté mis & paſſé au profit

des François & autres, en date du vingt & quatriesme iour du mois d'Avril dernier, & ce touchant ce qui a esté passé iusques à ce iour, sans pour l'aduenir en tirer aucune consequence.

IV.

Aprouuera & ratifiera ce qui a esté fait par ses Officiers, iusques au iour & date des presentes, touchant l'enuoy de ses gens, tant à Suriname, Mahury, qu'autres lieux dependans de son authorité des associez de la Compagnie.

V.

S'obligera ledit Seigneur, de payer generalement à tous ses gens, les gages à eux promis, lors que les leuées en auront esté faites: Sçauoir trois cens liures de petun, crû du païs, bon & loyal, à ceux qui n'ont point de mestier, te-

nus par nous en qualité de Maistres, quatre cens liures de petun, crû du païs pareillement bon & loyal, & ce pour trois années de seruice, commencé au jour de nostre arriuée en ce pays, qui fut le dernier iour de Nouembre de l'année mil six cens quarante-&-trois, lequel temps expiré s'obligera ledit Seigneur suiuant sa parole à eux donnée par luy en pareil temps de leur leuée, leur donner congé & passeport signé de sa main, auec franc & libre passage, tant pour eux que pour leurs gens, s'accommodant à cét effect à la commodité de ses vaisseaux.

V I.

Seront pareillement compris dans ce present traité, pour iouyr de l'effet d'iceluy, tous les gens dudit Seigneur en general, habitans des lieux dépendans tant de luy que de ses associez, au

cas

cas qu'ils le veüillent deüement & paisiblement receuoir, à faute dequoy en feroient exclure ceux qui ne voudroient consentir apres les significations à eux faites par trois diuers jours, pour ledit Seigneur pretendre à l'encontre desdits refusans toutes actions ciuiles & criminelles, & se pouruoir ainsi qu'il verra bon estre.

VII.

Seront compris aussi dans ledit traité, les Officiers de la Marine & Matelots, tant dudit vaisseau nommé le Saint Iean, que de la barque nommée la Charlotte, lesquels ne pourront estre recherchez, que pour le fret des marchandises, traites, meubles & vstensiles mises esdits vaisseaux, au cas qu'il en fut mesaduenu par leur faute.

VIII.

Plus, promettra ledit Seigneur, en-

uoyer en France hommes exprés, auec tout ordre de ſa part, & ce pour aſſoupir toutes les pourſuites qui pourroient auoir eſté faites enuers les traitans, leſquels ſe deſchargent les vns & les autres reciproquement: & par meſme moyen fera toutes diligences, pour faire venir de France & autres lieux, toutes choſes neceſſaires pour la nourriture & entretenement de ſes gens.

IX.

Moyennant ce que deſſus, s'obligent tous les Officiers dudit Seigneur, ſes gens, intereſſez, habitans & ſejournans des terres dependantes, tant de luy que de ſes aſſociez, de luy jurer & preſter ſerment, ſur les Saints Euangiles, de toute fidelité à l'aduenir: s'obligeans par meſme moyen de le maintenir dans plus d'authorité que faire

se pourra, & de luy donner aduis de toutes les choses dont ils auront connoissance estre contre son seruice ou seureté de sa personne, & ce dans l'estenduë des terres qu'il a plû au Roy de luy conceder, tant à luy qu'à ses associez.

Les presens articles ont esté accordez mutuellement entre ledit Seigneur & les susnommez, & par eux signez au camp de Seperoux, le vingt-quatriesme jour du mois de May, de l'année mil six cens quarante-quatre; ledit Seigneur & les susnommez estans en pleine liberté & disposition de leurs volontez, ayans tous les gens dudit Seigneur susnommez, presté le serment de fidelité sur les Saints Euangiles, tenus par les mains de Messire Christophle de la Trinité, Missionnaire de sa Sainteté, dans toute l'é-

tenduë de l'Amerique Septentrionale, ainsi signé, Charles Poncet de Bretigny, de la Trinité, de Querquisines, de Vasselin, le Faure, de Lentinet, Thomas d'Auoneau, Blaise de la Iarrie, Merin Gombaut, Laresme, Cefret, Darqueüil, Bocquin, & Lhuillier Secretaire ordinaire dudit Seigneur: & plus bas est escrit, Collationné à l'Original par moy Secretaire ordinaire dudit Seigneur, le vingtiesme jour du mois de May, de l'année mil six cens quarante-quatre. Ainsi signé, Charles de Bretigny & Lhuillier. Et plus bas est escrit, Ie sous signé, certifie que les presens articles cy dessus sont conformes à la copie collationnée à l'original, signé par mondit Seigneur de Bretigny, & son Secretaire. Fait en l'habitation de Suriname, le septiesme jour de Iuillet,

de l'année mil six cens quarante-quatre, ainsi signé, d'Auault.

Le lendemain, onze de nos soldats partirent pour aller en course conrre les Sauuages ennemis auec beaucoup de succez : car ils prirent dix femmes, & les menerent esclaues, veu qu'ils ne donnoient point de quartier aux hommes, tant ils ont crainte qu'ils ne se sauuent.

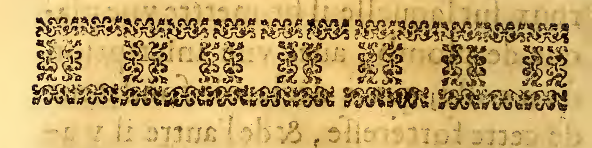
Le neufiesme jour d'Aoust de la mesme année, Monsieur de Bretigny partit de l'Isle de Cayenne dans vn Canaut équipé de Sauuages, & dans ce petit voyage il fut suiuy seulement de quatre soldats & d'vn Page, pour voir si nostre establissement estoit en bel ordre. Iamais il ne nous auoit encor fait de si beaux accüeils, ny de si belles caresses. Mais je croy que ce n'estoit que pour nous mieux deceuoir,

ſous vne belle apparence, veu qu'auec le temps il ſe laiſſa tellement emporter à de ſi noires actions, que ſa reputation en ſera éternellement tachée: Ce qui fut abſolument cauſe de la perte de toute la Colonie.

Nous auions fait deuant la Caſe, vne eſleuation de pierre en forme de tenaille, auec deux pointes qui auançoient ſur l'eau, ſouſtenuës par le dedans d'vne terraſſe de dix pieds de large, pour deffendre l'abord aux vaiſſeaux eſtrangers, qui voudroient approcher de la rade par force. Ce petit commancement luy fit projetter vn plus grand deſſein, tant il le trouua agreable. Il prit la peine luy-meſme de nous tracer vn plan, d'vn fort à quatre baſtions, qui eut eſté longtemps à faire. Il en poſa la premiere pierre auant de s'en retourner à Sepe-

roux, ſur laquelle il fit mettre vne plaque de plomb, auec vne inſcription d'vn coſté, qui le declaroit fondateur de cette fortereſſe, & de l'autre il y auoit fait grauer ſes armes; ſi bien qu'apres cela on tira force coups de canon en teſmoignage de grande reſioüyſſance. En ſuite il fit publier les Ordonnances ſuiuantes, nous exortant doucement de les obſeruer, ſur peine d'encourir les punitions qui ſont portées par icelles, dont voicy la teneur.





*COPPIE DE CENT trente-huict Ordonnances, que Monsieur de Bretigny veut & entend estre obseruées, par tous ses gens, sur peine d'encourir la punition portée par icelles.*

## CHAPITRE X.

*DE PAR LE ROY.*

ET TRES-HAVT ET PVISSANT SEIGNEVR, MESSIRE CHARLES PONCET, Cheualier, Seigneur de Bretigny, & du Quint de toutes les terres, qui sont situées aux Indes Occidentales, entre les riuieres des

Amazones & d'Orenoq, lesdites riuieres y comprises, aussi bien que toutes les Isles qui sont tant en icelles, qu'en toute ladite estenduë, Conseiller du Roy en ses Conseils, Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Majesté, sur toutes les terres susdites.

I.

Est fait à sçauoir que tous ceux qui auront fait difficulté de recõnoitre mõdit Seigneur pour leur Seigneur & pour leur Maistre, & qui auront fait refus d'obeïr aux Officiers qu'il luy aura pleu ou luy plaira à l'aduenir ordonner, pour commander en son absence ou autrement, en toutes les choses qui concerneront son seruice & son authorité; ou ceux qui auront reconnu lesdits Officiers en choses qui seront contre son seruice ou contre son au-

thorité, ſeront marquez à l'eſpaule droite, banis des terres ſuſdites, & retenus dans ſes priſons, iuſques à ce qu'vn vaiſſeau partant de ces rades, donne moyen de faciliter l'execution dudit baniſſement.

II.

Qui aura iuré ou blaſphemé contre le tres S. nom de Dieu, ou contre ſes ſaincts, receura pour punition, les deux genoux en terre, reconnoiſſant ſa faute, dix coups de hampe d'halebarde pour la premiere fois, trente pour la ſeconde, & à la troiſieſme il aura la langue percée.

III.

Qui aura manqué vn Dimanche, ou vne feſte de commandement, d'aſſiſter au tres S. Sacrifice de la Meſſe, payera cent liures de petun d'amende, s'il n'a bonne & legitime excuſe qui l'en diſ-

pense, & sera ladite amende employee en œuures pieuses.

IV.

Qui aura les Dimanches, ou les Festes commandées par l'Eglise, trauaillé sans la permission de celuy des Ecclesiastiques, qui aura pouuoir de la donner, payera deux cens liures de petun d'amende.

V.

Qui frapera dans l'Eglise, aura le poing coupé, quoy qu'il n'y ait aucune effusion de sang, & aura son bien confisqué, les deux tiers au profit de l'Eglise, & l'autre au profit de l'offensé.

VI.

Qui dans l'Eglise excitera vn homme pour le voir l'espée à la main, tuera ou frapera iusques à effusion de sang, ou en telle sorte que celuy qui

aura esté frapé demeure estropié, sera puny de mort, & aura son bien confisqué, moitié au profit de l'Eglise, & l'autre au profit de l'offensé.

VII.

Qui aura dérobé vn vaze sacré comme Calice, Platine, Ciboire, Soleil, ou generalement tous autres Vaisseaux où aura reposé le tres saint Sacrement de l'Autel, fera amende honorable où il aura commis le delit, nud en chemise, la torche au poing, pour de là estre conduit à la place publique, la plus proche du lieu, où il sera attaché à vne potence & estranglé, & seront ses biens confisquez au profit de ceux qu'il plaira à mondit Seigneur.

VIII.

Qui aura dérobé toutes autres choses qui ne sont nullement specifiées cy-dessus, appartenantes à l'Eglise, com-

me ornemens dependans tant de l'Autel que de l'Eglise, sera puny du foüet en la place publique la plus proche du delit, & contraint en suite de seruir trois années à ladite Eglise, outre la restitution du vol ou de sa valeur.

IX.

Qui en l'Eglise aura dérobé choses profanes, sera contraint de seruir trois ans à ladite Eglise, outre la restitution de la chose dérobée.

X.

Qui à l'Eglise aura commis quelque action sale ou deshonneste, auec vne fille, veufve, ou femme mariée, fera amende honorable, nud en chemise, la torche au poing, deuant la mesme Eglise, aussi bien que celle auec qui il aura commis ladite action sale & deshonneste : Et en suite seront l'vn & l'autre attachez à vn poteau, pour y

estre estranglez, & puis bruslez, & ce en la place publique la plus proche de ladite Eglise.

XI.

Qui aura manqué de suiure le tres-precieux Corps de Iesus-Christ, lors qu'en son chemin il aura rencontré le Prestre qui l'apportera, ou qui en pareil conuoy de respect aura commis quelque irreuerence capable d'interrompre le Prestre, payera cinquante liures de petun d'amende, si pour excuse il ne monstre auoir eu pour lors quelque affaire pressante, ou qu'il ne fut porteur des ordres de Monseigneur.

XII.

Qui aura tué vn Prestre, si ce n'est en son corps deffendant, sera bruslé en la place publique la plus proche du lieu où il aura commis le crime, & sera

pour cét effect attaché à vn poteau au milieu de ladite place, & estranglé auant l'embrazement.

XIII.

Qui aura injurié vn Ecclesiastique, ou qui luy aura dit des paroles atroces, immondes & deshonnestes, payera cent liures de petun d'amende, applicables en œuures pieuses, & demandera pardon audit Ecclesiastique, les deux genoux en terre, en presence de ceux deuant qui il l'aura offensé.

XIV.

Celuy qui aura mangé de la chair, & generallement de toutes autres victuailles deffenduës par nostre saincte Mere Eglise, aux jours qu'elle aura destinez pour les ieûnes & pour les abstinences, à moins que d'auoir dispense par escrit, de ceux qui ont pouuoir de la donner, payeront

cent liures de petun d'amende, applicable en œuures pieuſes.

XV.

Celuy qui leſdits iours deſtinez aux ieûnes & à l'abſtinence par la ſaincte Egliſe, fera deſbauche de chair ou autres viandes illicites, payera tant luy que ceux des conuiez qui s'y seront trouuez, mille liures de petun d'amende applicables en œuures pieuſes.

XVI.

Celuy qui des ouuriers domeſtiques de mondit Seigneur, ſortira les Dimanches ou les Feſtes commandées par ladite Egliſe, auant les Veſpres finies du lieu où elles ſe diront, aura le morion de dix en bas, à moins que d'auoir congé de ſon commandeur.

XVII.

Celuy qui des ſoldats ou autres domeſti-

domestiques de mondit Seigneur, manquera d'assister aux prieres soir & matin, trauaillera vn iour pour l'Eglise, à prendre sur le temps de son repos,

XVIII.

Celuy qui à l'Eglise commettra ou parlera de quelque irreuerence, capable d'interrompre les Prestres, payera cent liures de petun d'amende, & s'il n'a pas moyen de payer, il trauaillera iusques au parfait payement d'icelle.

XVIIII.

Toute personne qui parlera contre aucuns points de nostre tres sainte Religion Catholique Apostolique & Romaine, hors que ce soit pour se faire instruire & esclaircir par les gens d'Eglise, payera cinq cens liures de petun d'amende, applicables en

œuures pieuſes, & s'il n'a moyen de payer, il trauaillera iuſques au parfait payement d'icelle.

XX.

Tout Athée, ou celuy qui fera faire cõmunement profeſſion d'aucune autre Religion que de la Catholique Apoſtolique ou Romaine, ſera attaché à vn poteau pour y eſtre eſtranglé & puis bruſlé: comme auſſi toute perſonne qui ſera atteinte & conuaincüe de ſortilege.

XXI.

Qui aura abandonné noſtre tres-ſaincte Religion, & qui par ainſi ſe ſeroit fait heretique, aura generalement tout ſon bien confiſqué au profit de ceux qu'il plaira à mondit ſeigneur l'ordonner: En ſuitte il ſera banny des terres dependantes de ſon auctorité, que ſi la valeur de ſon bien

eſt au deſſous de trois mil liures de petun, il ſera contraint de trauailler auant ſon banniſſement, iuſques au parfait payement de ladite ſomme: Et au cas qu'il maintienne ſa fauſſe Religion parmy nous, ou qu'il en faſſe profeſſion ouuerte, il ſera condamné au foüet, ainſi que tous ceux qui l'auront ſeduit & attiré à leur maudite creance.

XXII.

Il ne ſera donné aucune terre, pour eſtre habitée qu'à ceux qui ſeront Catholiques & Apoſtoliques Romains.

XXIII.

Il ne ſera donné aucune liberté aux heretiques de faire profeſſion ouuerte de leur Religion, pour quelque pretexte que ce puiſſe eſtre.

XXIV.

Qui tuëra, ſi ce n'eſt en ſon corps

deffendant, ſera pendu & eſtranglé ſans remiſſion quelconque.

XXV.

Celuy qui aura aſſaſſiné, ou qui par quelque ſurpriſe, ou bien par quelque trahiſon aura tué ou frapé iuſques à effuſion de ſang: ou celuy qui aura eſté trouué en lieu à deſſein de commettre telles trahiſons ou tels aſſaſſinats: ou bien ceux qui auront aſſiſté en pareilles actions aurõt le poing coupé en la place publique la plus proche du lieu où aura eſté commis le delit, pour y eſtre en ſuite pendu & eſtranglé.

XXVI.

Celuy qui aura tué ſon oncle, ſa tante, ſon frere ou ſa ſœur, fera amande honorable, nud en chemiſe, la torche au poing deuant l'Egliſe la plus proche du lieu où tel crime aura eſté commis, & de là reïterera ladite amen-

de honorable deuant la porte du logis ou lieu du delit, auquel lieu il aura le poing coupé, & de là il ſera conduit à la place publique la plus proche, afin d'y eſtre pendu & eſtranglé.

XXVII.

Tous parricides qui auront tué leur Maiſtre, feront amende honorable, nuds en chemiſes, la torche au poing, deuant le portail de l'Egliſe la plus proche du lieu où aura eſté commis le delit, & de là ſeront menez deuant le lieu du delit, où ils reïtereront ladite amende honorable, & auront publiquement le poing droit coupé, pour enſuite eſtre eſtranglez, & puis bruſlez à la place publique la plus proche.

XXVIII.

Le fils qui aura leué la main pour fraper ſon pere ou ſa mere, aura la main droite ou le pied coupé.

XXIX.

Le domeſtique qui aura leué la main pour fraper ſon Maiſtre, ſera marqué au dedans de la main, que s'il a frapé ſondit Maiſtre, ladite punition ſera de le ſeruir comme d'eſclaue pendant trois années, & pendant le temps qui luy reſteroit d'obligation de ſeruir s'il y en auoit.

XXX.

Celuy qui aura menacé de mort ou embraſement, ſera arreſté priſonnier, juſques à ce qu'il ait donné bonnes & valables cautions, pour reſpondre de tous les deſordres qui pourroient arriuer, tant à la perſonne qu'aux biens de celuy qu'il aura menacé.

XXXI.

Celuy qui aura eſtropié en telle ſorte vn homme, qu'il demeure ſans ſe pouuoir aider d'vn bras, ou d'vne

jambe, ou en telle ſorte qu'il ne puiſſe pas trauailler ſi bien qu'auparauant, ſera contraint & obligé de le nourrir & de l'entretenir tout le temps de ſa vie, & le traiter honneſtement, ſans qu'il luy ſoit permis de le faire trauailler, & arriuant que l'offenſeur mourut deuant l'eſtropié, ſera pris ſur ſon bien vne penſion viagere à ſon profit: & c'eſt au cas que ledit delit n'ait pas eſté commis ny à l'Egliſe, ny aux places d'armes, ny aux lieux de la demeure de mondit Seigneur,

XXXII.

Celuy qui aura bleſſé vn homme d'vn jet de pierre, ſera marqué ſur l'eſpaule droite.

XXXIII.

Celuy qui frapera d'vn couſteau, d'vn poignard, ou d'vn coup de piſtolet, ſera pendu & eſtranglé à la place

publique, la plus proche du lieu où le delit aura esté commis.

XXXIV.

Celuy qui aura frapé d'vn baston en tout autre lieu qu'en l'Eglise, qu'aux places d'armes, & qu'aux demeures de mondit Seigneur, sera obligé pour reparation de cette faute, de demander pardon le genoüil en terre, à celuy qu'il aura frapé, & de se soubsmettre de receuoir de luy tel traitement qu'il luy plaira, en presence de son Commandeur. Qu'il permettra à l'offensé d'auoir vn baston à sa main, & de faire l'action de le vouloir frapper, sans toutefois luy permettre de passer outre, apres quoy on obligera l'vn & l'autre de s'embrasser & de demeurer bons amis. Et si ledit coup de baston auoit esté donné en telle sorte qu'il eut besoin de l'aide du Chirur-

gien, lors l'offenſeur, outre les frais dudit Chirurgien, payera cent liures de petun d'amande, au profit de l'offenſé, au cas qu'il en demeuraſt eſtropié ou alité. Que s'il demeuroit incommodé iuſques à demeurer dans le lit, & ne pouuoir vaquer à ſes affaires, l'offenſeur ſera obligé d'en prendre ou d'en faire prendre le ſoin, & de luy en rendre bon & fidel compte, & de reſpondre de tout en ſon propre & priué nom.

XXXV.

Celuy qui mordra quelqu'vn, quelque legere que la bleſſure puiſſe eſtre, ſera publiquement puny du foüet, & au cas que la morſure ſoit capable de faire demeurer l'offenſé au lit, & l'empeſcher de vaquer à ſes affaires, ſera en ce cas outre ledict chaſtiment & le payement des frais du Chirurgien,

tenu de vaquer à toutes les affaires aufquelles l'ofensé le voudra occuper, iufques à la guarifon, & refpondra de tous les defordres qui pourront arriuer, touchant les chofes qui luy auront efté commifes en maniment, & aduenant que par fa faute il furuint quelques defordres aufquels il n'euft pas moyen de fatisfaire, il fera tenu & obligé de trauailler pour ledit offenfé, iufques à ce qu'il ait fatisfait aux pertes qui pourroient eftre arriuées aux biens dudit offenfé, & qu'il ait fatisfait à deux cens liures de petun d'amende, qu'il fera obligé de payer audit offenfé, pourueu que le crime foit commis en tout autre lieu qu'en l'Eglife, qu'aux places d'armes, & qu'aux demeures de mondit Seigneur.

XXXVI.

Celuy qui aura frappé en quelque

maniere que ce ſoit, pourueu que ce ne ſoit pas d'vn poignard, d'vn couſteau, ny d'vn coup de piſtolet : Outre le payement des frais du Chirurgien, l'offenſeur ſera tenu de vaquer & de reſpondre des affaires dudit offencé, ainſi qu'il a eſté dit aux articles precedens, & de payer deux cens liures de petun d'amende au profit dudit offenſé. Et en cas que ledit offenſeur n'ait pas moyen de payer ladite amende, ſera tenu de trauailler iuſques au parfait & entier payement deſdits deux cens liures de petun, en ſuite dequoy il ſera tenu & obligé de faire les reparations à l'offenſé, ainſi qu'elles ſeront ſpecifiées en l'article ſuiuant.

XXXVII.

Celuy qui aura frappé quelqu'vn, pourueu que ce ſoit hors de l'Egliſe, hors des places d'armes, & hors des

lieux des demeures de mondit Seigneur, ſans qu'il y ait du ſang reſpandu, ou contuſion qui obligeât à frais de Chirurgien, ou qui en tout autre lieu qui eſt dit aura fait ſeulement l'action de vouloir fraper, pourueu que celuy qui aura frappé ou qui aura fait l'action de vouloir fraper ne ſoit ny Maiſtre ny Officier de l'offenſé, & pourueu auſſi que l'offenſe ne ſoit faite par le domeſtique, ny à l'Officier ny au Maiſtre, ſera obligé ayant vn genoüil à terre, de ſe ſoubmettre à receuoir de celuy qu'il aura mal-traité le meſme traitement qu'il luy aura fait, en preſence de ſon commandeur, qui permettra à l'offenſé de faire l'action de fraper l'offenſeur ; en ſuite dequoy leſdites parties s'embraſſeront, & demeureront bons amys enſemble.

XXXVIII.

Celuy qui aura injurié ou médit d'vn autre, ſera obligé de verifier ſes injures & ſes meſdiſances, à faute dequoy, il ſera tenu & contraint de ſe deſdire deſdites injures & deſdites meſdiſances, en preſence de ceux deuant qui il les aura publiées, & en demander deuant eux pardon à l'offenſé : à quoy ſeront pareillement obligez ceux de qui l'injurieux ou detracteur dira auoir appris telles meſdiſances. En ſuitte dequoy les parties ſeront obligées par leurs commandeurs, chez leſquels telles reparations d'honneur ſe feront, de demeurer bons amis à l'aduenir.

XXXIX.

Celuy qui dira à quelqu'vn des paroles immondes, ſales & deshoneſtes, s'il eſt domeſtique de mondit Sei-

gneur, aura le morion, & s'il eſt autre que domeſtique il payera vingt liures de petun d'amande, appliquables en œuures pieuſes : en ſuite dequoy il ſera tenu de demander pardon à ceux à qui il aura dit ces paroles.

XL.

Celuy qui donnera vn deſmenty à quelque perſonne, ſera tenu de luy en demander pardon, en preſence de ſes Officiers.

XLI.

Celuy qui s'offenſera d'vn démenty couuert, & qui ne ſera dit en traits iniurieux, payera trente liures de petun d'amande, appliquables au profit de ceux qu'il plaira à mondit Seigneur.

XLII.

Celuy qui aura eſté offenſé, & qui ne ſe contentera pas des ſatisfactions por-

tèes cy-deſſus, & qui ſera difficulté de ſe reconcilier, ou l'offenſeur qui tirera aduantage de l'iniure qu'il aura faite, apres auoir eſté aduerty de ſubir aux ordonnances, payera cinq cens liures de petun d'amande au profit de ceux qu'il plaira à mondit Seigneur : Et au cas que leſdites parties paſſaſſent outre, & vinſſent à ſe prouoquer à vn combat où il y eut peril de mort, ils ſeront condamnez au foüet, & banis des terres dependantes de mondit Seigneur, & arreſtez en ſes priſons iuſques au depart d'vn vaiſſeau.

LXIII.

Celuy qui aura fait vn appel, pour faire mettre l'eſpée à la main, au cas que celuy qu'il aura excité à mettre l'eſpée à la main, ne ſoit pas ſon Officier, & que l'appel n'ait point eſté fait à l'Egliſe, ny aux places d'armes, ny

aux lieux des demeures de mondit Seigneur, payera mille liures de petun d'amende au profit de ceux qu'il plaira à mondit Seigneur.

XLIV.

Tout homme qui aura receu vn appel, ou qui aura receu quelques injures, sera obligé de le declarer à son commandeur, à faute dequoy acceptant l'appel, payera mille liures de petun d'amande, sçauoir cinq cens liures pour auoir receu l'appel, & cinq cens liures pour ne l'auoir pas reuelé, à quoy seront pareillement obligez ceux qui dans ces combats auront seruy de seconds.

XLV.

Celuy qui se sera porté sur le lieu pour se battre l'espée à la main, apres que deffences luy en auront esté faites au nom de mondit Seigneur, par

ses

ses Officiers ou par ses commandeurs, quoy qu'il n'y eut personne de blessé, ny de tué, sera pendu & estranglé.

XLVI.

Lors qu'en tel combat qui est dit cy-dessus il y aura effusion de sang, ou qu'il y aura quelqu'vn de mort, generalement ceux qui des parties resteront en vie, seront pendus & estranglez, & sera le mort traisné sur vne claye, apres quoy il sera pendu par les pieds, & jetté à la voirie.

XLVII.

Qui aura esté offensé de paroles ou d'effet, qui aura receu vn appel, ou qui aura eu connoissance de quelque offense contre autruy, ou qui sçaura quelqu'vn se vouloir battre, soit pour sa querelle ou pour celle de son amy, sera tenu d'en donner aduis à son Commandeur, dans le temps le plus

bref que faire ſe pourra, à faute de-quoy il ſera recherché de tous leſdits deſordres qui en pourroient arriuer.

XLVIII.

Le Maiſtre ne deura aucune ſatisfaction à ſon domeſtique qu'il auroit offenſé: mais bien doit-il ſatisfaire à la juſtice, touchant les choſes notées aux articles cy-deſſus.

XLIX.

Qui aura teſmoigné quelque meſpris de celuy qui auroit formé vne plainte, ou donné vn aduis, ſera recherché & puny comme l'offenſeur, & au cas que l'offenſeur dont il ſe ſeroit plaint, n'eut encouru aucune peine, ny amende, payera deux cens liures de petun d'amende, aplicables au profit de ceux à qui il plaira à Monſeigneur.

L.

Tout homme qui aura eſpouſé deux

femmes, ou toute femme qui aura espousé deux maris, subsistant le premier mariage par la vie de l'vn ou de l'autre, aussi bien que celuy ou celle qui aura fait ou souffert la recherche, ayant connoissance de la subsistance du premier mariage ainsi qu'il est dit, seront punis de mort, & leurs biens confisquez au profit de ceux qu'il plaira à Monseigneur.

L I.

La femme qui aura commis adultere, sera punie de mort, aussi bien que celuy auec qui elle l'aura commis, au cas que la recherche en vint de luy, & non d'elle, que s'il prouue que la femme l'ait recherché, lors ladite femme sera seulement punie de mort, & l'homme condemné à six cens liures de petun d'amende, aplicables au profit de ceux qu'il plaira à mondit Sei-

gneur.

LII.

Celuy qui aura commis quelque action deshonneste auec vne veufue ou vne fille, seront luy & elle contraints de faire amende honorable, nuds en chemises, deuant le portail de la plus proche Eglise où aura esté commise ladite action, pour en suitte & consequemment engager leur foy coniugale entre les mains du Prestre.

LIII.

Celuy qui estant marié auroit commis pareille action comme dit est en l'article cy dessus, auec fille ou veufue, ledit homme marié sera contraint de payer deux mil liures de petun pour le mariage d'icelle, & icelle aura le foüet dans la prison, où elle sera contrainte de trauailler pour le profit de Monseigneur, iusques à ce qu'on luy

ait trouué party pour la marier.

LIV.

Tout homme qui aura violé ou enleué quelque fille, veufue, ou autre, ſera puny de mort.

LV.

Celuy ou celle qui ſe mariera ſans le conſentement de ceux qu'il plaira à mondit Seigneur, payeront l'vn & l'autre cinq mille liures de petun d'amende, & au cas qu'ils n'ayent pas moyen de payer, ils trauailleront juſques à ce qu'ils ayent ſatisfait audit payement.

LVI.

Tout homme qui ſans permiſſion du Sainct Pere, aura eſpouſé vne ſienne parente au deſſus du quatrieſme degré, ſera ſeparé de ſadite femme de corps & de biens, juſques à ce qu'il ait pleu au S. Pere d'en ordõner, & paye-

ra cinq cens liures de petun d'amende, aplicables en œuures pieuſes.

LVII.

Tout homme ou toute femme mariez, qui ſeront reconnus eſtre incapables d'accomplir l'action de mariage, ſeront ſeparez de corps & de biens, auec deffenſes auſdits impuiſſans, de faire ny de ſouffrir aucune recherche en mariage, ſur peine de ſix cens liures de petun d'amende.

LVIII.

Quiconque aura eu habitation charnelle auec vne Sauuageſſe, ſera tenu & contraint de trauailler pour l'Egliſe, iuſques à ce que ſadite Sauuageſſe ſe ſoit inſtruite en la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & qu'elle ſoit capable de receuoir le S. Sacrement de Bapteſme, en ſuite dequoy il ſera tenu de l'eſpouſer; & au

cas que ladite Sauuagesse n'y voulut pas consentir, il payera pour toute punition trois mille liures de petun d'amende, aplicables en œuures pieuses, & sera contraint de trauailler iusques à l'entiere satisfaction.

LIX.

Quiconque aura commis pareilles actions, portées par l'article precedente auec vne esclaue appartenante à Monseigneur, sera contraint d'espouser ladite esclaue, apres qu'elle aura esté faite Catholique, & seront tenus l'vn & l'autre de le seruir en mesmes conditions pendant six années, au bout desquelles ils auront leur liberté.

LX.

Tous Sodomistes, & generalement tous ceux qui auront commis bestialité, ou pechez contre nature, feront amende honorable, nuds en chemises,

la torche au poing, tant deuant le lieu où ils auront commis ledit crime, que deuant le portail de la plus prochaine Eglise, pour estre en suite conduits à la plus prochaine place, où ils seront attachez à vn poteau, puis estranglez, & en suite brûlez.

LXI.

Toute personne, qui sera conuaincuë de maquerelage, sera marquée à l'espaule droite, & bani des terres dependantes de l'authorité de Monseigneur.

LXII.

Qui aura volé aucunes choses apartenantes à Monseigneur, ou qui aura volé dans les chemins, ou le domestique qui aura volé son Maistre, payera quatre mille liures de petun d'amende, aplicables au profit de ceux qu'il plaira à Monseigneur, & sera

ſur l'amande déduite la valeur des ſer-
uices qu'il deuoit à celui auquel il eſtoit obligé, & le voleur reſtitüera auſſi la choſe volée, ou la valeur d'icelle, & pour ce il tiendra priſon juſques à l'entiere ſatisfaction de l'vn & de l'autre.

LXIII.

Qui aura volé & qui pour commetre ſon vol aura rompu portes, coffres, ou ſerrure, aura le foüet, & ſera contraint de trauailler juſques à ce qu'il ait ſatisfait au payement, outre la reſtitution de la choſe, de quatre mille liures de petun d'amende, applicables au profit de ceux qu'il plaira à mondit Seigneur, & ſera ſur ladite amande deſduit la valeur des ſeruices qu'il deuroit au Maiſtre à qui il ſeroit obligé.

LXIV.

Celuy qui entrera dans vn logis,

dont le maiſtre, la maiſtreſſe & les ſeruiteurs ſeront abſens, reſpondra des deſordres qui y pourront arriuer, enuiron le temps où il y ſeroit entré, comme s'il en eſtoit l'autheur.

LXV.

Qui volera les Sauuages, ſera mis au jugement deſdits Sauuages.

LXVI.

Qui aura recelé aucun voleur, comme pour tel, il encourra la meſme punition que s'il auoit commis le vol.

LXVII.

Quiconque aura commis tout autre eſpece de vol, qu'il n'eſt ſpecifié cy-deſſus, ſera obligé outre la reſtitution dudit vol, de payer ſix cens liures de petun d'amende, au profit de ceux qu'il plaira à Monſeigneur ordonner, & ſera contraint de trauailler juſques à ce qu'il ait ſatisfait, tant au payement

qu'au seruice qu'il deura, au cas qu'il fut obligé à quelqu'vn.

LXVIII.

Quiconque, soit des domestiques de Monseigneur ou autres, enleuera de ses jardins aucune chose, quelle puisse estre, ou abatra quelques fruits de ses arbres, à moins qu'il luy en ait donné le pouuoir, sera mis à la gruë l'espace de huit heures.

LXIX.

Celuy qui aura receu des esclaues de Monseigneur aucune chose, soit mesme concernant leur vie, sera mis à la gruë l'espace de huit heures.

LXX.

Les esclaues de Monseigneur qui emporteront aucuns viures des habitans, ou qui les distribuëront sans congé, auront le foüet par la main de celuy ou de celle de qui ils auront distri-

buez lesdits viures.

LXXI.

Quiconque entrera dans la maiſon des eſclaues de Monſeigneur, ſera mis au carcan l'eſpace de quatre heures à l'entrée de ladite maiſon.

LXXII.

Toutes debtes du jeu, ſeront à l'aduenir reputées nulles.

LXXIII.

Quiconque aura gagné quelques hardes ſur jeu, ſera tenu de les reſtituer.

LXXIV.

Celuy qui ſans congé par eſcrit de Monſeigneur traitera auec les François, Sauuages ou autres, outre la confiſcation de la choſe traitée, generalement toute la traite qui ſera trouuée eſtre à luy, ſera confiſquée au profit des magaſins de Monſeigneur.

LXXV.

Celuy qui traitera auec aucunes gens des vaisseaux qui seront aux rades de Monseigneur, soit en leursdits vaisseaux ou soit à terre, à moins que d'auoir congé de mondit Seigneur par escrit: outre la confiscation de la chose traitée, toute la traite qui pourra estre trouuée à luy appartenante, sera confisquée au profit des magazins de Monseigneur, & payera cent liures de petun d'amende, au profit de ceux qu'il plaira à mondit Seigneur.

LXXVI.

Celuy qui portera aux nauires, rades, costes & domaines, aucun petun, ou generalement toutes autres marchandises que mondit Seigneur leur aura permis de faire en ses terres, sans estre visitées par le Controlleur de ses magasins, & auoir la marque & de son

Controlleur ſelon leur bonté & ſelon leur valeur, aura leſdites marchandiſes confiſquées, le tiers au denonciateur, & les deux autres tiers au profit de ceux qu'il plaira à mondit Seigneur ordonner.

LXXVII.

Tous Chefs, mes Officiers & matelots de nauires, ou autres perſonnes ou vaiſſeaux, qui le long des coſtes de mondit Seigneur, traiteront ſans congé par eſcrit, auec les François, Indiens ou autres nations, ou qui receuront des marchandiſes ſoit à fretes ou autrement, ſans eſtre controllées par ſes Controlleurs & Intendans des magaſins, apres que la publication leur en aura eſté faite, au nom & de la part de mondit Seigneur, auront leurs vaiſſeaux, leurs canons, & leurs traites confiſqués au profit de ceux

qu'il plaira à mondit Seigneur.

LXXVIII.

Tous Capitaines de vaiſſeaux qui enleueront des coſtes de mondit Seigneur, autant Indiens, François, que autres habitans de ſes terres, aucunes marchandiſes ſans congé par eſcrit ſigné de ſa main, auront leurs vaiſſeaux, leurs canons & leurs traites confiſquées au profit de ceux qu'il plaira à mondit Seigneur.

LXXIX.

Tous Matelots qui ſe reuolteront contre leurs Capitaines, ou qui auront fait difficulté de leur obeyr, ſerōt mis deux heures au carcan, pour enſuite auoir le foüet, apres quoy ils ſeront remis entre les mains de leurs Capitaines, auſquels ils demanderont pardon le genoüil en terre.

LXXX.

Tous ceux qui parleront auec mépris des ordonnances de Monſeigneur, ou de ſon pays, auront la langue percée.

LXXXI.

Les jureurs, auront la premiere fois dix coups de corde, & la ſeconde trente, & la troiſieſme la langue percée.

LXXXII.

Tous homicides ſeront punis de mort.

LXXXIII.

Celuy qui aura frapé ſon Capitaine, aura le poing coupé, apres auoir eu le foüet, & auoir eſté l'eſpace de deux heures au carcan.

LXXXIV.

Tout Matelot qui aura frapé, juſques à effuſion de ſang, payera, outre les frais

les frais du Chirurgien, vingt liures tournois d'amende, quinze au profit de l'offensé, & cinq pour les pauures.

LXXXV.

Tous ceux qui auront débauché quelqu'vn des gens de Monseigneur ou habitans du païs, auront le foüet pendant l'espace de trois fois, le tour des forteresses de mondit Seigneur.

LXXXVI.

Tous ceux qui des équipages des vaisseaux, Capitaine ou autres qui auront outrepassé la taxe que mondit Seigneur aura mise à leurs marchandises, auront generalement toutes leurs marchandises confisquées au profit des magasins de mondit Seigneur.

LXXXVII.

Tous Capitaines qui viendront rader aux costes de Monseigneur, seront

obligez de saluer ses forteresses ou lieux de sa demeure, de trois coups de canon, & seront les presentes ordonnances concernans le deuoir & reconnoissance que Monseigneur veut luy estre rendus par lesdits Officiers & autres gens de marine, leuës & publiées en leurs vaisseaux, & affichées au grand mast, & de bout en autre de leurs nauires, incontinant apres leur arriuée.

LXXXVIII.

Monseigneur commande & enjoint à tous ses Officiers, tant de Iustice que de guerre, de tenir la main à l'execution de l'ordonnance cy-dessus, à peine d'en respondre en leur propre & priué nom.

LXXXIX.

Celuy des habitans de Monseigneur qui retiendra chez luy des do-

mestiques d'vn autre plus haut de deux heures, payera autant de joutnées que ledit domestique aura perdu d'heures de seruice de son Maistre, & ce au profit du Maistre qui s'en ira plaindre.

LXXXX.

Tout domestique qui aura abandonné le seruice de son Maistre sans congé, payera à sondit Maistre autant de journées qu'il aura perdu d'heures de sondit seruice.

LXXXXI.

Celuy des habitans de mondit Seigneur, qui abatant son jardin, ou autrement, laissera tomber vn arbre sur le chemin, ou sur la terre de ses voisins, & ne l'aura fait ébrancher dans la journée, payera cent liures de petun d'amende, au profit de ceux qu'il plaira à mondit Seigneur, & ne laissera outre ladite amende d'ébrancher

ledit arbre.

LXXXXII.

Celuy qui outrepaſſera les bornes que mondit Seigneur luy aura ordonnées pour l'eſpace de ſes habitations, reſtituëra la terre qu'il aura empietée, ſans pouuoir pretendre aucun dommage ou intereſt, & payera en outre deux cens liures de petun d'amende, au profit de ceux qu'il plaira à mondit Seigneur: & au cas qu'il ait fait quelque recolte dans la terre empietée, il reſtituëra en outre, comme deſſus, la recolte qu'il y aura faite, ou la valeur d'icelle.

LXXXXIII.

Quiconque aura fait quelques contracts, obligations, promeſſes, ou tous autres actes, ſans que les Notaires que mondit Seigneur a eſtablis en ayent connoiſſance, aura ſeſdits con-

tracts, promesses & actes de nul effet.

LXXXXIV.

Qui déniera le signe qu'il aura fait, en presence des Notaires de mondit Seigneur, & celuy qui fera faux serment, seront & les vns & les autres marquez au dedans de la main droite, & trauailleront jusques à ce qu'ils ayent satisfait au payement de douze cens liures de petun d'amende, & au cas que leurs seruices soient obligez à quelqu'vn, il ne laissera pas de satisfaire apres cela à ceux à qui il sera obligé.

LXXXXV.

Quiconque estant detenu aux prisons de Monseigneur, aura fait quelques traitez, contracts ou obligations deuant Notaire ou autrement, à moins que de les auoir ratifiez quinze jours au plus, apres sa liberté ob-

tenuë, seront lesdits contracts ou obligations de nul effet.

LXXXXVI.

Celuy qui aura esté contraint de faire quelque promesse, contract, obligatiō, ou tous autres actes deuant Notaire, sera releué de sa contrainte, & demeureront lesdits actes de nulle valeur.

LXXXXVII.

Celuy qui ayant l'authorité sur vn autre, l'obligera, sous l'esperance de quelque fauorable traitement, à luy donner quelque promesse, obligation ou luy fera quelque acte que ce soit deuant Notaire, lesdits actes & lesdits traitez seront de nul effet.

LXXXXVIII.

Celuy qui aura tiré vne promesse d'vn autre par contrainte ou par violence connuë, payera mil liures de

petun d'amende, & ſera obligé de trauailler juſques au parfait payement de ladite ſomme, & ne laiſſera de ſatisfaire en outre aux ſeruices qu'il pourroit deuoir à ceux auſquels il ſera obligé.

LXXXXIX.

Celuy qui par autres voyes qu'il n'eſt dit cy-deſſus, fera faire d'autres promeſſes ou d'autres contracts à ſon profit, par qui que ce ſoit, payera, outre la nullité de ſes contracts, cent liures de petun d'amende, au profit de ceux qu'il plaira à Monſeigneur d'ordonner.

C.

Tout homme qui aura contracté deuant Notaires, & qui aura remarqué dans deux fois vingt-quatre heures, auoir agy à ſon deſaduantage, quoy qu'il ait agy de ſa pure & franche

liberté, pourra dans ledit temps reuoquer deuant lesdits Notaires, ledit contract, sans que les parties auec qui il aura traité, puissent pretendre aucuns despens, dommages & interests autres que les frais du contract.

CI.

Tous Officiers, Notaires, Commis, & generalement toutes personnes publiques qui commettront faussetez, seront démis de leurs charges & honneurs, & auront le poing coupé.

CII.

Tous Officiers, soit de Iustice ou autrement, qui surpasseront les taxes de Monseigneur, seront publiquement démis de leurs charges & de leurs honneurs, auec honte, confusion & ignominie.

CIII.

Tous ceux qui forceront les prisons

de Monſeigneur, ſoit priſonniers ou autres qui les voudroient ſecourir, ſeront pendus & eſtranglez deuant les priſons.

CIV.

Ceux qui ſans forcer les priſons, & qui ſans violenter ceux qui ſont commis pour leur garde, ſe ſeroient ſauuez, ſeront tenus pour atteints & conuaincus du delit pour lequel ils auroient eſté mis priſonniers.

CV.

Ceux qui auront des priſonniers en garde, & qui ne les repreſenteront pas toutesfois & quantes qu'il plaira à Monſeigneur l'ordonner, ou ſes Officiers en ſon nom, ſeront mis en leur place, & punis, à faute de les repreſenter dans le temps qui leur ſera donné, de meſme que s'ils auoient commis les crimes dont leſdits priſon-

niers, abſens & fugitifs ſeroient coupables, & ce en choſes concernantes la ſeureté de la perſonne & places de Monſeigneur. Et au regard du ciuil, ils ſeront condamnez à payer toutes les debtes, toutes les amendes, & generalement tous les dommages & les intereſts de la partie intereſſée.

CVI.

Tous mutins & ſeditieux ſeront punis du foüet, & en ſeront chaſtiez dans l'eſtenduë de trois fois le tour de la place où ils auront commis la ſedition, pour enſuite eſtre marquez à l'eſpaule droite, bannis des terres de Monſeigneur, & retenus dans ſes priſons, juſques à ce qu'vn vaiſſeau partant de ſes rades, puiſſe faciliter l'execution dudit banniſſement.

CVII.

Qui fera difficulté d'obeyr aux Of-

ficiers de garde, ou à leurs ſentinelles, & ſe reuoltera contr'eux, leur tiendra paroles atroces & deshonneſtes, apres qu'ils luy auront impoſé ſilence au nom de Monſeigneur, ſera arreſté priſonnier, pour eſtre enſuite puny comme vn mutin & comme vn ſeditieux, ſelon l'article precedent.

CVIII.

Celuy qui au corps de garde, ou aux magazins volera aucune munition de guerre, ſera mis à la gruë pendant l'eſpace de huict heures pour la premiere fois, pour la ſeconde il ſera marqué dans la main, & la troiſieſme il ſera paſſé par les armes.

CIX.

Quiconque aura commis quelque irreuerence dans le corps de garde, n'aura ſalüé les ſentinelles & les ar-

mes en passant au deuant, aura le morion de dix en bas.

CX.

La sentinelle qui sera trouuée endormie, ou qui aura abandonné son poste, sera chastié à la mort prez, tant rudement qu'il plaira à celuy qui l'aura trouué en cet estat, lequel posera en sa place le soldat qu'il aura auec luy.

CXI.

La sentinelle qui laissera passer vn officier faisant sa ronde, sans auoir vn homme qui porte le feu deuant luy, sera mis à la gruë pendant huict heures pour la premiere fois, & la seconde il sera publiquement degradé des armes, auec honte & confusion, si le contraire ne luy estoit commandé par son Caporal.

CXII.

L'Officier qui aura fait sa ronde sans

eſtre accompagné d'vn homme qui porte le feu deuant luy, auſſi bien que celuy qui le voyant en cet eſtat, ne l'arreſteroit pas priſonnier au corps de garde, ſeront & l'vn & l'autre chaſſez de leurs charges : que ſi ſa ronde faite, vn Officier ſe trouuoit Porteur des ordres de Monſeigneur, en ce cas là il eſt fait deffenſes de l'arreſter, mais bien d'apprendre de luy, la volonté de mondit Seigneur.

CXIII.

Le caporal qui la nuit apres la retraite, n'arreſtera pas vn homme paſſant deuant ſon corps de garde ſans ordre, iuſques à ce que Monſeigneur en ait ordonné, ſera chaſſé de ſa charge.

CXIV.

Le caporal de garde, ou celuy qui commandera en ſa place, reſpondra

de tous les deſordres qui pourront arriuer, & ſera pour cet effect autorizé par les officiers en toutes les choſes qui concerneront le deuoir, & reconnoiſtra ſon Sergent abſolu dans ſon corps de garde, auſſi bien que les officiers qui y pourroient eſtre au deſſus de luy.

CXV.

Celuy qui eſtant de garde, ſortira du corps de garde ſans congé de ſon caporal ou de ſes aides, aura le morion de dix en bas.

CXVI.

Le ſoldat de garde, qui dans le temps de ſa garde, ſoit le iour, ſoit la nuit, ſera trouué ſans eſpée, aura le morion de dix en bas.

CXVII.

Celuy de qui les armes, n'auront pas eſté trouuées en eſtat, aura pareil-

lement le morion de dix en bas.

CXVIII.

Celuy qui manquera de monter sa garde, au iour & heure qu'il aura plû à Monseigneur l'ordonner, payera cinquante liutes de petun d'amande, & vn iour de son trauail.

CXIX.

Ceux qui des domestiques de Monseigneur, soldats, ouuriers ou autres, qui quiteront & abandonneront leur trauail, sans congé de l'officier qui les commandera, trauailleront demy iour à prendre sur le trauail de leur repos.

CXX.

Celuy qui s'en yra chez les Sauuages, sans congé de son officier, sera mis à la gruë quatre heures.

CXXI.

Tous deserteurs seront punis de

mort, & ne seront reputez pour deserteurs que ceux qui auront couché hors des habitations de Monseigneur, & qui seront pris hors de ses places & de ses demeures, estant à sa volonté que ceux qui d'eux-mesmes s'en reuiendront à ses places & à ses demeures, ne soient estimez ny punis comme deserteurs.

CXXII.

Celuy qui des domestiques de Monseigneur aura couché hors desdits lieux de ses demeures, & qui sera reuenu de luy-mesme, sera tenu & obligé de donner trois journées de son trauail, pour autant de nuits qu'il aura couché hors de ses habitations.

CXXIII.

Celuy qui au corps de garde, ou aux places d'armes, ou finalement aux lieux des demeures de Monseigneur, aura

aura fait vn apel pour se voir l'espée à la main, ou aura prié son amy de le servir en pareil combat, sera puni de mort.

CXXIV.

Celuy qui dans les places, dans les lieux des habitations de Monseigneur, & en ses corps de garde, aura frapé, ou leué la main pour fraper, ou à ce dessein mis la main sur la garde de l'espée, sera marqué de la main droite, & au cas qu'il ait frapé, & qu'il y ait effusion de sang, il sera pendu & estranglé.

CXXV.

Celuy qui aura machiné quelque action contre le bien public, & contre l'authorité de Monseigneur, sera puni comme seditieux & mutin, ainsi qu'il est porté par l'article cent quatre.

CXXVI.

Celuy qui abandonnera nos habi-

tations sans congé de Monseigneur, ou qui parmi les Sauuages aura fait passer quelqu'vn des nostres pour Anglois, ou pour Flamand, sera puni comme seditieux & comme mutin.

CXXVII.

Celuy qui aura attanté à la personne de Monseigneur, ou sera conuaincu d'auoir eu le dessein de le faire, sera mis à mort, lui & tous ses complices, & les vns & les autres seront mis par quartiers, & leurs corps seront exposez aux lieux les plus eminents de ses terres: seront pour cet effet dressez des poteaux, au bout desquels seront lesdits quartiers, & leurs testes seront mises au bout d'vn fer de pique sur pareils poteaux que les autres, aux lieux ou chemins publics, les plus proches où le crime aura esté commis.

CXXVIII.

Celuy qui refusera de donner secours & main forte à tous ceux qui le demanderont au nom de Monseigneur, & qui reclameront son authorité, sera puni de mesme que ceux qui le poursuiuront, comme s'ils auoient commis la mesme faute.

CXXIX.

Le premier qui contreuiendra ausdites ordonnances, en choses qui lui sont deffenduës, sera puni de mort, s'il ne veut changer cette punition en la fonction d'executeur de Iustice.

CXXX.

Toutes personnes detenuës dans les prisons de Monseigneur, trauailleront pour lui jusqu'à l'execution de leur jugement.

CXXXI.

Toutes personnes qui auront esté

marquées, ſeront à la premiere faute qu'ils feront contre aucuns points deſdites ordonnances, punis de mort: Sçauoir les ſoldats paſſez par les armes, & les autres pendus & eſtranglez.

CXXXII.

Qui parlera contre leſdites ordonnances, ou contre l'authorité de Monſeigneur, ou teſmoignera du meſpris pour l'vn ou pour l'autre, ſera puni comme mutin & comme ſeditieux.

CXXXIII.

Tous faux teſmoins receuront la punition des crimes, dont ils auront accuſé l'innocent.

CXXXIV.

Qui aura retiré chez luy vn homme qu'il ſçaura auoir contreuenu en aucun point deſdites ordonnances, ſera puny comme coupable du crime que ledit contreuenant aura commis.

CXXXV.

Qui aura connoiſſance que quelqu'vn ait contreuenu à aucun article contenu aux preſentes ordonnances, & qui ne le reuelera pas dans le temps de vingt-quatre heures à Monſeigneur, ou à ceux qu'il luy plaira ordonner, encourra meſme punition que s'il auoit commis le delit dont il auroit eu quelque connoiſſance.

CXXXVI.

Perſonne ne ſera jugé d'auoir contreuenu auſdites ordonnances, qu'il n'en ſoit attaint & conuaincu par deux teſmoins irreprochables.

CXXXVII.

Tout homme qui ayant eſté repris de Iuſtice, & en aura receu chaſtiment public, hors que ce ſoit pour le fait de la guerre, tout Baladin & Bateleur, ou tout homme qui ſera connu

n'auoir plaine joüyssance de son esprit : tous parens jusques au quatriesme degré : toutes personnes interessées de bien, de peine ou d'affliction : tous Iuges & toutes parties ne pourront passer pour tesmoins, au cas que l'on puisse donner vne preuue suffisante qu'ils soient tels.

CXXXVIII.

Seront faites deffenses à tous Iuges, de donner leur jugement, touchant aucune affaire dans lequel leur interest puisse estre meslé : & donne Monseigneur le pouuoir à tous delinquans ou accusez comme tels, de presenter leurs causes de recusation en cette rencontre, lesquelles nous voulons estre bien examinées sans passion, haine, affection, mesme sans aucune espece d'interest.

CXXXIX.

Mondit Seigneur ordonne que ces presentes ordõnances soient enregistrées & publiées dans tous les lieux habitez qui dependent de son authorité: Commande & enjoint à tous ses Officiers, tant de Iustice que de guerre, qu'il luy a pleu & plaira à l'aduenir establir selon son bon plaisir, de juger conformément au pied de ses ordonnances, sur peine d'estre punis comme s'ils auoient commis les fautes qu'ils n'auroient expliquées & suiuies selon le pied de la lettre. Et enjoint tres-particulierement à tous ceux qui seiournent & peuuent seiourner à l'aduenir en ses terres de leur prester toute sorte d'assistance, à ce que le tout soit bien & deuëment executé selon sa volonté : Fait & arresté par mondit Seigneur, en son camp de Seperoux,

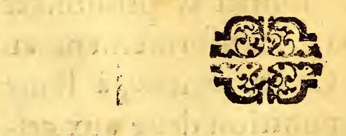
ce vingt-deuxiesme jour du mois d'Aoust, de l'année mil six cens quarante-quatre, apres la presentation qui en fut faite le dixiesme jour du mesme mois & an que dessus.

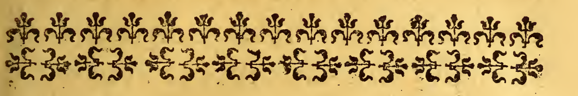
CXL.

Novs en vertu du plain pouuoir qu'il a pleu au Roy de France nostre bon Maistre nous donner, comme representant en ces lieux & en son absence sa personne, celle de Monseigneur l'Admiral, & celle de nos associez, en l'estenduë des terres & mers en teste des articles mentionuez cy-dessus, attachez auec ces presentes, signées de nostre sceau, apres auoir bien & deuëment examiné les articles cy-dessus tant en particulier qu'en general, & auoir reconnu n'y auoir rien qui ne soit entierement necessaire pour retenir les peuples & habitans

dudit païs dans le deuoir de noſtre tres-ſainte Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & dans les reſpects & obeïſſances qu'ils nous doiuent. A ces cauſes, auons enjoint & enjoignons à nos Lieutenans generaux, Gouuerneurs de nos places, & autres Officiers tant de Iuſtice que de guerre, de receuoir leſdites ordonnances, les faire lire, enregiſtrer & publier à tous les habitans des terres dependantes de noſtre autorité, & de s'y ſoubmettre comme les autres. Mandons à nos Officiers entre les mains deſquels nous auons confié le pouuoir de iuger, de donner & prononcer leurs Sentences, conformément au pied deſdites Ordonnances, à faute d'encourir la punition deuë aux crimes portez aux articles des ſuſdites ordonnances, & au cas qu'il y eut

quelque peine qui ſurpaſſaſt le ſens, ou qui fut commis quelque crime dont la punition ny fut compriſe ſous aucune forme de chaſtiment: Noſtre volonté eſt, qu'ils ayent recours pardeuant nous. FAIT ce vingt & deuxiéme jour du mois d'Aouſt, de l'année mil ſix cens quarante & quatre. Signé, CHARLES PONCET DE BRETIGNY, & plus bas, par mondit Seigneur. Signé, GARCOV, & ſcellé & contre-ſcellé du grand ſceau de mondit Seigneur.





*CONTINVATION de tout ce qui se passa pendant tout le reste du temps que nous fusmes à la terre ferme de l'Amerique.*

## CHAPITRE XI.

APres la publication de tant de diuerses sortes d'ordonnances, Monseigneur de Bretigny se mit en chemin pour aller voir les sauts de la riuiere, à quelque cinquante lieuës en montant : Mais comme il fut vn peu bien auancé, il fut contraint de relascher, à cause du peu de viures qu'il auoit pris pour vn si long voyage.

Ce qui l'obligea de s'arrester quelqũe temps dans vne habitation que nous auons sur vne petite montagne à vingt & cinq lieuës de Seperoux, au bord de la mesme riuiere, ou autrefois les Anglois s'estoient habituez. Et comme c'estoit vn esprit qui ne visoit qu'à faire des establissemens de longue durée, il y traça encor le plan d'vn petit fort à quatre demi bastions, qui à quelque temps de là fut fait de bois, n'y ayant pas de la pierre pour bastir, comme il y a au bas de ladite montagne. Ces choses estant faites, il fit equiper deux canauts de Sauuages pour s'en retourner à Cayene, & a mesme temps il donna ordre à dix François, de ceux qui l'auoient suiui, de prendre quatorze ou quinze Sauuages du lieu où il estoit, & de s'en aller à Marony pour l'habiter, afin d'occuper par ce moyen

là quantité de places. Mais la tourmente les prit si fort, lors qu'ils furent deuant les petites Isles de Courou, que leurs canauts furent tous renuersez, auec perte de neuf François, de six Sauuages & de toute leur traite. Parmy ces six Sauuages il y auoit vn chef qui auoit esté tousiours nostre protecteur, la perte duquel nous fut grandement préiudiciable: Car tousiours du depuis les autres Sauuages ne cherchèrent iamais que l'occasion de se défaire de nous, si nous n'eussions pris vn soin tres-particulier de nous conseruer nous mesmes. Apres le depart de Monsieur de Bretigny, nous continuasmes l'ouurage du Fort qu'il nous auoit tracé, quoy qu'il y eut beaucoup de trauail à faire pour le peu d'hommes que nous estions à cause de sa grandeur extraordinaire, & pour la

hauteur de ses murailles & de ses ter-rasses. Enfin nous employâmes tout le reste de l'année à la perfection de cette forteresse, & vers le cõmencement de l'ãnée suiuãte, nous vismes passer à Ca-yene deux nauires Flamẽs, qu'õ croyoit estre forbans, où Monsieur Gedouyn ne laissa pas de s'embarquer pour fuïr à vne plus grande misere : En suitte de cela huict hommes furent com-mandez d'aller à la guerre, lesquels s'en reuindrent vn mois apres sans rien faire, à cause du mauuais ordre des chefs, & faute de n'auoir pas assez porté de victuailles.

Ce fut en ce temps là que Mon-sieur de Bretigny commença de re-prendre toutes ses mauuaises hu-meurs, & qu'il commença d'exercer ses cruautez plus fort qu'auparauant sur toute sorte de personnes. Et pour

vous inſtruire en peu de mots de celles que ie tiés eſtre les plus remarquables, ie vous diray qu'il fit mettre les Peres Capucins en priſon, les fers aux pieds ſans leur faire iamais rien donner que du pain & de l'eau, apres leur auoir fait oſter le Sainct Sacrement des mains par vn ſeculier, auec des violences extrémes. En ſuitte de cela il fit prendre huict hommes qu'il fit rompre par quartiers, quelques innocens qu'ils fuſſent, afin de donner quelque ſatisfaction au mauuais eſprit qui poſſedoit ſon corps & ſon ame. Apres il fit trancher la teſte au ſieur de Gondy ſon allié, quoy qu'il fut le moins criminel de tous les hommes. Il eſt vray que ſelon le traitement qu'il luy auoit promis il y auoit fort longtemps il ne laiſſa pas de luy faire quelque eſpece de grace, veu qu'il l'auoit deſia

fait autrefois condamner à estre rompu tout vif par quartiers, & à estre puis apres exposé par morceaux aux lieux les plus éminens de toutes les places. Et mesme afin de porter vne grande terreur dans l'esprit de toutes les Nations d'alentour, & de tous les peuples soubmis à son obeïssance, il ordonna qu'on mit des poteaux, des carquans, des roües & des gibets sur toutes les aduenuës de son camp, où il faisoit attacher les parties de ceux qu'il enuoyoit au suplice pour se satisfaire. Cela ne suffit pas encore pour assouuir vne prodigieuse tyrannie comme la sienne; Il fait mettre des poulies en plusieurs endroits, pour guinder ceux qu'il auoit en aduersion, les faisant foüetter par la main du boureau au sortir de-là pour les punir du mal qu'il s'imaginoit qu'ils de-
uoient

uoient faire. Ceux qui auoient ſeulement cüeilly vn brin de Pimert, dont la terre eſt en ce pays-là toute couuerte, eſtoient condamnez à eſtre mis à la chaiſne durant toute leur vie, tant il prenoit plaiſir à s'exercer en des cruautez qui n'en eurent jamais de ſemblables. Enfin, ſes barbaries & ſes inhumanitez eſtoient ſi prodigieuſes, qu'il nous vouloit obliger à luy rendre compte de l'air que nous reſpirions, comme ſi cét élement euſt eſté creé de Dieu pour luy ſeul, ou comme ſi ce bien là n'euſt eſté qu'à ſa propre perſonne. Mais ce n'eſtoit encor rien, ſa tyrannie le faiſoit bien paſſer plus outre; car il vouloit que chacun s'en allaſt tous les matins chez luy, pour luy rendre compte de tous les ſonges qu'on auoit fait durant la nuit, & de toutes les penſées qu'on auroit eües

durant la precedente journée, desquels & desquelles il nous faisoit punir auec des extraordinaires cruautez, quelque rebut qu'on en eut fait, & quelque repentance qu'on en eut euë. Voyez apres cela, de grace, s'il ne faloit pas beaucoup plus deferer à la creature qu'au Createur, & si c'estoit le veritable chemin qu'il faloit tenir pour estre grandement chery de ses subjets, & pour obliger Dieu à le souffrir dans vne prosperité si injurieuse à toute la nature creée. Les Nerons & les Caligules ne firent jamais rien de semblable: aussi fut-il à la fin justement puny de mesme qu'il punissoit les autres. Dieu rend à chacun ce qui luy appartient, & sa Iustice eternelle ne laisse rien à examiner ny parmy les hommes, ny parmy les Anges. Elle nous chastie tost ou tard de nos depor-

temens, & il n'est point de mortel, quelque esleué qu'il soit, qui se puisse exempter d'en estre seuerement repris selon la grandeur de ses demerites. Mais pour ne pas iuger du salut de nostre prochain, Et pour ne pas estre mesuré de la mesme mesure que nous mesurerons les autres, disons que les Sauuages, qu'il auoit desja menacez plusieurs fois, & à qui mesme il auoit deffendu la chasse du cerf & du sanglier dans leur propre païs, n'estoient pas fort contans de se voir à la veille de seruir d'acteurs en de si horribles tragedies que les nostres. Et certes dans leur mauuaise éducation, ils n'estoient pas si mal instruits en la preuoyance des choses futures, qu'ils ne tirassent des conclusions tres-éclairées des ombres de l'aduenir, & qu'ils ne jugeassent fort bien qu'vn homme

qui traite mal ses freres Chrestiens, ses parens, ses amis, ses seruiteurs, ses subjets & ses domestiques, ne fut tousjours en humeur de maltraiter pareillement aussi des gens qui ne luy estoient de rien, & qui ne luy pouuoient pas estre si considerables que ceux là en façon quelconque. Prophetie qui ne fut pas mal conceuë, ainsi que je le feray voir bientost dans la continuation de cette petite histoire. A mesme temps ce Monsieur de Bretigny, pour prendre vne souueraine & injuste possession de la terre de l'Amerique, il y fit arborer ses armes sur la cime d'vn grand poteau, où il fit mettre vne couronne au dessus, & les fit porter en grãde pompe & en grãde magnificence tout autour du camp, au son des tãbours & des fifres. Ainsi estãt arriué au lieu destiné pour cela, il prit les armes

du Roy qu'on y auoit auparauant placées, & les rompit, disant à tous ceux qui estoient autour de luy, qu'ils n'auroient jamais plus d'autre Maistre.

Enfin, je ne sçaurois parfaitement bien exprimer par ces lignes, toutes les abominations qu'il faisoit en cette nouuelle terre. Apres auoir donné la liberté à quelques soldats & à quelques familles, moyennant certain nombre de petun, il ne laissoit pas apres tout cela, de les obliger à la garde & à quantité de coruées comme les autres, de sorte qu'homme du monde ne se trouua iamais si mal traité, sous le tyran de Syracuse.

Il n'y auoit personne durant ce temps de persecutions & de souffrances qui ne fut lassé de viure, & qui n'eut voulu contribuer à la deffaite

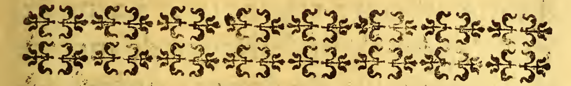
d'vn tyran, qui ne ſemboit eſtre né que pour la perte de tous ſes peuples. Les Sauuages de Croniq trop bien inſtruits des deportemens que Monſieur de Bretigny faiſoit dans l'Iſle de Cayene, vont à Suriname, à deſſein de couper la gorge à tous les François qui s'y eſtoient desja habituez, & de punir par ce moyen là les innocens auec ce criminel, tant ils auoient de l'aduerſion pour les crimes de ce nouueau Salmonée. Mais comme nous les viſmes venir en ſi grand nombre, & auec vn équipage tout autre qu'à l'ordinaire, nous priſmes garde à nous, & nous commençaſmes à traiter auec eux les armes à la main de la longueur de la pique, pour leur faire voir qu'on ne les craignoit pas, & que leurs conſpirations ne nous eſtoient pas inconnuës. Auſſi ſe voyans priuez des

moyens d'executer leurs entreprises, ils changent de resolution, & prennent le chemin de Cayene, afin d'exercer leurs funestes desseins sur tous ceux qu'ils y trouueroient, & pour reuenir sur nous auec de nouuelles forces. Neantmoins de la conjoncture on vint à la découuerte de leur conspiration par le moyen de nostre Interprete, qui le sceut d'vne de leurs femmes. A l'heure mesme il en aduertit Monsieur de S. Sire, qui ne manqua pas de l'escrire à Monsieur de Bretigny par vn de ces Sauuages, lesquels ne sçachans pas ce qu'il luy mandoit, s'offroient tous de luy porter la lettre, afin d'auoir vn pretexte formé de mieux approcher de sa personne. Ce qui n'arriua pourtant pas de mesme qu'ils se l'estoient figurez, car il se fit donner la lettre sans les laisser entrer

dans sa chambre; au contraire il leur retint vn de leurs Canauts, & fit mettre les fers aux pieds à deux de leurs hommes : De sorte que leur Chef, pour rauoir & l'vn & l'autre, fut contraint de luy bailler vn de ses fils en ostage, à qui l'on donna des fers assez pesans, afin d'exercer sa patience. Quinze iours apres, il en fit prendre encore vn autre, à qui l'on fit le mesme honneur & la mesme grace : Mais au bout de trois semaines on leur donna la liberté de se promener dans le Fort, escortez de quelques Soldats, tellement que lassez de viure de cette façon de faire, ils s'aduiserent de demander congé pour aller à la pesche des Crabes, ce qui leur fut accordé, suiuis de deux gardes qui ne laisserent pas de les perdre. Si tost qu'ils furent en-

trez dans les Bazes, ils s'eſloignerent peu à peu iuſques à ce qu'ils ſe mirent à la nage, & paſſans de l'Iſle de Cayene à la terre-ferme malgré ceux qui les ſuiuoient, ils arriuerent chez eux la veille de la Feſte-Dieu, pour ſe réjoüir entr'eux de leur deliurance. Ces ſoldats bien eſtonnez courent chez Monſieur de Bretigny, afin de l'aduertir de leur fuite. A meſme temps ce funeſte General ne manque pas de faire ſes diligences. On arme vn Canaut, où il fit mettre ſeize ſoldats, auec quantité de poudres & quantité de plomb, pour aller chercher luy-meſme en cét équipage ces deux miſerables Sauuages. Ce qui fut veritablement cauſe de ſa mort, ainſi qu'il l'auoit premedité en ſe preparant à cette belle affaire. Il nous commanda de bien prendre garde à nous,

& de croire que s'il ne reuenoit pas ce iour là, ou le lendemain pour le plus tard, qu'il luy seroit arriué quelque chose de sinistre. Ce qui fut en effet de la mesme sorte qu'il venoit de le predire.



## MORT DE MONSIEVR de Bretigny, & comme il fut assaßiné par les Sauuages.

## CHAPITRE XII.

LE mesme jour Monsieur de Bretigny estant passé de l'Isle de Cayene à la grande terre ferme de l'Amerique auec son canaut équipé, comme nous auons desia dit, il entre dans vne petite riuiere fort estroite, où il croyoit rencontrer ces deux Ameriquains qui s'estoient sauuez, & où le malheur voulut pour luy qu'il y en trouua beaucoup plus qu'il n'esperoit, & beaucoup plus qu'il n'en auoit

à faire en cette rencontre. La nuict qui s'approchoit l'obligea de mettre pied à terre, & de donner ordre à ses gens de luy dresser vn ajoupa, pour y coucher iusques au lendemain qu'il deuoit parler aux Sauuages. Le iour arriué, il leur enuoya dire par son Page qu'ils eussent à le venir trouuer en diligence, ou qu'autrement il estoit venu là pour leur liurer la guerre; mais la response valut bien le commandement, de la sorte qu'elle luy fut faite. Va-t'en dire à ton Maistre, dirent ces Indiens à ce Page, que c'est vn meschant homme, & qu'il ne vaut rien, d'auoir fait mettre les fers aux pieds à nos freres: & que si nous l'allons trouuer, que ce ne sera que pour le massacrer, ainsi que nous auons fait depuis peu à cinq personnes des vostres. Le Page reconnoissant que ces ames de

bronze n'estoient pas là pour luy bien faire, s'en va en diligence en aduertir son Maistre, qui apres luy auoir fait le recit de sa legation, l'accuse de lascheté de n'auoir reparty hautement à des paroles si outrageuses. Mais Monsieur de Bretigny, qui ne sembloit trauailler qu'à sa perte, n'eut pas plustost tourné la veuë de l'autre costé qu'il les apperçoit venir à luy en assez petit nombre: & comme ils furent tous contre luy, il y en eut vn qui le prenant par le deuant de son pourpoint, luy dit en François, qu'il ne valoit rien, & qu'il n'estoit qu'vn meschant homme, ce qui luy fit croire qu'ils n'estoient pas seuls, & qu'il n'y auoit pas beaucoup de seureté pour sa personne. De sorte que dissimulant les discours qu'on venoit de luy faire, il leur demande le chemin de Courou, ce qui

les obligea à se sousrire de cette responſe, en prolongeant touſiours l'heure de ſon depart, pour donner le temps qu'il faloit au gros de leurs gens, à ſe mettre en embuſcade ſur le chemin qu'il deuoit faire, afin de pouuoir mieux executer leur entrepriſe à la faueur des bois qui ſont furieuſemẽt eſpais dãs toute cette partie de l'Amerique. Il ſembloit veritablement que Dieu les voulut fauoriſer dans leurs deſſeins: car il y arriua vn grain de pluie, auec apparence d'vne longue durée, qui obligea nos François à ſerrer leurs armes, de crainte qu'elles ne fuſſent moüillées: & Monſieur de Bretigny, ſaiſi de peur, s'embarqua dans ſon canaut auec tout ſon monde, où il ne fut pas pluſtoſt entré, qu'il ſe vid enuironné de tous coſtez d'vn ſi grand nombre de Sauuages,

que les deux bords de la riuiere en estoient tous couuers; & le salve des coups de flesches qu'ils luy firent fut si drû, qu'il n'y en eut jamais que deux de sauuez à la nage, qui furent pourtant repris bien-tost apres & faits leurs esclaues. Le premier coup qu'vn borgne luy dêcocha fut entre les deux yeux, que ce miserable mourant taschoit de couurir auec son manteau d'escarlate, en leur demandant quartier: Mais ce n'estoit qu'en vain qu'il parloit à des esprits irritez, & qu'il esperoit de les obliger à luy faire quelque espece de grace. Ils sçauoient bien que leur salut ne consistoit qu'en sa mort, & que sa conseruation ne pouuoit faire que leur perte: Vous pouuez bien croire si auec des pensées de cette nature ils se pouuoient resoudre à luy faire quelque espece de

remiſſion, & ſi des perſonnes qui ne ſe repaiſſent bien ſouuent que de ſang humain peuuent eſtre ſuſceptibles de quelque pitié, principalement lors qu'ils ne ſe trouuent portez à faire ce qu'ils font que par vne rage bien fondée. La vengeance eſt d'vne nature ſi douce, qu'on hazarde quelque fois ſes biens, ſa vie, ſon honneur, & meſme ſon ſalut pour aſſouuir ſes ſentimens au gré d'vne paſſion ſi ſanglante & ſi perſuaſiue. Mais ce ne fut pas tout, il ſembloit que le Ciel eut encor reſolu de ſurcroit l'entiere ruïne de tous les François qui habitoient ce païs là, apres celle de ce pauure homme. Auſſi-toſt que les Sauuages eurent défait tous ceux que nous venons de dire, ils furent apres cela dans toutes les habitations de l'Iſle & de la terre-ferme, où ils ne trouuerent ny homme,

homme ny femme, ny petit enfant, qui ne fut immolé à la fureur de ces barbares. Tout y nageoit dans le ſang, & tout s'y voyoit couuert d'vn nombre infiny de cadavres. Vne incendie generale acheuoit de faire en pluſieurs endroits, ce qu'vn deluge de fleſches & de coups de boutons n'auoient ſceu faire, ny en ceux-là, ny en pluſieurs autres. Bref, ils furent dans Mahury, où apres auoir maſſacré tout ce qui ſe preſentoit à eux, ils prirent trois hommes à qui Monſieur de Bretigny auoit fait mettre les fers aux pieds, qu'ils bruſlerent tous vifs, & qu'ils reduirent effectiuement en cendre. Enfin, ils ne furent pas ſeulement en ce lieu, mais ils furent auſſi dans Marony, dans Berbiche & dans Suriname, pour ne laiſſer ny homme ny habitation qui pût ſeruir de mo-

nument à cette ſanglante tragedie. Apres cela ils furent en ſi grand nombre au Fort de Seperoux, que l'on eut dit que chaque grain de ſable en produiſoit vn, tant la terre en eſtoit couuerte. Mais Dieu qui deſiroit que les effets de ſa juſtice fuſſent publiez iuſques à la fin des ſiecles, en voulut ſauuer quelques-vns, afin que la poſterité ſceut de quelle ſorte eſt ce qu'il ſçait punir ceux qui reconnoiſſent tres-mal les graces qu'il leur a faites. Et c'eſt pareillement auſſi de la ſorte que ſa Diuine Bonté nous veut apprendre à le reconnoiſtre pour le vray principe de tous nos eſtabliſſemens, puis qu'il l'eſt de toutes les choſes imaginables. A meſme temps comme chacun faiſoit tout ce qu'il pouuoit pour éuiter vn malheur ſi viſible & ſi funeſte, on s'aduiſa de deliurer les Peres

Capucins qui estoient encor prisonniers depuis six mois les fers aux pieds, comme i'ay desia dit, pour aller traiter auec eux, & pour tascher d'appaiser la fureur de ces esprits encores tous fumans de sang & de rage. Et certes, ces Anges visibles tousiours animez d'vn glorieux sentiment de zele & de charité pour le salut de tous les hommes, ne furent pas si-tost deliurez des fers & des liens où ils auoient esté iniustement attachez iusques à ce iour là, qu'ils furent au deuant de ces legions tonantes, auec vn Crucifix à la main, à la veuë duquel ces bestes feroces mirent les armes bas, comme si elles eussent esté sans fiel & sans force. Si bien que le Pere Anthoine Superieur de l'Ordre, apres que les François qui restoient dans ce fort l'eurent instruit de toutes les choses qui s'es-

toient paſſées, il appella leur Chef, & luy commanda de la part de Dieu, dont il leur auoit ſi ſouuent parlé à tous, d'impoſer ſilence à tous ces peuples, ce qui fut fait auſſi-toſt au grand contentement de tous les noſtres. Mais comme ces Sauuages & les François eſtoient ſur le point de traiter enſemble pour noſtre ſeureté, le mauuais eſprit, qui ne veilloit qu'à noſtre perte, nous en ſuſcita encor vn grand nombre d'autres qui cingloient dans leurs canauts droit à nous, afin de participer à nos deſpoüilles auſſi bien qu'à noſtre deffaite. Neantmoins ils furent bien deceus: car nos gens, du conſentement des Sauuages auec qui nous traitions, tirerent deux coups de canon ſur eux, pour leur faire peur, & pour les empeſcher de mettre pied à terre. Ce qui fut cauſe qu'ils prindrent

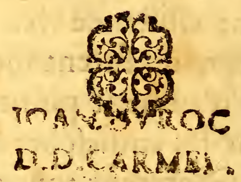
la fuite à l'heure mesme, croyans par ce moyen là vne deffaite vniverselle de tout leur monde. Ce qui verifie parfaitement bien l'aueuglement où nous estions, de ne sçauoir pas faire vn puissant effort sur vne foiblesse si manifeste que celle de ces peuples.

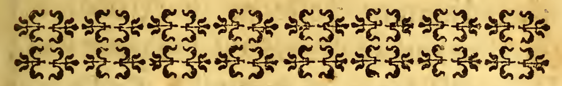
Les Reuerends Peres Capucins ayans fait vne paix qu'ils croyoient estre asseurée auec ces Sauuages, ordonnerent & disposerent des affaires, selon que la necessité du temps le requeroit en cette rencontre. Apres cela tous ces Sauuages s'en retournerent chacun en son quartier, non encor du tout appaisez de la rage qu'ils auoient conceuë contre nous, ny mesme du tout satisfaits de tant de choses qu'on leur auoit données, puis qu'ils eussent voulu auoir jusques à la derniere pie-

ce. Ils cherchoient encor tous les iours les moyens d'acheuer à nous perdre, durant que la necessité des affaires nous obligeoit de sortir pour trauailler à nos iardins, ou bien pour aller à la pesche. Et pour se railler encore de nous, lors qu'ils auoient massacrez quelques-vns de nos gens, ils nous en venoient demander le payement, comme d'vn trauail qu'ils auoient fait pour nous, ou comme d'vn seruice qu'ils viendroient de nous rendre. Mais pour nous asseurer contre de si frequentes conspirations, nous fismes vn petit fort de palissade au dedans de celuy où nous estions, afin de nous pouuoir mieux deffendre contre les surprises qu'ils nous pourroient faire; veu que celuy que nous auions estoit trop grand, pour le peu de monde que

nous pouuions eſtre. Les Reuerends Peres Capucins furent habiter Courou, qui eſt vn lieu à quelque douze lieuës de Cayene dans la terre-ferme, à la ſuſcitation de quelques Sauuages qui leur promirent vn azile tres-aſſeuré, & vne aſſiſtance tres-parfaite. Pluſieurs François furent auec eux, & comme ils n'auoient point de Chef abſolu pour les empeſcher de ſe deſvnir, ils ſe ſeparerent tout auſſi-toſt en pluſieurs endroits, ſans conſiderer qu'ils ſe rendoient par ce moyen là plus ſuſceptibles à leur deffaite. Enfin il arriua vn nauire commandé par le Capitaine Mirbaut, qui moüilla l'ancre deuant Seperoux, où quelque quarante perſonnes des noſtres s'embarquerent pour aller à Saint Chriſtophle, emportans auec eux vne bon-

ne partie des meubles de Monsieur de Bretigny, comme si c'eust esté leur bien propre.



## *DE L'ORIGINE DES Americains, auec vne briefue deſcription des Prouinces & des Nations, qui ſont dans toute cette grande partie des Indes Occidentales.*

### CHAPITRE XIII.

APRES la creation de tout ce grand Vniuers, Dieu ne forma l'homme à ſon image & à ſa ſemblance, que pour le faire viure éternellement ſur la terre, de la plus heureuſe vie que ce diuin animal eut iamais ſceu deſirer en ce monde. Il n'euſt eu iamais ny froid ny chaud, ny faim ny ſoif, & la terre auroit produit con-

tinuellement d'elle-mesme, tout ce qui luy auroit esté necessaire pour honorer sa demeure éternelle. Sa Diuine Maiesté n'auroit iamais eu de plus grand contentement, apres celuy de se contempler soy-mesme, que de conuerser auec luy pour accroistre sa felicité, & pour le rendre la plus heureuse de toutes ses creatures. Les Anges n'eussent esté employez qu'à le seruir, & le Ciel n'auroit iamais eu ny d'influences, ny de mouuemens que pour le satisfaire. Mais depuis qu'il eut transgressé les commandemens de son Souuerain, & que la prodigieuse desobéïssance de la creature eut obligé le Createur à ne la plus considerer que comme vn obiet de sa reprobation, & à ne la plus traiter que selon la punition de son crime, l'image & semblance Diuine que sa Prouidence in-

finie auoit tracée ſur cette pauure ame pechereſſe diſparut à meſme inſtant comme vn eſclair, & ſa mort ſucceda malheureuſement pour luy à ſa vie éternellement temporelle. La Terre ne luy donna plus que des eſpines & des chardons, & tout l'eſtre creé ſe declara ouuertement contre ce prodigieux artiſan de ſa diſgrace. Les Anges ne conuerſerent plus auec luy, & ſon mauuais eſprit l'abandonnant à ſes funeſtes paſſions, le laiſſa aller comme vn vagabond par tout où bon luy ſembloit ; ſans qu'il luy fut poſſible de trouuer vn refuge aſſeuré, pour ſe mettre à couuert du iuſte chaſtiment que Dieu luy enuoyoit pour le punir de ſon crime. Ainſi, luy & tous ſes deſcendans, veu qu'ils auoient tous failly en la perſonne de ce premier Pere, puis qu'en cette action il traitoit auec

ce Souuerain Seigneur pour & au nom de toute sa posterité, ne trouuant point de demeure sans quelque espece de persecution, croyant faire beaucoup mieux pour leur repos, s'esloignerent du lieu que son incomprehensible prevoyance auoit destiné pour eux de toute éternité, afin de se refugier là où son adorable clemence les voudroit souffrir dans vne vie tres-esloignée de la premiere. C'est pourquoy les vns furent contraints de se retirer du costé d'Orient, & les autres du costé d'Occident, & de viure là comme des pecheurs reprouuez, jusques à ce que sa misericorde infinie eut enuoyé son fils pour les rachepter de l'esclauage où ils s'estoient precipitez, & qu'il les eut charitablement éclairez de ses lumieres Evangeliques. Caïn fils d'Adam, & le premier né des

hommes, apres auoir tüé ſon frere Abel, fut habiter auec toute ſa poſterité les quartiers d'Aſſyrie, & ces autres parties de l'Orient, qui ſont au delà du Tigre & de l'Euphrate: Et Iectan auec treize de ſes fils, & la plus grande partie des Tributs d'Iſraël furent peupler l'Amerique, ainſi appellée d'Americ Veſpuce Florentin, & grand Pilote, parce qu'il en fit la découuerte en l'an mil quatre cens nonante-ſept, par l'aſſiſtance d'Emanuël Roy de Portugal, quoy que Colomb Geneuois y eut pourtant fait quelques voyages ſous Ferdinand Roy de Caſtille & d'Aragon en l'an mil quatre cens nonante-deux, qui fut cinq ans deuant que jamais Veſpuce l'eut veuë. Et ſi ce grand Prince n'eut eſté grandement diuerty à chaſſer de ſes Eſtats ces vingt-quatre familles de

Iuifs, ſans compter le grand nombre des Heretiques, des Mores & des Sarrazins qui occupoient la meilleure partie d'Eſpagne, auſſi bien qu'à conquerir les Royaumes de Grenade, de Naples & de Nauarre, je croy qu'il n'auroit pas negligé, comme il fit, de trauailler à la conqueſte de tout vn païs, qui ne vaut gueres moins, à n'en point mentir, que l'Europe, l'Aſie & l'Afrique, au rapport de tous ceux qui en ont, comme moy, vne tres parfaite cõnoiſſance. Auſſi eſt-ce vn païs qui cõtient preſque tout l'autre Hemiſphere, eſtant beaucoup plus long que les autres trois parties du Monde, que je viens de dire, & non moins large que l'Aſie & l'Europe tout enſemble. Son circuit eſt de plus de neuf mil & trois cens lieuës, & la fertilité du païs eſt ſi grande, que l'on y recüeillit cent cin-

quante boisseaux de grain pour vn, en certains endroits, & si les terres y rapportent deux fois l'année. Ce païs est abondant, comme je le diray tantost en son lieu, en perles, pierres precieuses, mines d'or & d'argent, & en plusieurs autres choses d'vne valeur tres-considerable. Arias Montanus en son Liure intitulé *Phaleg.* Genebrard en sõ premier Liure de sa Cosmographie, Eldat Danius ancien Hebireu, & R. Salomon sur le deuxiesme de ses Cantiques, font descendre ces Americains de Ioctar fils de Heber, & de la dissipation qui fut faite des Tributs des Israëlites. Il y en a qui sont idolastres, & d'autres qui n'ont nulle creance. Il y en a qui immolent & qui deuorent les captifs qu'ils ont pris en guerre, & d'autres qui les troquent & qui les vendent. Il y en a qui sacrifient leurs fem-

mes & leurs seruiteurs plus affidez, à leurs parens & amis trespassez, pour les aller seruir en l'autre monde, enterrans auec eux leurs hardes, leurs viures & toutes leurs richesses, afin qu'ils ne soient dépourueus de quoy que ce puisse estre; comme nous dirons tantost plus amplement au chapitre de leurs mœurs & de leurs façons de viure. Et pour ne pas engager le lecteur en la lecture d'vne grande description de ce nombre presque infiny de Prouinces & de Nations qui sont dans cette grande estenduë de toute la terre ferme de l'Amerique, je m'arresteray seulement à luy faire vn veritable recit de celles qui sont à quelque cent ou cent cinquante lieuës à l'entour du Cap de Nord, comme estant le seul endroit où les François ont dessein d'aller, pour y establir des Colonies. Vous

sçaurez

sçaurez, s'il vous plaist, qu'il y a des Galibis, des Maronnes, des Palicous, des Sapayes, des Paracotes, des Hyayes, des Acoulis, des Tonayennes, des Ciparis & des Aroüagues. Les Galibis sont bornez du costé des Amazones, des Palicons & des Maronnes: & de là ils s'estendent tout le long de la riuiere de Suriname, habitans toute cette contrée, jusques à dix ou douze lieuës du Fleuue de Coupename. D'vn autre costé ils s'estendent sur les limites des Aroüagues, & tout du long de Croniq, qui est vn Fleuue qui conserue son eau douce jusques à plus de quatre lieuës dans la mer, tant il est rapide. C'estoient autrefois les meilleurs amis que les François eussent en toute l'estenduë de l'Amerique. Leur façon de parler est si differente, qu'ils ne s'entendent pas les vns & les au-

tres : & cette diuersité des langues vient à ce que Moyse, Iosephe, Saint Augustin, & plusieurs Histoires tant Saintes que prophanes, nous enseignent de l'attentat que Nembrot fils de Chus, & petit fils de Cham, vouloit faire contre Dieu, en faisant bastir vne superbe tour qu'on appelloit Babel, jusques à la plus haute region de l'air, pour se sauuer d'vn second deluge qu'il croyoit arriuer encore. Et pour cela Dieu mit de la confusion au langage de ceux qui l'édifioient, afin que ne se pouuans entendre l'vn l'autre en aucune sorte, ils fussent contraints de quiter cét ouurage, & de se disperser, comme ils firent, par toute la terre habitable. Les Maronnes sont habituez à l'autre bord d'vne riuiere qui s'appelle Mayacaret, esloignée de quelque quinze lieuës de

Cayene dans les Montagnes, eſtans bornés des Palicous du coſté de la mer, & des Galibis du coſté des Amazones.

Les Palicous ſont d'vn coſté bornez de la mer, & de l'autre coſté des Galibis, eu tournant vers le Fleuue des Amazones.

Les Sapayes ſont à Marony, qui eſt vn lieu à quelque cinquante lieuës diſtant de Cayene, en fort petit nombre. Ils ſont tous ramaſſez en deux villages, au contraire des autres qui ont leurs maiſons vn peu bien eſloignées, C'eſt ce qui les rend vn peu plus forts qu'ils ne ſeroient pas, s'ils eſtoient diſperſez comme la pluſpart des Sauuages ſont, n'eſtans enuiron que trois ou quatre cens perſonnes. Les Galibis les bornent d'vn coſté, & ont grande amitié & grand commer-

ce enſemble, quoy que leur lanque ſoit bien differente de toutes les autres.

Les Paracotes ſont ſur les limites de Marony, viuans en paix auec tous les autres Sauuages; parce qu'eſtans en auſſi petit nombre que les precedens, ils n'ont pas moyen de faire la guerre, Et quoy qu'ils ſoient fort prés des Sapayes, leur langue ne laiſſe pas d'eſtre bien differente.

Les Hyayes ſont pareillement auſſi ſur les frontieres de Marony, voiſins des Sapayes & des Paracotes; mais de mœurs vn peu plus ruſtiques que ces deux derniers, à raiſon qu'ils ſont confinez vn peu plus auant dans les Montagnes: en ſorte que s'ils n'entretenoient pas la paix auec ceux qui ſont au bord de la mer, ils ne pourroient pas jamais traiter auec les vaiſſeaux

qui vont ancrer ſur ces coſtes.

Les Acoulis ſont à quelque cinquante lieuës de l'emboucheure de la riuiere de Suriname, où les Galibis ſont habituez, & auſquels ils font vne guerre mortelle.

Les Ciparis ſont certains Sauuages monſtrueux qui habitent au de-là des ſauts de la riuiere de Suriname. Les Galibis les appellent ainſi, parce que ce mot de *Cipari*, ſignifie vne Raye en leur langue. Auſſi ſont-ils faits de meſme: car ils n'ont point de teſte, non plus que ces pauures animaux que la Nature ſemble n'auoir formez ainſi, que pour faire peur aux autres. Et ſi Dieu ne leur auoit mis des yeux & vne bouche à l'eſtomach, ces prodiges raiſonnans ſeroient bien empeſchez de leur perſonne.

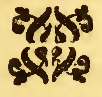
Les Tonayennes habitent au de-là

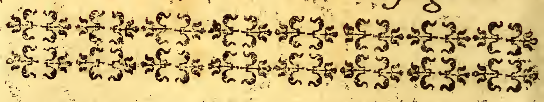
du Fleuue de Coupename, bien auant dans les Montagnes. Ces Sauuages na vont jamais ſur le bord de la mer, parce qu'ils en ſont empeſchez par les Galibis, contre qui ils ont vne guerre mortelle.

Les Aroüagues habitent ſur la riuiere de Berbiche, où les Flamens leurs ſupports & leurs alliez ont vn fort, & de là ils s'eſtendent juſques aux limites des Galibis, contre qui ils font des courſes continuelles, eſtans fort experimentez aux armes.

Mais ce n'eſt pas tout de ſçauoir où leurs Prouinces & ces Nations ſont ſont aſſiſes, ny juſques où les limites des vns & des autres ſe peuuent eſtendre, il faut entrer maintenant dans la mauuaiſe intelligence où ils ſont, & voir auec quelle opiniaſtreté ils ſe font la guerre, afin d'inſtruire ceux

qui veulent eſtablir des Colonies en ce païs là, des moyens qu'ils doiuent tenir pour profiter de leurr deſordres.





## *DE LA MAVVAISE intelligence où ces Sauuages sont les vns contre les autres.*

## CHAPITRE XIV.

LA Paix eſt vn treſor que Dieu a voulu laiſſer en mourant à tous les Enfans de ſon Egliſe, pour les faire viure continuellement dans vne parfaite vnion, & qu'il a voulu meſme ſigner de ſon precieux Sang en l'Arbre de la Croix pour le ſalut de tous les hommes. Auſſi eſt-ce le fruit de ſa Paſſion, la conqueſte de ſon amour, l'vnion de la Tres-Sainte Trinité, & l'immenſe ornement de toute ſa gloire infinie. C'eſt pourquoy

Iesus Christ se mit à pleurer deuant la ville de Ierusalem, parce qu'elle ne connoissoit pas bien les choses qu'il luy faloit faire pour l'auoir du sein de son adorable misericorde. Mais ce que je trouue d'estrange parmy nous, c'est qu'à peine peut-elle estre cõprise des Chrestiens, tant ils sont portez du mauuais esprit, à ne pas viure comme enfans d'vn mesme Pere, qui est Iesus Christ, & moins encore comme fils d'vne mesme Mere, qui est l'vnique Espouse de cét adorable Artisan de nostre salut, & sans l'entremise de qui nul ne pourra jamais entrer dans la beatitude que Dieu a promise à tous ceux qui seront obeïssans à sa sainte & sacrée parole. Et certes la guerre ne se deuroit iamais faire que contre les mescroyans & les infidelles, & mesmes qu'apres en auoir receu l'ordre

de celuy qui les a créez auſſi bien que nous, ainſi que Dauid & Ioſué ont touſiours fait lors qu'ils ont voulu prendre les armes contre les ennemis de ſon infinie Puiſſance; parce que la guerre ne depend pas de la volonté des hommes, mais de la volonté de ce Souuerain, à qui toutes les volontez des hommes doiuent eſtre ſoubmiſes. Car la guerre eſt vn fleau de Dieu, où ſes creatures ne ſçauroient auoir aucun deſſein ſans faire vn crime irremiſſible. C'eſt pourquoy cét adorable Seigneur deffendit au Peuple d'Iſraël d'armer contre les Moâbites, quoy qu'ils fuſſent ſes ennemis, parce qu'il ne leur vouloit rien donner de tout ce que ces Idolaſtres poſſedoient ſur la terre: C'eſt pourquoy cét adorable Seigneur deffendit à Dauid d'entrer dans ſon Temple, que

premierement il ne ſe fut purifié de tant de ſang qu'il venoit d'épancher, quoy qu'il ne l'eut fait que par ſes ordres : & finalement c'eſt pourquoy le Peuple d'Iſraël fut deffait par les Amalecites, d'auoir pris les armes ſans auoir premierement demandé à Dieu s'il le vouloit, & ſans ſçauoir auſſi ſi ſa Diuine Majeſté n'y trouueroit rien à redire. La preſomption eſt vn peché que la Iuſtice éternelle n'a jamais pû ſouffrir, ſans le punir auec vne extreſme ſeuerité, meſme en la perſonne des Anges. Et c'eſt pour cela que les hommes ne deuroient pas entreprendre de faire la moindre choſe de toutes celles qu'ils auroient en la penſée, que premierement l'honneur & la gloire de Dieu ne fuſſent le principal motif de toutes leurs entrepriſes ; notamment aux eſtabliſſemens qui ſe doi-

uent faire en vn pays où l'on ne doit aller que pour la conuersion d'vn nombre infiny de pauures ames, qui ne viuent que sous l'esclauage de l'abominable esprit de mensonge. La mauuaise intelligence où ces miserables Americains sont les vns contre les autres, ne nous en facilite que trop les moyens : & la charité Chrestienne ne nous oblige que trop à les mettre en pratique. Les Galibis, comme estans les plus puissans de toute cette grande partie de l'Amerique Occidentale, ont quantité d'ennemis sur les bras ; parce qu'ils font la guerre aux Palicous, aux Maronnes, aux Acoulis, aux Tonayennes & aux Aroüagues. La haine qu'ils ont les vns contre les autres est comme incroyable : & les courses que ces Americains font quelquefois sut toute l'estenduë

de leur païs pour se surprendre & pour se massacrer, ne sçauroient estre bien comprises, que de ceux qui les ont veuës, tant ils se portent courageusement à la destruction de leur propre nature: car pour cela ils vsent de la nuit comme de iour, & de la vie comme d'vne chose qui leur seroit insupportable. Ils sont vigilans, courageux, hardis, & grandemens infatigables. Ils cherchent tousiours l'occasion de surprendre leurs ennemis, & de leur dresser mille sortes d'embusches. Et pour aller aux coups auec plus de vigueur & auec plus de courage, ils font souuent des vins où ils taschent de s'animer grandement au combat, à force de parler & à force de boire; Et ainsi audacieusement poussez de l'esprit de leur Huicou & de la vertu de leur mortelle aduersion,

ils taſchent d'aſſaillir leurs ennemis au dépourueu pour les combatre & pour les deffaire. C'eſt pourquoy les Palicous ſont contraints de faire les vaillans contre eux auſſitoſt par vne extreſme neceſſité d'agir, que par vne naturelle inclination de bien combatre : car d'vn coſté ils ſont bornez de la mer, & de l'autre ils ont toûiours leurs ennemis ſur les frontieres. Les Maronnes, qui ne ſont ſeparez des Galibis que par la riuiere de Mayacaret, ſe deffendent vaillãment contre eux, comme gens continuellement nourris dans les bois, quoy qu'ils ne ſoient pas en ſi grand nombre. Les Acoulis, extremement genereux, leur font vne guerre continuelle. Les Tonayennes, pour ſe vanger des funeſtes partis qu'ils font ſouuent ſur eux, entrent quelquefois

dans leur païs, pour y faire beaucoup de rauage. Et les Aroüagues fort experts en l'art de piller & de combatre, en qualité d'ennemis communs de tous les Sauuages qui sont sur leurs frontieres, ne les laissent gueres en repos, en faisant tousiours des courses sur eux, ce qui les a tellement aguerris, qu'ils se sont rendus par ce moyen là tres-redoutables à tous les autres Insulaires. Les Galibis sont pourtant grands amis des Sapayes, des Paracotes & des Hyayes, tant à cause du commerce qu'ils ont ensemble, qu'à cause du petit nombre des personnes que ces trois derniers peuuent estre. Ce qui fait bien voir que c'est plustost par interest ou par impuissance, que par aucune inclination qu'ils ayent à viure plus en paix que les autres, qu'ils se tiēnent en repos chez-eux, & qu'ils

ne font pas la guerre à perſonne. La haine que ces Sauuages ont generalement tous les vns pour les autres, fait qu'ils ne ſe donnent point de quartier lors qu'ils ſont en guerre, à moins que ce ne fut par miracle. Il eſt vray que leur maniere de combatre n'eſt pas fort genereuſe: car ils n'attaquent iamais leurs ennemis que par ſurpriſe, & touſiours auec grand aduantage; à quoy ils ne reüſſiſſent que trop heureuſement pour eux, & trop malheureuſement pour les François, qui ne ſont pas touſiours ny dans vne continuelle apprehenſion, ny dans vne perpetuelle deffiance. Ils ſe conſultent ſouuent, & s'aſſemblent pluſieurs Sauuages pour cela: & certes ils ſeroient pluſtoſt vn an entier dans les bois attendans l'occaſion, que de démordre iamais de la reſolution qu'ils

auront vne fois prise. C'est à quoy ils sont si entiers, qu'ils aymeroient mieux mourir dans leur pernicieux dessein, que de viure apres ne l'auoir pas executé l'ayant pû faire. C'est la raison pour laquelle ils portent leurs licts, leurs boutons, leurs arcs & leurs fleches auec eux, pour ne pas faillir l'occasion qu'ils ont premeditée. Cependant que leurs femmes s'occupent à faire leur cuisine, ils s'exercent à tirer de l'arc, à quoy ils sont merueilleusement adroits, ou bien a s'en aller à la chasse du Cerf ou du Sanglier, que le pays produit ordinairement en tres-grande abondance. La hardiesse leur est si naturelle, qu'ils font vne ferme resolution d'essuyer tous les dangers, & de surmonter tous les hazards qui se peuuent rencontrer dans toutes leurs entreprises,

quelques difficiles qu'elles puiſſent eſtre; d'où vient qu'ils ont touſiours l'eſperance auec eux, qui ne leur parle inceſſamment que d'entreprendre. C'eſt ce qui leur fait bien ſouuent tenter des choſes vn peu trop hardies pour eux, & trop funeſtes pour ceux qui ne viuent pas auec ces inſignes Entreprenans, dans le doute qu'il y faut viure. Mais auſſi quand ils voyent que les François ont découuert leurs trahiſons, & qu'ils ſe mettent en eſtat de les combattre, leur courage ſe metamorphoſe à meſme inſtant en vne crainte extraordinaire : ou pour mieux dire en vne terreur panique, qui leur fait chercher promptement leur ſalut en vne fuitte toute deſordonnée. L'apprehenſion qu'ils ont d'eſtre immolez à la fureur de ces genereux combatans,

les pourſuit, iuſques à les faire demeurer dans le plus fort des bois, ſans oſer paroiſtre qu'apres qu'on les aura parfaitement bien aſſeurez, de n'eſtre plus dans la diſgrace de leurs aduerſaires. Les perils ſurprenans & impreueus les eſtonnent, en ſorte que cela n'eſt pas croyable. Il y en a d'autres qui immolent leurs captifs, & d'autres qui les deuorent. Il y en a encore qui ſont idolatres, & d'autres qui ſont ſans aucune eſpece de Religion. Et finalement il y en a qui ſont ſorciers; & tous enſemble n'ont autre ſoin que de ſe diuertir, & de faire tres-bonne chere.





## *DES MOEVRS, humeurs, gouuernemens, exercices, & façon de viure de tous ces Sauuages.*

### CHAPITRE XV.

LA diuersité des mœurs, humeurs, gouuernemens, exercices, & façon de viure de tous les Sauuages de l'Amerique, n'est pas moins necessaire à sçauoir à ceux qui ont dessein de s'establir en ce pays-là, ou d'auoir quelque commerce auec eux, que tout ce que nous venons de dire; puis que leur profit & leur salut ne

dépendent pas moins de la parfaite connoiſſance qu'ils en doiuent auoir, que de toutes les precautions neceſſaires pour la ſeureté de leurs biens & de leur vie. C'eſt de cette merueilleuſe ſcience qu'ils ſe pourront parfaitement bien inſtruire des moyens qu'ils doiuent tenir pour ſauuer l'vn & l'autre de toutes les diſgraces que la fortune leur pourroit enuoyer à deſſein de les perdre. Le bien eſt vne choſe ſi douce & ſi aymable de ſoy, que ſi la nature auoit le don de le comprendre, ſelon qu'il doit eſtre compris, elle en deuiendroit comme idolatre; & la vie eſt tellement precieuſe à tout ce qu'il y a d'hommes raiſonnables ſur la terre, qu'apres leur ſalut, ils ne doiuent iamais auoir rien dans l'eſprit, qui leur ſoit plus conſiderable que cette illuſtre for-

me de toute la matiere animale. Commençons donc, de grace, par le principe de tout l'eſtre creé, & voyons quelle connoiſſance ils ont de celuy qui les a formez à ſon image & ſemblance auſſi bien que nous, & qui leur a donné des yeux pour admirer ce grand Vniuers, en faueur de ſa Prouidence infinie, afin de ne pas viure comme ils font dans l'ignorance de cét adorable Createur de toutes les ſubſtances ſimples & materielles. Et quoy que Dieu ſoit vn Eſtre incomprehenſible à toute la nature creée, ſi eſt-ce pourtant qu'il ne laiſſe pas d'eſtre connu de l'Homme mortel, quelque ignorant qu'il ſoit par la ſeule contemplation de la beauté, de l'ordre & de la liaiſon de toutes les choſes que nous voyons dans le monde, ainſi que le Prophete

Royal Dauid nous l'apprend fort bien dans le Pſeaume dix-huictiéme. Les Cieux, dit ce grand Prince, racontent la gloire de Dieu, & le Firmament nous fait voir qu'il eſt l'ouurage de cét admirable Artiſan de tout ce qui ſe trouue en l'vn & l'autre Hemiſphere; puis que perſonne n'en peut eſtre l'autheur qu'vne Puiſſance infinie. Et certes ie ne croy pas qu'ils ſe puiſſent excuſer deuant le Tribunal de ſa Iuſtice; de n'en auoir iamais eu aucune connoiſſance; puis qu'ils luy ont donné vn nom en leur langue: car on ne baptiſe iamais les choſes qui ne ſont pas, & deſquelles l'on n'a point nulle connoiſſance. Ils l'appellent Tamouſſy, or ie dis qu'il eſt impoſſible de connoiſtre ce nom de Tamouſſy, ſans connoiſtre en quelque façon ce que ce nom ſignifie;

parce que la ſignification de la choſe ſignifiée ne ſçauroit iamais entrer dans noſtre entendement, ſans qu'elle y faſſe entrer pareillement auſſi, quelque eſpece de connoiſſance de cette choſe ſignifiée, veu que nous ne connoiſſons, ny ne diſtinguons iamais les choſes que par le nom qu'on leur donne.

Et puis outre cela il y a vne relation ſi parfaite de la Creature au Createur, qu'il eſt impoſſible de toute impoſſibilité que l'on puiſſe iamais connoiſtre l'vne, ſans auoir quelque eſpece de connoiſſance de l'autre, tant il y a du rapport & de la conuexité de l'effet à la cauſe qui luy a donné l'eſtre. Et nonobſtant ces illuſtres principes de connoiſſance, ils n'en ſçauent, & n'en veulent pas ſçauoir dauantage. Leur curioſité ne paſſe

pas plus outre, & ils ſe contentent
de ſçauoir ſeulement le nom de ce-
luy qui ne les a creez que pour en
eſtre adoré, auſſi bien que du reſte
de ſes creatures. Ce qui fait qu'igno-
rant le principe de leur ſalut, ils ne
ſçauroient eſtre aucunement inſtruits
de pas vn de tous les autres Myſteres
qu'il faut ſçauoir, pour s'acquerir
cette beatitude éternelle, que Dieu
a promiſe à tous ſes fidelles ; puis
qu'on ne les apprend que pour l'ay-
mer, pour le ſeruir, & pour l'honorer
de toutes les puiſſances de noſtre
ame. Ils ne connoiſſent ny le Pere,
ny le Fils, ny aucun Habitant de tou-
tes les Hierarchies Celeſtes. Ils ne
ſcauent ce que c'eſt que creance,
que Religion, qu'Egliſe, ny que
priere. Enfin ils n'ont aucune con-
noiſſance ny de l'Eſpoux, ny de l'Eſ-

pouſe dont parle Salomon en ſo
Cantique des Cantiques: ny meſme
d'aucune eſpece d'éternité, ny bon
ne ny mauuaiſe. Ils ne craignent no
plus la Iuſtice diuine que la pert
d'vn bon-heur infiny ; parce qu'il
n'ont aucune lumiere, ny aucun
notion ny de l'vn ny de l'autre. L
Diable qui communique quelque
fois auec eux, & qui les mal-traite a
ſez ſouuent quand ils ont fait quel
que choſe contre ſa volonté, les tien
dans vn ſi prodigieux aueuglement
qu'ils nont pas la liberté de deſſille
les yeux à l'eſtrange eſclauage où il
ſont reduits, ſans vne grace de Die
toute particuliere, quelque inſtru
ction qu'on leur puiſſe donner pou
ce faire. Auſſi ſont ils la pluſpart tou
Sorciers, tous Athées, ou tous Idola
tres, & tous abandonnez à toute ſo

e de voluptez, ſans police, ſans ſoin
: ſans honte. Il eſt vray que ie leur
y ouy dire ſouuent des choſes tou-
hant l'aduenir, que toute la portée
'vn eſprit purement humain ne
çauroit preuoir, quelque intelligent
u'il fut en la connoiſſance des cho-
:s futures. Ils ont deux ſortes d'im-
ıolation bien differentes : en l'vne
s immolent à leurs parens & à leurs
nis treſpaſſez, leurs femmes, leurs
nfans, & leurs ſeruiteurs, pour les
ler ſeruir en l'autre monde: & pour
ela ils enterrent auec eux leurs har-
es, leurs viures, & toutes leurs ri-
ıeſſes, afin qu'ils ne manquent de
ιoy que ce puiſſe: ce qui fait bien
oir qu'ils ne s'imaginent pas eſtre
orts apres leur treſpas, & qu'ils
oyent ſeulement ne ſortir de cette
rreſtre demeure, que pour aller

dans vn autre pays en corps & e
ame, où ils ne pretendent pas auc
tous les biens, & tous les soulag
mens qui leur peuuent estre necessa
res, pendant l'Eternité qu'ils esp
rent d'y estre. Et en l'autre espec
d'immolation ils sacrifient leurs en
nemis à la rage & à la fureur dont i
sont animez, iusques à leur deuor
les entrailles. Et comme ceux-
croyent que la reunion du corps
de l'ame se fait quelque peu de tem
apres qu'ils sont morts, il en est d'a
tres aussi qui croyent absolument
perte de tous les deux, & que l'an
& le corps meurent ensemble, s'im
ginant ainsi qu'Epicure, Galien, Ca
pocrates, & plusieurs autres espri
de mesme trempe, que l'ame n'e
autre chose qu'vn accord ou vne ha
monie des quatre qualitez dont to

ıomme ſe trouue formé, ſans l'aſ-
ſtance que d'vne Propagation, de-
ıée de toute ſorte de connoiſſance,
communiquant du Pere au Fils
ıec la ſemence, ainſi qu'vne ſubſtan-
corporelle; quoy qu'elle ſoit à vray
re vne ſubſtance ſpirituelle, & im-
ortelle, creée de Dieu, dans le meſ-
e moment qu'elle eſt vnie au corps,
ur luy ſeruir de forme. Ils ont les
cultez naturelles de l'ame, par leſ-
elles toute ſorte de perſonnes en-
ıdent, conçoiuent, & raiſonnent
les choſes qu'il faut faire ou ne
re pas, aſſez bonnes: car pour cel-
qui ſont acquiſes, & qui regardent
ſciences, ou actiues ou contem-
tiues, ils ne ſcauent ce que c'eſt en
on quelconque: ne connoiſſant
int de Dieu, ny de loy, ny de peche,
de grace, ny de merite, ny pas vne

de toutes les vertus Theologales. I
ne connoissent point de Theologi
qui est vne science des choses diu
nes, en vertu de laquelle l'esprit
l'homme ne s'occupe qu'à la conter
plation & à la pratique de tout ce q
peut contribuer à l'auancement de
Foy. Ils sont encore moins entend
à la Physique & à la Methaphysiqu
veu qu'ils n'ont iamais eu aucu
connoissance des choses naturelle
en ce qu'elles sont d'vne verité ce
taine, constante, & determinée,
que leurs effets nous sont découue
par leurs propres causes, & veu pare
lement aussi qu'ils n'ont iamais eu
don de iuger des effets, par les cau
Souueraines, ny de l'Estre creé par l
raisons les plus releuées.

La Morale leur est encore au
peu connuë que toutes ces autr

ciences que nous venons de dire; puis qu'ils ſont abandonnez à toute orte de vices, auec vne paſſion la plus grande du monde.

La haine qu'ils ont Nation contre Nation, les porte à des prodigieuſes extremitez, tant elle a du pouuoir ur ces ames de ſang & de flame. Le eſir de ſe ſatisfaire en tout ce qui eur eſt poſſible, ne leur laiſſe pas vn noment de repos, & la volupté qu'ils eçoiuent en leurs vindications, en eurs diuertiſſemens, en leur boire c en leur manger eſt comme incroyable. L'eſperance de viure toujours dans vne pareille felicité ne fait u'augmenter leur beatitude Epicurenne. Leur volonté qui eſt comme le principe de toute leur raiſon, e ſe porte inceſſamment qu'à des laiſirs ſenſuels, & iamais à la corre-

ction des prodigieux ſentimens dont ces pauures ames ſe trouuent continuellement obſedées. C'eſt la fin pour laquelle ils ſe laiſſent aller auec tant d'impetuoſité au moindre mouuement de tant d'inclinations naturelles où ils ſont portez, ſans faire aucune reflection ny ſur l'équité, ny ſur l'iniuſtice de la cauſe qui les incite à faire vne vie ſi deſordonnée. Ils ſont forts, robuſtes, impatiens, choleres, & hardis & neantmoins fort humbles, fort prudens, fort modeſtes, fort affables, fort reconnoiſſans, fort accorts, fort aduiſez, fort actifs, fort vigilans, fort diſpos, fort chaſtes, fort ſubtils, fort adroits, fort familiers, fort vindicatifs, fort aſſociables, fort yurognes fort chaſſeurs, fort ſecrets, fort couuerts, fort curieux, fort deffians,

fort

fort libres, fort ialoux, fort opinia-
ſtres, fort ſenſibles au bien & au mal
qu'on leur fait, n'oublient iamais ny
l'vn ny l'autre. Et pour en dire du
bien ſans aucun meſlange de mal,
ie vous aſſeure qu'ils ne ſont ny diſ-
ſolus ny diſſimulez, ny menteurs, ny
mediſans, ny vains, ny glorieux, ny
ingrats, ny voleurs, ny railleurs, ny
fourbes, & qu'ils viuent auſſi frater-
nellement entre ceux qui ſont d'vne
meſme nation que iamais fraternité
e puiſſe faire: car leurs biens ſont
preſque tous en commun, n'ayant
rien de particulier entre eux que leurs
iardins, leurs cazes & leurs femmes.
Ils ſupportent patiemment leurs
maux: mais comme ils ſont grande-
ment obſtinez en leurs deſſeins, ils
ne ſouffrent pas volontiers les corre-
ctions, quelques raiſonnables quel-

les puiſſent eſtre. S'offencent furieu
ſement du meſpris qu'on fait d'eux
& ne peuuent ſupporter les railleur
non plus que la raillerie. Ils ſon
pourtant bons à leurs amis : mai
grandement cruels à leurs ennemis
ne laiſſant iamais rien d'impuny dan
toute l'eſtenduë de leur contrée. O
ne ſçauroit parler en ſecret deuan
eux, qu'à meſme temps ils ne s'ima
ginent qu'on dit quelque choſe qu
les regarde. La nudité leur eſt ſi fa
miliere, que la honte d'aller ainſi leu
eſt inconnuë. Ils ſont fort ciuil
& fort honneſtes en leurs parole
La nobleſſe n'y eſt non plus connu
que le flux & le reflus de la mer, o
que la quadrature du cercle, pu
qu'ils y ſont tous également auſ
grands Seigneurs les vns que les au
tres. Il n'y a que le plus ancien d

toute la race, ou de toute la famille qui ait droit de commander, ny d'autre iuſtice parmy eux que celle qu'ils ſe font eux meſmes dans la rencontre. Ils n'ont l'art que de ſe former de petites cazes pour ſe loger, des petits iardins pour ſe faire du tabac, des lits pour ſe coucher, des arcs, des fleſches, & des boutons pour ſe battre, & d'aller à la chaſſe & à la peſche pour viure. Leurs abords ſont aſſez froids, & ils ne vous font iamais de grands accüeils, que premierement ils n'ayent remarqué à ceux que vous leur ferez, celuy qu'ils vous doiuent faire. Et quelque liberté que vous leur puiſſiez donner chez vous, vous eſtes aſſeuré qu'ils n'en abuſeront iamais en façon quelconque. Leur foy eſt d'vne nature inuiolable auſſi bien

que leurs promeſſes, à moins que vous leur donniez ſuiet de le rompre: mais auſſi vne fois que vous leur aurez manqué, difficilement croiront ils plus à vos promeſſes: car ils veulent touſiours que l'on parle en verité, comme ils parlent ſans fourberie, & ſi vous tombez en aduerſité, ils vous aſſiſteront comme ſi vous eſtiez leur propre frere, vous appuyant enuers tous & contre tous, pour quelque cauſe que ce puiſſe eſtre. Certainement ils ne commenceront iamais à rompre auec vous, tant ils ſont permanens en la fidelité qu'ils vous auront vne fois promiſe. Ils ne deſirent pas comme nous de s'enrichir aux deſpens d'autruy, ny d'eſtre les vns au deſſus des autres. Ils feront ſemblant de ne pas apperceuoir le meſpris ou l'iniure

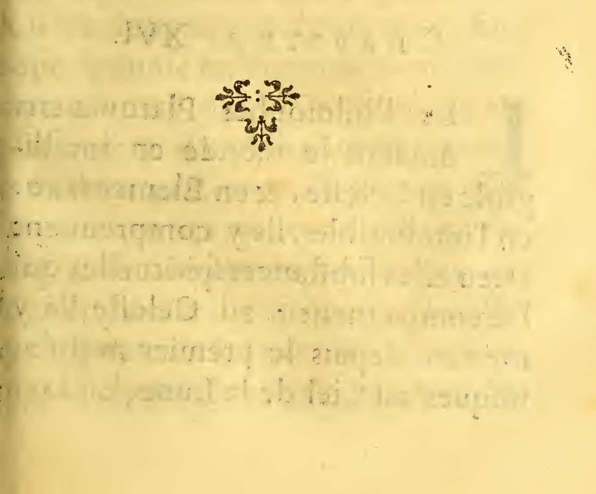
que vous leur ferez: mais gardez vous apres cela qu'ils ne vous puissent prendre à leur aduantage : car ce sont des peuples sans remission contre ceux qui les mesprisent ou qui les mal-traitent: & pour cela ils garderont éternellemēt l'auersion qu'ils auront conceuë contre vous, sans se vouloir reconcilier, attendant tousiours l'occasion de vous rendre quelque mauuais office. A ce suiet ils feront souuent des assemblées pour vous surprendre, comme ils en font souuent contre les autres sauuages; où ils seront quelquefois huit iours ou trois semaines à faire des vins afin de s'animer à mieux faire. Ils ne medisent iamais ny des vns ny des autres, & comme ils sont en leur particulier, ils se moquent grandement de nous, quand ils voyent que

nous ſommes tachez de ce vice. Ils ne ſçauent ce que c'eſt que d'extorſions ny des ſubſides, ny des brigandages; point d'auarice, point de cupidité, point de calomnie, point de raports, point de caquets, point de contentions, point de procez, point de chicane, point de paillardiſe, point des ſeruiteurs, point maiſtres, point d'inconſtances, point de colluſionnaires, point d'exactions, point de gueux, point de mandiens, ny pas vn brin de conuoitiſe, ce qui nous deuroit faire rougir de honte. Point de diſtinction de conditions parmy eux, & ils ne conſiderent les hommes que par les actions qu'ils ſçauent faire. Quand vous ſeriez les plus puiſſans du monde, s'ils croyent que vous ayez quelque mauuais deſſein ſur eux, ils ne laiſſeront pas de vous

deputer de leurs compagnons pour vous sõder, & pour tâcher de s'esclaircir de l'opinion qu'ils auront conceuë, & si vous vous estes vne fois declarez contre eux, ils tiendront tousiours les bois, pour se garder ou pour vous surprendre, & si ils tascheront d'empoisonner toutes les eaux dont vous aurez à faire pour vostre mesnage. Ils craignent extremement le tonnerre, & il y en a beaucoup qui communiquent auec le diable. Leur mariage ne se forme que par l'vnion de leurs volontez, & se touchant à la main seulement, & en appellant tous leurs parens & tous leurs amis à venir sept ou huict iours durant se resioüir auec eux, où ils dancent aux chansons, & où ils s'enyurent comme des choüettes. C'est là où le poiure n'est pas espargné, & là où le haut-goust

eſt grandement de requiſe. Et pour paroiſtre plus beaux en de ſi celebres aſſemblées, ils ſe peignent tout le corps d'vn rouge qu'ils appellent Roucou, meſlé auec certaine graiſſe, afin qu'il tienne mieux ſur toutes les parties de leur venerable perſonne, puis qu'ils ſont nuds comme la main, & qu'il ny a rien qui les empeſche d'eſtre veus. Et pour cela ils ſe baignent, ſe lauent, s'atiffent & ſe rougiſſent fort ſouuent, pour ſe rendre plus agreables. Et comme ils ne ſçauent ce que c'eſt que le luxe ny que l'auarice, ils ne ſe parent que de plumes de diuerſes couleurs, & que d'vne grande quantité de babioles, comme de petits morceaux de criſtal, de grains de verre & de quelque filets de raſſaue qu'ils mettent à l'entour du col, & à l'entour des bras

& à l'entour des reins en maniere de ceinture. Ce ſont là leurs treſors les plus precieux, & ce pourquoy ils ſe rendront forts ſujets à ceux qui leur en feront quelquefois des preſens à leur mode. Mais s'ils ayment la dance & la bonne chere, ils ayment encore beaucoup plus l'eau de vie, en vertu de laquelle on les peut obliger à tout entreprendre & à tout faire.





## *DE LA GRANDE beauté, bonté, & fertilité de ce pays-là, & de l'excellence du climat de cette grande partie de l'Amerique Occidentale.*

### CHAPITRE XVI.

LEs Philoſophes Platoniciens diuiſent le monde en intelligible en Celeſte, & en Elementaire: en l'intelligible, ils y comprennent Dieu & les ſubſtances ſpirituelles qui l'accompagnent: au Celeſte ils y mettent depuis le premier mobile, iuſques au Ciel de la Lune, où ſont

tous les corps brillants de lumiere : & l'Elementaire, ils le forment du feu, de l'air, de l'eau, & de la terre. Le feu ſe diuiſe encore en materiel & en elementaire ; l'air ſe diuiſe en Regions, l'eau ſe diuiſe en mers, fleuues, lacs, puits & fontaines : & la terre ſe diuiſe en Aſie, en Affrique, en Europe, & en Amerique. L'Aſie ſe diuiſe en Majeure & Mineure : l'Affrique ſe diuiſe en ſept parties ſelon les Geographes du temps : l'Europe ſe diuiſe en Empires & en Principautez : & l'Amerique ſe diuiſe en pluſieurs & diuerſes contrées, comme eſtant preſque auſſi grande que les trois parties que nous venons de dire. Enfin de toutes ces parties du monde, cette derniere-cy eſt celle qui reçoit les influences du Ciel auec plus d'abondance que pas vne de

toutes les autres. C'eſt pourquoy elle
peut eſtre miſe au nombre des plus
agreables, des plus vtiles, & des plus
neceſſaires demeures de toute la ter-
re habitable. Le climat y eſt ſi doux
& ſi temperé du coſté du Cap de
Nord, par vn petit zephir qui ne
ceſſe iamais de donner, qu'il ne ſe
peut rien voir de plus delicieux au
monde. Toute l'année y eſt vn per-
petuel Printemps, ou pour mieux
dire vne continuelle Automne, car
on n'y void iamais les arbres ſans
feüilles, ſans fleurs & ſans fruits tout
enſemble. L'air y eſt ſi pur & ſi ex-
cellent pour la conſeruation de la
ſanté, que rarement y void on des
malades. Ceux qui vont en ce pays
là & qui ſont ſujets aux goutes, aux
catharres, aux ſiatiques, aux defflu-
ctions, & aux humeurs froides, y re-

uiennent en parfaite conualeſcence.
On ne connoiſt ny gelées ny frimats en toute cette grande partie de l'Amerique. L'homme ne ſçauroit iamais rien deſirer, ny pour la douceur ny pour la neceſſité de la vie, qui ne ſe trouue en tout ce pays-là auec vne abondance incroyable. Les viures y viennent ſans ſoin, & la culture de la terre y eſt ſi facile, qu'vn ſeul homme y fera plus de beſogne que quatre autres n'en ſçauroient faire en France.

Les influences, qui prodigieuſement liberales de ces quatre premieres qualitez, que les plus grands Philoſophes du ſiecle reconnoiſſent pour les principales ouurieres de tout ce que la nature produit icy bas, s'y reſpandent auec tant de profuſion, que cette Ageante vniuerſelle eſt

contrainte d'y trauailler sans aucune espece de relasche. Et l'harmonie dont ces ingenieuses feconditez se seruent pour la constitution de leurs ouurages, n'y fait pas moins de merueilles, que la main du Tout-puissant des miracles. C'est pourquoy ces illustres cooperentes entrent continuellement & diuersement en la composition de tout ce qui se trouue en ce nouueau monde selon l'ordre que Dieu leur en a marqué depuis le commencement des siecles, soit en la fabrique des semances, soit en la constitution des suiets, ou soit en l'enrichissement de leurs proprietez particulieres. Les vertus elementaires y restablissent toutes les choses en leur premiere vigueur lors quelles les ont perduës, tant elles y sont excellentes. Et par ainsi

les productions, & le restablissement des choses produites y font des effets presque incroyables à tous ceux qui n'ont pas esté comme moy, tesmoins oculaire de tant de graces Celestes; l'air par lequel tous les esprits de la creature sont soutenus, nourris & viuifiez, y est si doux & si sain, que les personnes n'y sçauroient mourir que d'vne extreme vieillesse. Plus il est chaud, leger, diffus, diaphane, & pur, & plus il produit des esprits purs, subtils, vifs, animez, & de plus longue durée. C'est pourquoy ceux qui sont ordinairement enfermez dans des maisons ou dans des villes, n'ont point de plus grand plaisir, ny de plus grande satisfaction que de se promener à la campagne durant vne belle iournée. Les sains y conseruent leur santé, & les mala-

des y reuiennent en leur premiere conualeſcence. Les eaux y ſont plus excellentes qu'en toutes les autres parties de la terre, à cauſe qu'elles y ſont continuellement rarefiées par la ſubtilité de l'air qui les enuironne ſans ceſſe, ainſi que celle de la pluye en France, qui par la rarefaction qu'elle a ſoufferte en ſa ſublimation, lors que les rayons du Soleil l'ont doucement attirée en la moyenne region de l'air où elle a eſté condenſée, en eſt beaucoup plus legere & moins mal-faiſante. La terre y eſt ſi fertile qu'elle y produit en abondance & en toute ſaiſon tout ce que l'homme ſçauroit deſirer & pour le plaiſir & pour la neceſſité de la vie. C'eſt là où les Aſtres ſont obligez de trauailler continuellemẽt pour nous, comme s'ils nous eſtoient aſſujettis,

ou commme ſi la nature animale les tenoit à ſes gages. Et c'eſt là veritablement où quelquefois l'air ialoux de voir que le Ciel y rayonne, & y verſe continuellement ſes influences, pour y former vn nombre infiny de mineraux, s'efforce de garnir ſa region de petits Aſtres contrefaits, d'où vient qu'on y voit par fois des faux ardens, en forme de petites eſtoilles qui periſſent à la veuë des ſpectateurs, & s'euanoüiſſent en tombant, comme ſi leur force n'eſtoit pas aſſez grande pour les affermir en la durée de leur eſtre. Et certes ces exhalaiſons tres-épurées par la merueilleuſe bonté de l'air, n'y forment pas ſeulement des feux ardents en la premiere & en la moyenne region: mais elles y produiſent encore de ſurcroiſt & en abondance

dans les entrailles de la terre, ſelon leur meſlange & ſelon la matrice qu'elles y rencontrent, grande quantité de mines, de metaux, de perles, & de pierreries. Elles ſont encore le ſemblable dans tous les corps des hommes: car comme elles ſont parfaitement pures, aëriennes, & toutes remplies de cet eſprit viuifiant, qui comme cauſe ſeconde donne l'eſtre à toutes les choſes creées, elles produiſent dans ces corps-là, la meſme vertu, parfaite & ſubſiſtante, qu'elles viennent de donner à toutes ces choſes precieuſes que nous venons de dire.

C'eſt pourquoy Ariſtote ne feint pas d'aſſeurer que plus elles participent des élemens tres-épurez, comme eſtant leurs principes interieurs & leur matiere la plus prochai-

ne

ne, & plus elles rendent les perſonnes qui les reſpirent, ſains, diſpos, iudicieux, & tres-raiſonnables; parce qu'elles font inceſſamment dans les corps qui les reçoiuent, vn commerce reciproque de qualitez, de proprietez, & de ſubſtance, veu qu'il n'y a point d'exhalaiſon en toute la nature creée, qui ne ſoit composée des quatre élemens, ainſi que le reſte de toutes les choſes corporelles. Les broüillards, d'où ſe forment ordinairement toutes les grandes maladies que nous voyons en France, & qui deſolent quelque-fois des Prouinces entieres, en ſont banis par le moyen des rayons du Soleil, que cét Aſtre darde iournellement, ſur toutes ces grandes contrées. L'antiperiſtaſe qui ſe rencontre entre le ſec de ce pays-là, & l'humide des Pro-

uinces qui ſont éloignées du Zodiaque dont la largeur eſt du moins de douze degrez, n'en peut pas ſouffrir les approches. Le froid n'oſeroit ſe trouuer là, pour y congeler les goutes de l'eau qui les nuës y reſpendent quelque-fois en aſſez grande abondance, afin d'en former, comme il fait ailleurs de la greſle ou de la neige, à cauſe que les rayons du Soleil ne ceſſent iournellement d'occuper l'air de ce climat, auec vn empire ſi moderé, par vn petit zephir qui ſouffle continuellement nuit & iour, que cela ne laiſſe pas de les rendre fort ſupportables à toute ſorte de perſonnes. C'eſt là que l'eau de la mer ſe communiquant & ſe diſtribuant par tous les pores de la terre, attirée en forme de vapeur par les rayons du Soleil, y

produit des lacs, des riuieres, e[t] des

Parsoc a ex eu que cela y — manquoit

fontaines incroyables, ainsi qu'il se void par le fleuue des Amazones qui n'a pas moins de cent ou six-vingts lieuës de largeur en son emboucheure. Et si le sel qui demeure pour droit de peage dans les entrailles de la terre, à mesure que l'eau se descharge par ses ouuertures, sert à l'engraisser & à la rendre plus fertile, vous pouuez bien penser si le pays de l'Amerique ou ce commerce se fait auec plus d'empressement qu'en tous les autres endroits de la terre, comme estant toute entourée de mer, doit estre tres-abondant, veu que la nature vegetale & minerale y produisent continuellement tout le long de l'année. Les vents ont vn si grand respect pour ce nouueau monde, qu'ils n'oseroient y auoir fait le moindre desordre qui soit, si le temps que

Dieu leur a prescrit pour cela qui est de sept en sept ans n'est arriuée, ainsi que nous l'expliquerons tantost au Chapitre du Houragan, encore n'est ce qu'en quelques endroits de ces contrées, parce que les exhalaisons chaudes & seiches dont ils sont formez, sont doucement resoluës & dissipées à la moindre attaque que les rayons du Soleil leur font, d'où se forment ces petits vents Ethesiens, agreables & frais, qui suiuent incessamment le cours de cét Astre. Enfin la nature qui preside à toutes les generations par le changement entier d'vne substance à vne autre, y fait des miracles si visibles, en faueur de toutes les creatures raisonnables, que l'homme ne sçauroit iamais rien desirer, ny pour le plaisir, ny pour la necessité de la vie, comme

nous auons desia dit tantost, qui ne se trouue auec vne abondance incroyable, dans toute l'estenduë de l'Amerique. Les quatre Chapitres suiuans qui traitent des animaux terrestres & aquatiques, des fruits & des racines, des drogues & des marchandises, & des mines d'or & d'argent qu'il y a, feront voir au Lecteur, que ie ne dis rien qui ne soit veritable.





## DES ANIMAVX terreſtres & aquatiques qui ſe trouuent en ces Indes.

### CHAPITRE XVII.

LA prodigieuſe quantité des animaux terreſtres & aquatiques qui ſe trouuent en toute cette grande partie de l'Amerique, pour le diuertiſſement & pour la nourriture de l'homme, n'eſt pas ſi peu conſiderable qu'elle ne merite bien que nous en faſſions vn petit diſcours à part, afin de faire voir le grand auantage dont Dieu a voulu gratifier ce pays-là par deſſus tous les autres pays de

la terre, & dont le commerce doit eſtre tres-conſiderable. Les Cerfs qui ſont des animaux aſſez connus de toute ſorte de perſonnes, s'y trouuent par trouppes: & outre la chair qui en eſt tres-excellente, on peut faire vn grand trafic des peaux, deſquelles on fait des gans & pluſieurs autres choſes quand elles ſont bien paſſées. Matthiolus au Chapitre cinquante-deux de ſon deuxieſme liure des Commentaires qu'il a faits ſur Dioſcoride, dit que ſa corne priſe en breuuage eſt bonne aux deuoyemens, aux crachemens de ſang, à la iauniſſe, aux douleurs de la veſſie, aux fluxions des femmes, & ſon parfum fait fuïr les ſerpens. Les Chreureüils quoy qu'ils ne ſoient pas ſi conſiderables, ils ne laiſſent pas d'eſtre fort vtiles à la vie de l'hom-

me. Les ſangliers des deux eſpeces y ſont fort communs, dont on peut faire des patez auſſi excellens qu'on en puiſſe faire en France, ſans oublier ſa hure, pour ceux qui ont quelque inclination pour les bonnes choſes. Les cochons ſauuages y ſont merueilleux, en quelque ſauce qu'on les puiſſent mettre. Nous y auons encore des chevres & des chevreaux en telle quantité que cela n'eſt pas croyable. Il y a encore plus bas tout le long de la coſte vn grand nombre de bœufs ſauuages, de la peau deſquels on peut faire vn grand trafic, auſſi bien que de la chair de tous ces animaux, apres l'auoir bien ſalée. Il y a des guenons de trois ou quatres eſpeces, auſſi beaux qui s'en puiſſe voir en part du monde. Il y a des tygres dont les peaux ſont de grande requi-

ſe. Il y a des loutres dont le poil eſt tres-excellent à faire des chapeaux. Il y a des renards grandement noirs, & des caymans, deſquels on tire des roignons de muſc fort eſtimez de tous les peuples de la terre. Il y a des agoutils fort bons à manger, qui eſt vn animal de la groſſeur d'vn lievre, lequel a le poil rude comme vn cochon, & le muſeau comme vn rat, que quelques-vns appellent icy cochon d'Inde. Il y a des pirolis d'vn gouſt aſſez excellent, qui eſt vn animal comme vn rat ſauuage. Il y a des lezards gros comme la cuiſſe d'vn homme, dont la viande eſt beaucoup plus delicate que celle des petits poulets, & ſe mangent boüillis ou fricaſſez, en y faiſant vne ſaulce iaune de leurs œufs meſmes. Le gibier y eſt ſi commun, qu'il ſemble que la

terre en ſoit toute couuerte. Il y a des griues, des ramiers, des perdrix, & des tourterelles, qu'outre l'extreme facilité auec laquelle on les prend, la terre en eſt abſolument ineſpuiſable. Il y a de toute ſorte de volailles, comme poules communes extraordinairement groſſes, poules pintades, poules faiſantées, poules d'Inde, prodigieuſement groſſes, & des poulets en toute ſaiſon de l'vne & de l'autre eſpece de ces volailles. Il y a des aigrettes, des annocos, des faiſans & des cannes muſquées. Il y a des perroquets de pluſieures eſpeces, comme cureaux, curiagues, ſoroſoro, caniuets, harras, perriques, mathenys ou maſſinies, & des grigris, qui apprennent parfaitement bien à parler, & que l'on mange quand il ſont mortifiez comme les autres vo-

lailles. Il y a encore vne eſpece d'oiſeau qu'on appelle colibry, de la grandeur ou vn peu plus petit qu'vne alloüette, d'vn plumage de diuerſes couleurs, tres-belles & tres-éclatantes, dont la poudre eſt tres-excellente à faire aymer, tres-rare par tout ailleurs, & tres-communs aux iſles & & en la terre-ferme de l'Amerique. Les mouches Cantharides y ſont en grand nombre, & la nuit on y void les arbres tous couuerts de certaines mouches qui eſclairent bien mieux que des vers luiſans, & qui voltigent toute la nuict à l'entour des feüilles. Enfin ce ſont des brillans d'vn mouuement perpetuel, & fort agreables à la veuë. Outre cela il y a d'auſſi bon poiſſon qui s'en puiſſe trouuer en toutes les autres parties du monde. Nous y auons des turbots, des

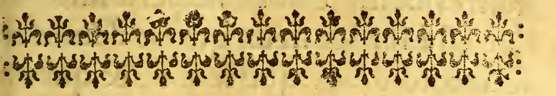
ſoles, des rayes & des huitres tres-excellentes. Nous y auons encore vn poiſſon appellé lamantin ou vache de mer, qui n'eſt pas moins gros qu'vn bœuf, & dont la chair eſt auſſi delicate que la chair d'vn veau, quelque tendre qu'il puiſſe eſtre. Il y a encore vne quantité incroyable de tortuës, qui ne ſont pas moins grandes qu'vne table ronde à ſix perſonnes, qui eſtant vn des meilleurs mangez dont l'homme ſe puiſſe repaiſtre, ne ſont en ce lieu-là que le manger ordinaire des habitans les moins accommodez des Iſles, auſſi bien que de la terre-ferme de l'Amerique. L'on y trouue quantité de burgots ou bourgots, qui eſt vne eſpece de limaçons gros comme le poing, appellez ſioura par les Sauuages. Il ſe void auſſi force crabes ou crapes,

qui ſont faites comme vne eſpece de crancs, qui vont & ſur mer & ſur terre. Il y en a de diuerſes couleurs, & generalement tous ſont du meſme gouſt des eſcreuiſſes, & ſe mangent de la ſorte. Il y a des tourlouroux dix fois plus gros qu'vne groſſe aragne, & quaſi faits de la meſme ſorte : mais ce ſont des animaux qui ne ſeruent à quoy que ce puiſſe eſtre. Il y a des eſcreuiſſes tres-excellentes. Et finalement ſi l'on veut prendre le ſoin d'y faire des nourritures de toutes les ſortes des animaux que nous auons en France, comme on fait preſque dans toutes les Iſles habitées, qui ſont des bœufs, des vaches, des moutons, des cochons, des lapins, des poules, des pigeons, des canes & des oyes, on y fera de grands profits; parce qu'il n'y a ia-

mais qu'vne continuelle saison, qu'il ny fait iamais froid, que la nature y fait venir en tout temps grande quantité de nourritures, & que les plantes & les animaux y produisent continuellement en abondance.



DES



## *DES FRVITS ET DES racines dont les hommes se seruent en ce pays-là pour leur nourriture.*

CHAPITRE XVIII.

LEs fruits, les herbes & les racines, ne sont pas d'vn goust moins delicieux dans les pays de l'Amerique, qu'aux autres parties de toute la terre habitable. Au contraire, comme le climat y est plus chaud & l'air plus purifié, tout ce qu'on y mange y est beaucoup plus excellent que tout ce qui se trouue au-

autres contrées. Il n'y a personne qui ait esté sur les lieux qui ne demeure d'accord de ce que ie dis, & qui ne tienne le party de la proposition que ie fais au commencement de ce petit Chapitre. Plus les lieux sont prés du Soleil, & plus ils participent à la grandeur & à la bonté de ses influences. Tout ce qui se mange en France est beaucoup meilleur que tout ce qui se mange en la Noruegue: & tout ce qui se mange au Leuant est beaucoup plus excellent que ce qui se mange aux parties Occidentales. La Prouence, l'Espagne, & l'Italie, ont de meilleurs fruits que nous n'auons pas; & ceux qui habitent sous le Zodiaque en ont d'vn meilleur goust que ceux qui sont aux deux extremitez des deux Poles. Le froid est ennemy mortel de la nature; c'est pour-

quoy elle ne ſçauroit trauailler que mal-aiſément à bien faire ſes operations, lors qu'elle ſe trouue empeſchée par vne qualité qui ne fait que s'oppoſer à ſes deſſeins, & qui ne trauaille qu'à donner la mort à tous ſes ouurages. Sans la chaleur rien ne produiroit, rien ne ſeroit produit, & rien ne pourroit ſubſiſter dans l'eſtre. Les diamans, les rubis, les opales, & le reſte de toutes les autres pierreries, eſt-ce autre choſe qu'vn feu glacé dans le milieu de l'eau, auſſi ialoux de ſe conſeruer en cét eſtat, que les autres élemens qui s'y trouuent ſubtilement meſlangez, le ſont d'eſtre de la partie. Platon dit que c'eſt vn feu celeſte qui eſt répandu & diſtribué par les aſtres: mais en parlant de celuy que nous voulons dire, il dit que c'eſt vn feu animal qui viuifie les

corps organiques. Ses proprietez ſont d'échauffer, de rarefier, d'aſſembler les choſes qui ſont de meſme nature, & de ſeparer celles qui ſont contraires ; & puis que cela eſt, ie dis que plus les corps s'en trouuent enuironnez, & plus ils doiuent ſubſiſter en parfaite ſanté dans la durée du temps que Dieu leur a preſcrite ; pourueu que l'homme ne ſe precipite pas dans le mal-heur, par le moyen de ſon franc arbitre.

C'eſt par ſon moyen qu'on ſepare d'vn amagalme ou alliage tous les métaux, afin de conſeruer l'or dans vne pureté tres-excellente. Et le froid tout au contraire ne fait que conioindre peſle-meſle dans vn meſme ſujet toutes les parties qu'il y rencontre, ſoient ſemblables ou diſſemblables en nature, ainſi qu'il ſe void en Hi-

uer dans la glace, d'où s'ensuit à la fin l'entiere detruction de la chose. La vertu de cét élement celeste aporté du Ciel icy bas par le diuin Promethée, afin d'en viuifier l'homme qu'il auoit formé du limon de la terre, ne nous conserue pas seulement nos premieres qualitez : mais il les restablit en leur premiere vigueur quand nous les auons perduës. C'est pourquoy sa preuoyance infinie en a voulu enuironner tout le circuit de ces admirables lambris dorez, afin de le mettre à couuert des atteintes de son plus mortel ennemy, & pareillement aussi afin qu'il se peut conseruer tel qu'il est iusques à la fin des siecles.

Les proprietez de l'air sont d'estre humide, chaud, leger, diffus, & diaphane; mais plus il est accompagné

de chaleur, de pureté, & plus il eſt propre à la nature de l'animal qui le reçoit, ou qui le reſpire. Le mariage que la Nature fait de cette qualité, auec tous les ſujets qui en ſont animez, eſt vne preuue aſſez manifeſte de la vertu dont elle eſt touſiours accompagné. C'eſt ce qui fait bien voir que tout ce qui vient de l'Amerique eſt beaucoup plus excellent qu'en tout le reſte du monde, ainſi qu'il ſe peut verifier par les racines, par les gommes, par les huiles, par les ſenteurs, par les épiceries, par les métaux, par les pierreries, & par toutes les drogues qu'on apporte de ce pays-là dans tous les autres pays de la terre. Mais ſi ces fruicts, ces herbes, & ces racines ſe rendent admirables par leur vertu, ils ne le ſont pas moins par leur abondance: car l'hu-

meur vegetale que la nature du climat y pousse continuellement, semble ne trauailler que pour en couurir toute la surface de ce nouueau monde. Les biens de la terre, aussi bien que les animaux terrestres & aquatiques, n'y coustent rien que la peine de les aller prendre. Les canes de sucre y viennent à grand tas par tout, comme les roseaux viennent en ce pays dans des lieux pleins de marescage. Il est fort peu d'Habitans qui n'en ayent des grands taillis à l'entour de leurs cases, pour la commodité de leur masnage. S'ils veulent faire vne sauce douce, ils n'ont qu'en aller guerir, à l'heure mesme la chose est faite. Leurs campagnes sont toutes couuertes d'vn certain poivre qu'ils appellent pimant, dont ils font de tres-excellen-

tes poivrades. Il y en a de trois diuerses sortes : mais tous trois sont faits en forme de gouces. Le 1. est vn peu plus gros & plus long que le pouce : Le second est de la longueur & de la grosseur du petit doigt : Et le dernier est de la forme d'vn gros bouton de pourpoint, sans qu'il y ait beaucoup de chose à dire. Ils sont tous couuerts de trois diuerses couleurs, qui sont rouge, iaune, & vert, industrieusement agencées les vnes apres les autres. Leurs gouces sont pleines de petits grains, bien plus poivrez qu'elles ne sçauroient estre.

Il y a grande quantité de gingembre, qui est fort bon à l'estomach, qui éclaircit la veuë, qui sert aux antidotes, & qui a la mesme proprieté que le poivre.

Les citrons, les oranges, & les li-

mons, n'y ſont pas moins communs que les pommes en Normandie. Les batons de caſſe y viennent en auſſi grande quantité ſur les caſſiers, que les noix ſur les noyers qui ſont en France. Toute la ſalzepareille qui ſe void dans l'Vniuers ne vient que du pays de l'Amerique. L'eſquine ne ſe trouue qu'en ce pays-là, auſſi bien que le guayac, le turbit, le ialap, & les hermodates. Le Coton y croit ſur des arbriſſeaux en tout temps, & en toute ſaiſon, & le tabac ſi connu de tous les mortels, n'eſt que l'herbe la plus commune de toutes ces grandes contrées. Les ananos qui eſt vn fruict gros comme la forme d'vn chapeau, & de la meſme figure qu'vne pomme de pin, & qui a vn gouſt de ſuccre, de canelle, & d'eau roſe en le mangeant, y croiſſent par tout,

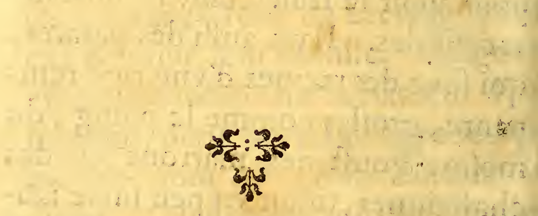
comme les artichauds dans nos iardins, durant la ſaiſon qui leur eſt la plus propre. Les bacos eſt vne eſpece de figues ſi communes en ce pays-là, que les foreſts en ſont toutes remplies. C'eſt vn fruict de demy pied de long, & de la groſſeur d'vn œuf de poule, qui s'attache tout en toufeau & en grande quantité à la cime d'vn ſeul ietton, qui ſort au beau milieu du haut de l'arbre. Les bauanes eſt vn fruict de la meſme nature que le precedent: mais vne autre fois auſſi long que l'autre. Les mameins ſont des fruicts de la forme des artichauds, approchant du gouſt des bauanes. Les cachimans ſont des fruicts de la groſſeur des artichauds: mais rond & ſans pointes, ayant le gouſt doux comme du ſucre, & la chair vn peu cotonneuſe. Les pommes d'accaiou

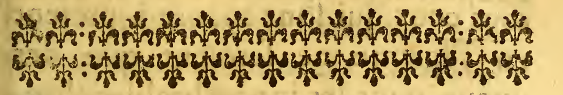
sont des fruicts gros comme vn œuf, & longs de trois ou quatre doigts, d'vn goust vn peu aigret, où il y a vne noix au bout, fort bonne à manger, comme le reste. Carata est vn fruict de la grosseur d'vn doigt, & long de quatre, où il y a dedans plusieurs petites semances comme la teste d'vne épingle d'vn goust de poivre. Papayers sont des fruicts de la grosseur d'vn œuf de poulle d'Inde, ou plus, tous remplis de certains pepins qui ont le mesme goust du persil de Macedoine. Il y a vne espece de pommes qu'on appelle macenilles, de la grosseur d'vn œuf, lesquelles ont vn noyau dedans : mais tellement veneneuses qu'elles font mourir tous ceux qui en mangent. Gouyanes est vn fruict rond & gros comme vn œuf, approchant du goust des figues ; mais plein

de petits pepins fort durs à mascher. Il y a aussi vne grãde quantité de melons d'eau vn peu de moindre goust que les nostres. Igname est vne racine dont la tige est rempante, du goust du maignoc & des patates, peinte de diuerses couleurs, de la grosseur de la teste d'vn homme & longue comme la jambe, de laquelle les Sauuages font du breuage pour eux & pour leur famille. Maignoc est vn arbrisseau de la hauteur d'vn homme, dont la racine appellée de mesme nom est grosse comme la cuisse. C'est dequoy tous les peuples de ce pays-là font leur pain qu'ils appellent cassaue, & vn certain breuage qui enyure comme le vin qu'ils appellent huicou : ils font encore du palinoc bien plus excellent que la biere. Ils ont encore vne racine qu'ils

appellent du franc maignoc, qui ſe mange comme les patates. Des palmiſtes ils en tirent du vin qui eſt doux comme le vin nouueau que l'on fait en France. A la cime de ces arbres il y a vn gros ietton, qu'ils appellent le cœur, qui ſe mange cru ou cuit, comme l'artichaud, auec du ſel & du poivre : mais il faut couper l'arbre pour auoir le fruict, tant ils ſont inaccesſibles. Il y a auſſi des patates, qui ſont des racines d'vne tige rempante, groſſes comme le poing, du meſme gouſt des marrons ou des chaſtaignes, tirant vn peu ſur le iaune. Il y a de certains arbres de la grandeur d'vn noyer, qui portent des citroüilles, auſſi groſſes que nos citroüilles d'hyuer, dont les coſtes ſeiches ſont ſi dures, que les Sauuages en font des plats pour manger, & de

grandes tasses pour boire. Le pourpier y vient abondamment par tout, de mesme qu'icy les herbes sauuages dans toute la campagne. Toutes les plantes & toutes les graines qu'on y apporte de ce pays, y viennent merueilleusement bien en toute saison, & la vigne mesme y porte deux fois l'année.





# DES MINES D'OR, *d'argent, & autres choses tres-precieuses qui se trouuent aux Indes.*

## Chapitre XIX.

IL n'y a personne au monde, quelque ignorant qu'il puisse estre, qui n'ait oüy dire que les Indes sont plus abondantes en mines d'or & d'argent, de cuiure & d'estain, de plomb & de fer, de soulphre & d'alun, de cristal de roche & de terre sigillée, d'azur & de sang de dragon, de perles & de pierres precieuses, que le reste de toute la terre habitable. Les Espa-

gnols qui les possedent, & mesme tous ceux qui sont encore à present en Espagne ne seroient que des gueux, sans les innombrables thresors qu'ils ont tirez de ce nouueau monde. Les quadruples, les pistoles, & les reales de diuerses fabrications, que cette orgueilleuse nation enuoye de toutes parts, n'empliroient pas les coffres de tant de Crœsus, qu'vne prodigieuse auarice ronge iusques aux os, si cette plus grande & plus illustre partie de l'Vniuers ne leur en fournissoit pas vne abondance inépuisable. Et certes ces genereux combatans ne se seroit iamais mis en peine de conquerir le plus beau & le meilleur pays que Dieu ait iamais creé, s'il n'y eut eu que des hommes à combatre, non plus qu'en la Terre Sainte. Leur pieté quelque grande qu'elle

qu'elle fut, ne s'estendoit pas iusques là, non plus que de faire vne celeste conuersion, de tous ces miserables mortels, qu'ils ont veritablement traitez auec des tyrannies incroyables. L'auarice d'amasser nous a fait bien voir, qu'ils ne s'estoient portez iusques là, que pour tascher de l'assouuir aux dépens de ces pauures peuples. Aussi se sont ils emparez des plus riches endroits qui soient en toute cette grande & spacieuse demeure. Mais tout ce qu'ils possedent quelque excellent qu'il puisse estre, n'est rien en cóparaison de cette grãde & incomprehensible estenduë de pays qui reste encore à peupler, tant ce nouueau monde est grand, & tant les Espagnols sont en petit nombre. Et certes il ne faut pas croire qu'il n'y ait encore d'aussi bon pays que

le leur, & qu'ils n'ont pas encore ſceu découurir, attendu que meſme climat en pareilles diſpoſitions, fait toutes ſes productions ſemblables. Ie ne ſuis pas le ſeul qui vous aſſeure des grandes richeſſes qui ſe trouuent à l'Amerique, quoy que témoins oculaires. Gomara, en ſon hiſtoire generale des Indes: Iean de Verazan Florentin, en ſes Relations: Theuet liure vingt-vn de ſa Coſmographie: Benze en ſon hiſtoire du nouueau monde: Ioue liure 34. de ſes hiſtoires: Belle-foreſt en ſa Coſmographie: & Lacoſte en ſon hiſtoire des Indes, diſent tous d'vn commun conſentement que ce pays eſt tres-abondant en perles, pierres precieuſes, & en mines d'or & d'argent & en pluſieurs autres choſes d'vn prix ineſtimable. D'autres diſent que ce

pays contient preſque toute l'autre Hemiſphere, que ſon circuit eſt de neuf mil trois cens lieuës ou plus, que la fertilité y eſt ſi grande que la terre y produit iuſques à cent cinquante boiſſeaux de grain pour vn, & qu'elle y rapporte deux fois l'année. Pour moy ie ſçay fort bien que la vigne y donne des raiſins deux fois l'an: que tous les fruicts & les animaux y produiſent continuellement en toute ſaiſon, & qu'on n'y void iamais ny greſle ny frimats, qui leur puiſſent nuire, puis que i'y ay demeuré l'eſpace de ſix années. Magin en ſa Coſmographie & Leuinus qui en a fait vn traité en particulier, nous raportent que dans le Perou, qui eſt vne des plus belles & des plus renommées regions de toute l'Amerique, il y vient grande abondance de mais

qui eſt vne eſpece de froment, & vne herbe que les habitans du pays appellent coca, laquelle eſtant miſe à la bouche, empeſche la faim & la ſoif: & des brebis auſſi grandes que des cheuaux, deſquelles ces peuples ſe ſeruent à porter leurs charges & leurs fardeaux, comme on fait en France des mulets ou de certains animaux qui approchent de leur eſpece. Et pour reuenir à la matiere que nous deuons traiter dans ce petit chapitre, ils diſent encore de plus que cette grande contrée eſt tres-abondante en mines d'or & d'argent, qu'il y a de fort belles villes, & que le Roy d'Eſpagne qui s'en eſt rendu le maiſtre y tient vn Viceroy, où il y a vn Archeueſque, qui a neuf Eueſchez qui en dépendent. Les Eſpagnols ont encore vne grande contrée

qui s'appelle Malaca, du nom de ſa ville capitale, au Royaume de Sian vers les Indes Orientales, aſſiſe ſur la riuiere de Gaze, où il y a grande quantité de mines d'or & d'argent, des épiceries, des perles, & des pierres precieuſes.

Au Iapon qui eſt vne des plus grandes Iſles de toutes celles qui ſont aux Indes Orientales, que Mercator eſtime eſtre la Cherſoneſe dorée de Ptolomée, il y a vne ſi grande quantité d'or, que M. Paul Venitien dit que de ſon temps il y auoit vn Palais où le Roy de ce pays-là ſe tenoit, qui en eſtoit tout couuert, au lieu de plomb, ou d'ardoiſe : & qu'il y a encore de ſurplus grande quantité de pierreries & de groſſes perles rouges, beaucoup plus belles que les blanches. On tire tous les ans de cette

Isle pour plus de deus millions d'or du ris qu'on y fait, sans compter celuy dont les Habitans se seruent pour leur nourriture : Quand les Portugais furent à la conqueste de Collao, qui est vne Prouince de cette grande & belle Region du Perou que nous venons de dire, ils y trouuerent vne maison toute couuerte d'or, tant ce precieux métail est abondant en ces contrées. Cusco qui est la ville metropolitaine de cette aymable & plus que dorée partie de l'Amerique, & si abondantes en mines d'or & d'argent, en perles & en pierreries, que cela n'est pas croyable. Quito qui est vne tres-opulente Prouince de ce nouueau monde, n'est pas moins riche en mines d'or & d'argent, qu'en fruicts, & qu'en mercure. Pline dit que le Gange, qui est vn fleuue des

Indes Orientales, & l'vn des plus grands du monde à son compte, entraisne vne si grande quantité de sablon d'or auec ses eaux, que la terre qui sert de limites aux bords de son courant en est incessamment toute couuerte. Atabalippa Roy du Perou, lors qu'il fut depossedé de son Royaume, pris prisonnier, & mis à rançon par cent soixante Espagnols seulement, il leur donna deux cens cinquante-deux mil liures d'argent, & vn million trois cens vingt-six mil escus d'or, tant le pays est fertil en cela: & si ces maudits Iberiens ne laisserent pas apres cela de le faire mourir, contre la foy qu'ils luy auoient promise. I'adiousteray encore icy vne chose tres-merueilleuse, quoy que veritable, & grandement confirmée par les Relations que plusieurs per-

ſonnes dignes de foy, & témoins oculaires de ce que ie vay dire, en ont faites, qu'il ſe trouue vne ſi prodigieuſe quantité d'or dans les Indes, que les Palais & les iardins des Incas ne ſont parez, ornez, & enrichis que des dépoüilles de cette rauiſſante Idole des Iſraëlites. Leurs vaiſſelles, leurs vaſes, leurs cuues, leurs clefs, leurs ſerrures, leurs chenets, leurs ſtatuës, leurs baluſtres, les plantes & les bordures artificielles de leurs iardins, & la couuerture de leurs logemens, ne ſont que de pur or, tant ſa prouidence infinie deſire de ſe faire admirer en des climats, où elle ſemble eſtre tout à fait inconnuë. Et ſi ces gens-là n'ont iamais eu l'induſtrie de foüiller dans des mines pour en auoir, veu qu'ils ſe ſont touſiours contentez d'em-

ployer celuy qu'ils ramassoient aisement & sans soin, sur la superficie de la terre, & dans les canaux des torrens, que les rauines des pluyes y auoient laissé, lors qu'elles s'estoient écoulées.

Mais si ce que ie viens de dire est digne d'admiration, cecy semble encore ne l'estre pas moins que le reste, attendu qu'ils n'ont de l'or que de la sorte que nous auons dite. Ces Incas, qui sont les Roys du pays, estans nuds comme la main, se font oindre tous les matins, depuis la teste iusques aux pieds, d'vn certain baume blanc qu'ils appellent Curca, qui appliqué exterieurement, conforte, & donne vne grande vigueur aux nerfs, & pris par la bouche repare toute l'humeur radicale, & puis apres cela fait, ils se font couurir tout le

corps de grande quantité de poudre & de paillettes d'or, que l'on souffle dessus, pour se mettre en suitte dans vn bain, où toute cette poudre & ces pailletes d'or sont perduës. Leurs Courtisans & leurs Courtisanes, qui seront bien souuent iusques au nombre de deux ou trois cens, dans des festins & dans des réjoüissances publiques quelquefois d'vn mois de suitte, se frotent aussi tous les jours du mesme vngent, se couurent tout le corps de la mesme poudre & des mesmes paillettes d'or, & finalement ils se vont baigner apres cela pour les perdre comme les autres. Ce qui est vne marque tres-infaillible de la grande quantité qu'ils en ont, & de la prodigieuse abondance qui s'en trouue dans toutes ces grandes contrées.



## *QVELLES SONT LES Marchandiſes qui ſe trouuent en ce pays-là, & le grand profit qu'on en peut faire.*

CHAPITRE XX.

LE grand profit qui ſe peut faire à l'Amerique outre la prodigieuſe quantité d'or, d'argent, de perles, & de pierreries, qui ſe trouue dans toute l'eſtenduë de ce nouueau monde, eſtre preſque incroyable à tous ceux qui n'ont pas pris la peine de faire vn parfait dénombrement de toutes les marchandiſes, que la na-

ture y produit : & qui n'ont peut-stre pas iamais aussi pris le soin de supputer quelquefois en se diuertissant, le grand gain qu'on en pourroit faire. Le plus important & le plus considerable de tous est celuy qu'on doit esperer du commerce que l'on peut auoir auec les François, les Flamans, les Anglois, & les Espagnols, ou pour mieux dire auec toute l'Europe, lors que la paix sera faite : le second est celuy qu'on pourra pratiquer auec tous les naturels du pays, & auec tous les Habitans, tant de la Terre-ferme que des Isles qui l'enuironnent : & le dernier de tous est celuy qui se pourra faire auec les Negres, qui sont sur toute l'estenduë des costes de Barbarie.

Les premiers vous apporteront des habits, du linge, du vin, de l'au de

vie, des chapeaux, des ſouliers, des couteaux, des haches, des ſcies, des ſerpes, des miroirs, & finalement tout ce qui eſt propre à l'vſage de l'homme & vous leur baillerez du ſucre, du petun, des eſpiceries, des huiles, de l'indigot de la ſalzepareille, de l'ambre, du muſq, du caret, & pluſieurs autres marchandiſes que ce pays-là produit en grande abondances. Les autres vous bailleront du coton, des amacs, de la pite, des gommes, des huiles & des racines medecinales, des pierreries, des peaux de diuerſes façons, & des animaux terreſtres & aquatiques en tres-grand nombre: & vous leur baillerez des cizeaux, des villebrequins, des hameçons, des alénes, des ſonetes, des bagues de leton, des grains de verre, & autres babioles

qu'ils appellent Caracoulies, & desquelles ils font grande estime. Les troisiémes vous donneront grande quantité d'esclaues à grand marché, & qui seront à vous le reste de leur vie, desquels vous pourez disposer comme d'vne beste brute, & que vous pourrez employer à peu de frais au seruice de vostre maison, ou à la culture de la terre, en les nourrissant de peu de chose, & vous leur donnerez du tabac, de l'eau de vie, des épingles, des aiguilles, ou d'autres petites inuentions, qui ne coustent presque rien en France, veu qu'ils ayment ces choses-là plus que nous n'aymons les thresors & les pierres precieuses. Et si ce pays est abondant en cerfs, en cheureüils, en sangliers, en cochons, en chevres, en chevreaux, en poules, en poulets

d'Inde, en perroquets, en turbots, en ſoles, en rayes, en huitres, en tortuës, & en lamantin, en fruicts, en herbes, en racines, en mines d'or & d'argent, en métaux, en perles & en pierreries, comme nous auons deſia dit, il n'eſt pas moins abondant en cane de ſucre, en petun, en coton, en roucou, en indigot, en cochenille, en gingembre, en caſſe, en ſalzepareille, en eſquine, en gayac, en amacs, en pite, en bois de lettre, en bois d'Inde, en boisd'ebene, en bois de ſandal, en fuſtel, en paſtel, en ferẽbourg, en breſil, en cãpeche, en palicouſſa, en gommes, en huiles medicinales, en jalap, en turbit, en gomme gutte, en elemny, en cire, en miel, en huile de coupahu, en huile de Callaba, en baume, en fayance, en caret, en cuiure en eſtain, en plomb, en fer, en ſou-

fre, en alun, en criſtal de roche, en terre ſigillée, en aſur, en piment, en poivre, qui ſont des marchandiſes de grand debit, de grand prix, & tres-neceſſaires à tout le monde. Il eſt vray que ie ne nomme là choſe quelconque, dont le profit ne reuienne à plus de cent pour cent, tant le gain s'y trouue extraordinairement grand; ſans que la conſcience du negocient s'y trouue aucunement intereſſée. Et ce qui eſt encore de tres-conſiderable, c'eſt que l'abondance de toutes les choſes neceſſaires pour la nourriture de l'homme y eſt ſi grande, que les viures n'y couſtent preſque rien: & la culture de la terre y eſt ſi facile, qu'vn ſeul homme y peut faire du manioc pour vne famille de vingt perſonnes. Enfin pour juger du profit que l'on en peut eſperer,

rer, par le commerce le moins con-ſiderable de tous les autres, vn ſeul ſeruiteur y peut faire deux mil liures de petun par an, & ce petun égale celuy de verine: de ſorte que ne l'eſtimant que vingt ſols la liure, qui eſt vn prix extraordinairement bas; puis qu'il ſe vend d'ordinaire quatre francs ou cent ſols, il faut donc conclure qu'vn bon ſeruiteur, qui ne vous aura couſté que cent francs, ou cinquante eſcus au pis aller, de l'auoir mené là, vous vaudra deux mil liures de rente, ſans y comprendre veritablement, ny l'entretien de ſes habits, ny les frais de ſa nourriture. Voyez apres cela, de grace, quel profit pourroit faire celuy qui auroit dix ou douze domeſtiques à ſoy, & à combien ſe pourroit monter le reuenu de pluſieurs perſonnes. Et quoy

que ce ſoit vn gain tres-cõſiderable je trouue que ce n'eſt rien en comparaiſon de celuy qui ſe peut faire au ſucre.

Quand on n'en fairoit que trente liures par jour, & qu'on ſeroit contraint de le donner à ſeize ſols la liure, cela reuiendroit à quatre mille trois cens vingt liures par an, qui ne ſeroit pas peu, auec quantité d'autres choſes que l'on pourroit faire enſemble. L'ambre, le corail, la cochenille, le coton, le gingembre, le poivre, la ſalzepareille, l'eſquine & le gayac, ſont des marchandiſes qu'on achete icy au poids de l'or, & qui ne coutent en ce pays-là, que la peine de les receuoir des mains de la nature qui leur a donné l'eſtre. Le bois d'Inde, le bois d'ebene, le bois de ſandal blanc & rouge, le bois de fuſtel, le bois de ferrembourg, le bois de breſil, le bois

de campeche, le bois de palicoussa, & le bois de rocou, les vns seruant à faire de beaux cabinets, & les autres seruant à la teinture, vous sont acquis, & en faisant les frais qu'on doit necessairement faire pour leur coupe.

Prenez le soin de vous promener à la campagne, vous y trouuerez de la casse, de la pite du bois de l'estre, du jalap, du turbit, des citrons, des oranges, & de toute sorte de fruicts, qui ne font que tendre les mains à celuy qui s'en veut rendre le proprietaire. Faites prouision de gomme, gutte, de gomme elemny, de gomme Arabique, d'huile de couppahu vert & noir, de l'huile de callaba, & du plus excellent baume de l'Vniuers, vous estes asseuré que Dieu à qui cela appartient, ne vous en demandera jamais quoy que ce puisse estre. Vou-

lez-vous auoir presque pour rien du fer, du plomb, de l'estain, & du cuivre, la terre vous en fournira plus que vous n'en sçauriez prendre. Vous faut-il du souffre, de l'alun, du cristal mineral, de la terre sigillée, de l'azur ou du sang de dragon, cherchez & prenez, & vostre cupidité sera satisfaite. Auez-vous affaire de peaux de cerf, de peaux de sanglier, de peaux de tigre, de peaux de loutre, de peaux de renard, ou de rognons de caymau, tirez dessus ces animaux, & vous aurez tout ce que vous sçauriez desirer, pour le prix de vostre poudre.

Demandez-vous des bœufs, des vaches, des moutons, des poules, & poulets d'Inde, prenez la peine d'en faire des nourritures, puis qu'elles vous y sont librement permises. Souhaitez-vous d'auoir des soles, des

turbots, des rayes, des huitres, de la tortuë, & du lamantin, les fleuues & la mer qui ſont des reſeruoirs publics, vous en fourniront vne prodigieuſe abondance. Et finalement deſirez-vous d'eſtre riche en or, en argent, en perles, & en pierreries, allez & cherchez par toute l'eſtenduë de cette nouuelle Iudée, que Dieu a promiſe de toute éternité à ſes bien-aymez, où le Ciel eſt ſi benin, où la nature fait des operations ſi merueilleuſes, & où elle ne ſe plaiſt qu'à produire toutes choſes en abondance: C'eſt là où cette Prouidence infinie, ſans laquelle rien ne ſeroit, ne fait que trauailler inceſſamment iour & nuict à la propagation de tous ces eſtres ſi precieux, & où il ne faut que aller en ſon nom, pour en auoir la ſuffiſance, & pour y viure auec autant

de satisfaction qu'en receuoit le premier de tous les viuans, auant qu'il eut jamais offensé celuy qui luy auoit donné l'estre.





## *LES MOYENS QV'ON doit tenir pour s'y establir, & pour y faire subsister des Colonies.*

CHAPITRE XXI.

SI le Seigneur ne bastit la maison, c'est en vain que l'homme se trauaille à la vouloir faire, dit ce grand Prophete Royal Dauid. Et certes ce n'est pas sans beaucoup de raison, que l'Esprit de Dieu nous parle de la sorte, par la bouche de ce grand Monarque. Il n'auroit pas esté si puissant qu'il estoit, si cét adorable Protecteur

de tout l'estre creé n'eut esté la fin principale de toutes ses actions, & s'il n'eut eu plus d'inclination pour la gloire de son Souuerain Seigneur, que pour sa propre fortune. Il est impossible que l'entendement de l'homme puisse penetrer bien auant dans les ombres de l'aduenir, quelque sçauãt qu'il soit en l'art de preuoir les choses futures, s'il n'est éclairé, ou s'il n'est illuminé des graces de celuy en qui toutes choses sont presentes. Que si ie suis contraint d'auoüer qu'il n'est point de bien sur la terre qui ne soit vtile à l'homme, & à qui il ne doiue donner toutes ses passions, il faut que l'on m'auoüe pareillement aussi qu'il n'en est point qui luy soit plus necessaire que celuy d'estre parfaitement bien auec son Dieu : & le moyen qu'il soit parfai-

tement bien auec ce Souuerain Seigneur, si la fin principale de toutes ses actions, n'ont pas la gloire de cét adorable Prototipe pour visée. Il me semble que l'homme est bien plus obligé à Dieu qu'à soy mesme; puis qu'il luy doit sa creation, sa conseruation, & l'estat de grace où sa diuine bonté luy a pleu de le mettre. Sa creation, parce que sans luy il n'auroit jamais esté au nombre des estres: Sa conseruation, parce que sans le concours de sa Prouidence infinie, il ne subsisteroit pas vn moment: l'estat de grace, où il a pleu à cét adorable Sauueur de le mettre, parce que sans la vertu de son precieux Sang, il n'auroit jamais pû pretendre à l'éternelle beatitude qu'il a promise à tous ses fidelles. Si donc tout le bien qu'il a, il l'a receu de Dieu,

il doit donc tout ce qu'il a à cét adorable Seigneur, & s'il doit tout ce qu'il a à cét adorable Seigneur, il faut donc conclure de là, qu'il ne se peut rien deuoir à soy-mesme.

C'est donc Dieu & sa gloire, qui doiuent donner le premier branle à toutes les volontez, & à toutes les actions des mortels, afin que par la continuelle meditation des graces qu'ils en ont receuës, ils ne puissent iamais s'écarter des moyens qu'ils doiuent tenir en la conduite de tout ce qu'ils se sont proposez de faire. C'est donc en vertu de ces deux puissans motifs, qu'ils doiuent mettre le voile au vent, faire leurs establissemens en de si beaux & si riches climats, & se porter genereusement à la perfection de toutes leurs entreprises. Et comme Iesus-Christ n'a

iamais eu d'autre dessein que celuy de nostre salut, en se sacrifiant à la mort pour nous, nous ne deuons pareillement aussi auoir d'autre intention que celle de le glorifier éternellement, en nous consacrant à la vie que nous deuons mener pour sa gloire. C'est donc sous les auspices de cette merueilleuse sanctifiante, que nous deuons aller gayement en ces climats de felicité, afin de faire vn sacrifice continuel de toutes nos inclinations & de toutes nos pensées à cét adorable Sauueur de nos ames: car à moins de cela, si le Seigneur n'y mettoit la main, & si par le moyen de ses graces, il ne cooperoit à toutes nos volontez; ce seroit en vain que nous voudrions bastir des maisons en vn si aymable pays, & que nous y voudrions faire des establisse-

mens de longue durée. Voila pour le premier moyen. Le ſecond eſt ( quand ce n'eſt pas vne puiſſance à tout entreprendre ) de faire vne compagnie de pluſieurs perſonnes de condition, leſquelles puiſſent faire vn fonds capable de ſubuenir à toutes les grandes deſpenſes qu'il leur faudra faire pour bien reüſſir à vne ſi ſainte & ſi glorieuſe entrepriſe. Apres cela, il faudra ſupplier le Roy, comme noſtre Souuerain Seigneur & maiſtre, ſans la volonté & le conſentement duquel nous ne deuons pas entreprendre de faire des eſtabliſſemens dans vn pays inhabité, & que l'on veut occuper en ſon nom, de nous faire vne conceſſion telle que nous la ſçaurions deſirer, de l'eſtenduë du pays que nous voulons auoir, & en ce faiſant auſſi la permiſſion de

l'habiter, & de leuer dans toute l'étenduë de ses Estats, les personnes que nous desirons d'y conduire. Ie vous dis de luy demander la concession du pays que vous souhaitez d'auoir, en cas que sa Majesté ne l'eut pas desia concedée à d'autres personnes: car si cela estoit, il faudroit sçauoir de ces gens-là s'ils le veulent habiter, & s'ils disent qu'ils le veulent habiter, sans se mettre en estat de le faire, il faudroit obtenir vn Arrest du Conseil, portant qu'ils seroient tenus de l'habiter, ou de le faire habiter dans vn tel temps; ou qu'à faute de ce faire, lesdits proprietaires seroient décheus des droicts & des pretensions qu'ils ont sur ladite concession, & que lesdits Supplians seroient mis en leur place, pour jouyr & disposer d'oresnauant desdites terres, comme

d'vn pays à eux appartenant, aux mesmes conditions que les autres l'auoiẽt obtenu de sa Majesté, auant que jamais lesdits Supplians en eussent fait la demande.

Ou si pour n'en venir pas là, lesdits proprietaires se vouloient franchement & librement démettre de leur concession, il faudroit traiter de gré à gré auec eux, en les remboursant des frais qu'ils pourroient auoir faits, en la poursuitte de la concession que le Roy leur auroit octroyée. Et en cas qu'ils ne voulussent pas traiter amiablement, ou qu'ils voulussent exiger des poursuiuans des sommes vn peu trop excessiues, il les faudroit faire moderer par vn Arrest du Conseil, en faueur desquels Supplians, il seroit dit qu'ils ne seroient aucunement tenus de donner autre

caution ny ſeureté des deniers qu'ils deuroient bailler, que celle des marchandiſes qui viendroient dudit pays, attendu la nature & la qualité de la choſe: & qu'il ne s'agit icy que de la gloire de Dieu, de la conuerſion d'vn nombre infiny de mécreans, de l'augmentation de la foy, & de la publication de l'Euangile, dans vn pays où elle n'a jamais eſté encore preſchée. A quoy veritablement leſdits Proprietaires n'ont encore nullement ſongé, tant ils ont peu de zelle pour la Religion Chreſtienne.

Cela fait, il faudroit obtenir des Lettres Patentes du Roy, par leſquelles ſa Majeſté feroit don à perpetuité de toutes leſdites terres, iſles, mers, & riuieres adjacentes, à ladite Compagnie, pour en jouïr en tous droicts de

Souueraineté, mouuans & releuans de la Couronne de France, ſous tels titres qu'il plaira à ſa Majeſté de leur octroyer pour la conſeruation de l'authorité des vns & des autres. Mais apres cela & auant toute autre choſe, il faut que la compagnie taſche de faire vne congregation d'Eccleſiaſtiques, doüez d'vne eminente vertu, & qui ne ſongent pas, comme dit fort bien S. Paul, écriuant aux Philipiens, à leur profit particulier : mais au culte de Dieu, & à la publication de l'Euangile : puis qu'il faut neceſſairement que l'honeur que les creatures doiuent à leur Createur, ſoit preferée à tout le reſte.

Neantmoins ces Eccleſiaſtiques n'iront pas en ce pays-là, que ſous le bon plaiſir de noſtre S. Pere le Pape; veu que c'eſt immediatement à luy ſeul

seul que Iesus-Christ a conferé, les clefs, la jurisdiction, & l'ordre Hierarchique de son Eglise, & qui seul a le pouuoir & l'authorité d'en disposer comme bon luy semble, à l'vtilité & au profit de tous les Chrestiens du monde. Et si parmy ce nombre de Professeurs de la doctrine Euangelique, il se trouue qu'il y ait vn des Seigneurs de ladite Compagnie, luy & ses successeurs en ladite dignité, pourront prendre la qualité de Patriarches de toute l'estenduë desdites terres, tousiours sous le bon plaisir de nostre S. Pere le Pape. Et comme tels, ils auront la primauté & la superiorité spirituelle immediatement du Saint Siege, sur tous les Ecclesiastiques, & seculiers desdites terres, de quelque qualité & condition qu'ils soient: & donneront

les collations & les prouisions des benefices ausdits Ecclesiastiques, ensemble toutes dispenses raisonnables tant à eux qu'ausdits seculiers, sans que les vns ny les autres soient tenus d'enuoyer en Cour de Rome, attendu la grande distance des lieux, en laquelle Cour de Rome, lesdits Seigneurs Patriarches seulement, seront tenus & obligez de prendre leurs Bules. Il y a encore beaucoup de choses à dire là dessus, pour ce qui regarde l'interest des vns & des autres de ces Ecclesiastiques: mais ce seroit trop long à déduire. Il faut reseruer le surplus en faueur de ceux qui voudront prendre la peine d'en faire vne conference particuliere. Suffit que ie vous donne vne assez grande lumiere des principaux moyens que vous deuez suiure en l'establissement

de voſtre Colonie.

Le troiſiéme moyen c'eſt de créer vn General qui ſoit du corps de la Compagnie, auquel on donnera toutes les marques d'honneur, comme Capitaine des Gardes, & autres Officiers, & quelque ſept ou huit cens hommes grandement forts & robuſtes, & capables de bien trauailler à la culture de la terre, attendu que c'eſt vn pays plein de bois, & qu'il faut prendre la peine de defricher, ſans vous charger dans ces commencemens-là que des femmes qui vous seront neceſſaires pour vous blanchir, pour cuire le pain, & pour faire le reſte du ménage, comme eſtant incertains des progrez que vous y pourrez faire, juſques aux autres embarquemens: dans leſquels ſept ou huict cens hommes il y en

doit auoir qui ſoient tres-entendus, outre la milice & la culture de la terre, en la diſtribution de la juſtice legale & particuliere, afin de ſçauoir équitablement appuyer le droit des Seigneurs contre les Colombs, & le droit des Colombs contre les puiſſances ſuperieures. Il y en doit auoir encore d'autres qui ſçachent parfaitement bien la maſſonerie, la charpente, la peſche, la chaſſe, la ſerrurie, l'Armurie, la Chirurgie, & la Medecine, tous leſquels arts, & toutes leſquelles ſciences ſont tres-neceſſaires à des eſtabliſſemens de cette importance.

Vous prendrez auſſi la peine de former des Compagnies de tout voſtre monde, auſquelles vous donnerez des Capitaines, des Lieutenans, & des Enſeignes pour leur comman-

der, & pour les conduire auec plus d'ordre. Auec cela vous ne manquerez pas de vous munir de traites, de munitions de guerre, & des prouiſions de bouches; Les traites vous ſeruiront pour gagner l'eſprit des Sauuages, qui n'ayment rien au monde tant que cela, & ſans leſquelles vous ſeriez tres-mal receu d'eux: outre que par leur moyen vous pouuez eſtablir vn commerce auec eux d'vn profit preſque incroyable, attendu qu'auec ces babioles, qui conſiſtent en ſonnetes, petites bagues de leton, trompettes & trompes de laquais, raſſades, grains de verre & de criſtal de differentes couleurs, pendans d'oreilles, caracoulis, dez à coudre, eſpingles & aiguilles: ou bien des miroirs, hameçons, alenes, cizeaux, couteaux, haches, ſcies, & ſerpes,

vous en pouuez tirer vne infinité de marchandiſes tres-precieuſes.

Les munitions de guerre vous ſeruiront à reſiſter, ou pour mieux dire à vous deffaire de tous vos ennemis, & à vous eſtablir de gré ou de force: Et les prouiſions de bouche vous ſeruiront juſques à ce que les viures que vous aurez plantez ou ſemez en ce pays-là ſoient venus, pour nourrir voſtre monde. Vous n'oublierez pas auſſi d'y compoſer vn Conſeil des aſſociez qui paſſeront là, à leur deffaut, des plus notables perſonnes de toute la Colonie, ou le General, eſleu par leſdits aſſociez preſidera, afin d'y reſoudre & d'y terminer à la pluralité des voix, toutes les affaires tant de paix que de guerre: tous les differens des particuliers: toutes les querelles & tous les debats qui pourroient ar-

riuer entre les Habitans de ladite Colonie. Et auec cela vous aurez de bons vaiſſeaux & de bons Pilotes, pour partir de France au mois d'Auril ou bien au mois d'Octobre, à cauſe des grands calmes & des grands orages, trop frequens dans les autres ſaiſons, pour cingler à voile déployée à ce nouueau pays de vie, où eſtant arriué, vous traiterez auec les Sauuages, par le miniſtere de quelques truchemens que vous aurez, qui connoiſtront le pays, & qui ſçauront la langue, qui eſt le quatriéme moyen que vous deuez tenir, pour reüſſir parfaitement bien dans vne ſi ſainte entrepriſe que la voſtre.

Si les Sauuages vous reçoiuent à bras ouuerts, comme ils y receurent autrefois Monſieur de Bretigny, lors qu'il y fut faire ſon eſtabliſſement

en l'an mil six cens quarante-trois, vous n'auez à faire qu'à prendre garde qu'ils ne changent pas de dessein, veu qu'il n'y a rien au monde de plus inconstant que la volonté des hommes, & qu'ils n'vsent pas de quelque surprise, & dans cette deffiance, vous pouuez faire mettre pied à terre à l'vne de vos Compagnies, les armes à la main, comme si elle alloit dans vn pays ennemy, où les Officiers d'icelle seront à la teste pour commencer à prendre possession de la terre que le Roy vous a concedée, pour fauoriser aussi le reste de vostre descente. Que si par mal-heur ils se mettent en estat de vous en empescher l'entrée, & que la rade soit commode, vous ferez équiper cinq ou six chaloupes, à dessein de donner par autant d'endroits, ou

dans chacune desquelles vous pourrez mettre quelque vingt-cinq bons mousquetaires, des plus puissans & des plus adroits qu'on choisira dans toutes les Compagnies, & que l'on reduira par escoades, chacune desquelles sera commandée par vn de leurs Sergens, tous couuerts d'armes fort legeres, & de quelques petits mentelets faits exprez, pour empescher les coups de fleches que les Sauuages décochent souuent tout à la fois, aussi dru que gresle. Mais si par mal-heur les basses, les sables, les rochers, les bazes, ou l'esleuation des bords vous la rendoient inaccessible, vous tascherez de trouuer l'emboucheure du fleuue qui vous sera le plus commode, pour y entrer en bon ordre, auec le mesme équipage que nous venons de dire, & neantmoins

auec vn peu plus de méfiance, à cause que leurs bords ſont tout enuironnez en ce pays-là, d'vne grande épaiſſeur de bois où ils pourroient eſtre en embuſcade pour vous ſurprendre. De ſorte qu'eſtant ainſi tous couuerts de fer, vous eſtes aſſeurez s'ils tirent ſur vous, qu'ils ne vous ſçauroïent pas faire grand dommage, veu que leurs fleches ne ſont pas en eſtat de percer vos armes, quelques legeres qu'elles puiſſent eſtre: ou s'ils ne tirent pas, ils abandonneront leur poſte de peur d'eſtre découuerts. Et ainſi vous eſtant rendus maiſtres de la coſte, vous pourrez faire mettre pied à terre à tout le reſte de voſtre monde, afin de trauailler promptement à faire vn fort d'vn peu de terre remuée, & de quelques paliſſades, où vous pourrez en ſuitte de cela,

loger tout voſtre équipage, & tout voſtre peuple en ſeureté, à l'entour duquel vous ferez faire bonne garde, juſques à ce que vous les ayez gagnez ou par douceur, ou par preſens, veu qu'ils vous ſont neceſſaires à l'eſtabliſſement de vos affaires. Et pour cela vous leur pourrez faire repreſenter par vos truchemens, les grands biens & les grands profits, les grands auantages & les grandes commoditez qu'ils pourront tirer d'vn eſtabliſſement pareil au voſtre: Que vous n'eſtes allez là que pour les aſſiſter d'hommes contre leurs ennemis, & de traites pour les ſeruir en leurs plus extremes neceſſitez: Que vous n'auez autre deſſein que de les proteger enuers tous & contre tous: Que les autres Sauuages ſeroient bien aiſe de vous auoir aux meſmes conditions

que vous leur offrez : Que vous irez aux occasions auec eux : Que vous les rendrez redoutables à tous les autres Ameriquains : Que ces offres-là ne sont pas à refuser : Que s'ils ne les veulent pas accepter que vous irez habiter auec ceux qu'ils apprehendent le plus, pour les assister de vos Camisas, & de vos Caracoulis : Et finalement que vous vous liguerez auec eux pour leur faire la guerre. A mesme temps pour les faire flechir plus librement à ce que vous desirez, il leur faut faire quelques petites liberalitez, de serpes, de ciseaux, de cousteaux, de villebrequins, de miroirs, de sonnettes, de trompes, de rassade, des aiguilles, & des épingles, & principalement de quelque peu d'eau de vie, qu'ils ayment plus que toutes les choses du monde. De sorte

que s'ils prennent vos presens, qu'ils boiuent à vostre santé, qu'ils vous touchent à la main, & qu'ils se separent d'auec vous en bonne intelligence, vous estes asseurez d'estre bien auec eux, jusques à ce que vous leur donniez sujet de rompre auec vous. Mais prenez bien garde aussi de ne leur faire pas aucun mauuais traitement, ny mesme de ne les pas receuoir auec froideur quand ils viendront chez vous : car ils se piquent extremement de vouloir estre receus auec vne mine obligeante. Ce n'est pas qu'il ne faille tousiours viure auec eux, sans faire semblant de rien, dans quelque espece de méfiance. L'homme est d'vne nature si changeante, qu'il n'y a rien au monde qui le soit de mesmes. Et puis le bien & le mal qu'vn particulier aura fait à

quelqu'vn de ces Sauuages, toute la Colonie enſemble l'a fait à tous les autres; parce qu'ils croyent que nous viuons dans la meſme vnion qu'ils ſont, & que nul de nous ne fait rien que du conſentement de tous ſes compatriotes.

Que ſi toutes ces offres, tous ces preſens, & toutes ces recherches ſont inutiles, & qu'en les reïterant pluſieurs fois, vous ne puiſſiez pas venir à bout de ces inflexibles, à cauſe du mauuais traitement qu'ils ont autrefois receu de Monſieur de Bretigny, il faut taſcher de faire parler à leurs ennemis, & de leur perſuader par les meſmes raiſons dont vous auez voulu perſuader les autres, de s'vnir auec vous, de faire ligue offenſiue & deffenſiue enuers tous & contre tous, & de joindre leurs forces auec

les voſtres, pour faire main-baſſe de tous ces inaſſociables, afin de viure d'oreſnauant en paix, de pouuoir faire librement trauailler à la culture de la terre, & d'auoir vn eſtabliſſement aſſeuré pour vous & pour les voſtres. Ce qu'ils feront fort librement, & d'vn grand cœur, tant ils ont de la haine les vns pour les autres. Apres cela vous n'aurez qu'à faire defricher le pays, qu'à faire ſemer & planter vos viures, & vos petuns, qu'à faire grande quantité de nourritures, puis qu'elles s'y peuuent faire en toute ſaiſon, qu'à faire grand amas de toutes les marchandiſes que le pays y produit ſi abondamment, & finalement qu'à ſonger à faire le debit de tout ce que vous y ferez, par le moyen du commerce

que vous pouuez auoir auec les François, & mesme auec toutes les autres nations de l'Europe.



*DESCRIPTION*

## *DESCRIPTION DV Houragan, qui arriue de ſept en ſept ans en ce pays-là, & des prodigieux effets qu'il cauſe par tout où il donne.*

CHAPITRE XXII.

SI quantité de grands hommes ont eſté bien empeſchez à deuiner quelle eſtoit la cauſe du flux & reflux de la mer, ie croy qu'ils ne le ſont pas moins à iuger quelle eſt l'origine des vents, par qui il arriue de ſi grands deſordres en pluſieurs endroits de la terre, ainſi que ce Houragan fait de ſept en ſept ans en diuers lieux de

l'Amerique Occidentale, ſi bien que cela n'eſt pas moins épouuentable à ceux qui ont accouſtumé de le voir, qu'à ceux qui ne l'ont iamais veu qu'vne fois en leur vie. Et ſi la cauſe de noſtre neant & de nos imperfe-ctions nous font ignorer les cauſes de noſtre vanité, à plus forte raiſon nous pouuons bien dire pareillement auſſi, que la foibleſſe de noſtre eſ-prit nous fait ignorer la découuerte d'vne choſe ſi eſtonnante. Chacun parle de la production de ces effroya-bles vents : mais ie croy que c'eſt plutoſt pour remplir le vuide de leurs diſcours, que la verité de la matiere qui ſe preſente en leur penſée ; puis qu'il n'y a iamais eu encore perſonne au monde, qui nous ait ſceu donner vne connoiſſance bien aſſeurée, ny de leur forme, ny de leur matiere.

Ariſtote, qu'on reconnoiſt aujourd'huy pour eſtre le plus grand & le plus excellent de tous les Philoſophes, dit que la matiere des vents eſt vne exhalaiſon chaude & ſeche, dont le mouuement eſt de ſe tourner ſur les coſtez. Ne voila pas vne definition compoſée de genre & de difference bien raiſonnable? Et neantmoins pourtant, c'eſt celle qui s'eſt acquis le plus de credit entre tous les plus grands Philoſophes de la terre. D'autres diſent que le vent n'eſt autre choſe qu'vne meteore, qui s'éleue de la terre, meſlée d'exhalaiſon & de vapeur fort ſubtile, ou plutoſt compoſée de deux ſoufres differens, laquelle eſtant paruenuë à vne certaine éleuation, eſt condenſée par le froid qui l'aſſiege: & ainſi éguiſée par ces deux ſoufres qui entrent en

ſa conſtitution, elle produit (formée par cette action, qu'ils appellent antiperiſtaſe) ces vents qui cauſent tant de deſordres ſur toutes les parties du monde. Enfin à leur compte, ce ſont des cruditez & des indigeſtions qui ſe produiſent par vne chaleur baſtarde, eſtrangere & defectueuſe dans le ſein de l'air, de meſme que celles qui ſe forment dans les eſtomachs les plus foibles & les plus debiles. Mais laiſſons-là vne queſtion qui ne ſemble pas eſtre fort bien decidée à ma fantaiſie, & taſchons de voir icy, quels ſont les veritables & les prodigieux effets qu'ils cauſent, dans toute cette grande partie de l'Amerique Occidentale: auſſi bien ay-je eſté autrefois l'vn des ſpectateurs de ſes eſtranges procedures.

Sur la minuict entre le 26. & le 27.

iour de Iuillet de l'année 1648. il ſe leua vn ſi grand vent de ſud-eſt, qu'il ſembloit à le voir faire que les quatre Elemens ne s'eſtoient vnis que pour conſpirer noſtre perte. Ce prodigieux orage fut ſecondé à meſme inſtant d'vn nombre infini de ſi grãds éclairs, de ſi puiſſans tonneres, & de certains deluges d'vne pluye ſi abondante, que vous euſſiez dit que le feu, le vent, l'eau & la foudre, auoient pris à taſche de remettre tout ce pauure pays dans l'anneantiſſement de ſon premier eſtre. Vn deluge du Ciel, joint aux impetueuſes éleuatiõs de la mer, ne verſoient de l'eau ſur luy que pour l'enſeuelir dans leurs ondes. Et le feu elementaire ne l'enuironnoit de flames, de tonneres, & d'éclairs, que pour le reduire en cendre. De ſorte que ce deluge vniuerſel de

vents, de foudres, & de pluyes, dura sans aucune interualle iusques à six ou sept heures du matin, en faisant toûjours des desordres incroyables. Et certes sa violence ne se modera l'espace d'vn petit moment, que pour mieux reprendre ses forces. Bientost apres le vent du nord-est ne laissa pas de menacer tout ce pays-là d'vne estrange desolation, tant l'orage estoit furieux, & tant l'impetuosité de ce funeste souffleur, estoit outrageuse à toute la nature corporelle.

Il fut prés de deux heures sur ce mesme rum, en faisant quelquefois tout d'vn coup le tour du compas, pour reuenir tousiours sur la mesme ligne. De là il se tourna au nord-oüest, où il redoubla son impetuosité, & où il fit encore plus de rauage qu'il n'en

auoit pas fait auparauant, tant il eſtoit peu ſatisfait de celuy qu'il venoit de faire.

Enfin pour nous monſtrer qu'il ne s'appaiſeroit jamais qu'il n'eut comblé toute la ſurface de la terre d'vne deſolation vniuerſelle, il ſe tourna tout à fait au Nord, où il acheua entierement de déployer tout ce qui luy reſtoit de rage & de fureur, ſur tout ce qui s'eſtoit pû ſauuer des abominables efforts de ſa premiere violence : car il ne laiſſa pas vn arbre ſur pied, ny vne caſe ſur ſon aſſiete : & la mer s'éleuant juſques à la moyenne region de l'air, menaçoit la terre d'vn éternel naufrage.

Il y auoit pour lors deux vaiſſeaux Flamans à la rade, l'vn du port de quelque cinq cens tonneaux, commandé par le Capitaine Pitre, & l'au-

tre estoit vne fregate commandée par le Capitaine Cornelis Kin, dont le premier fut fracassé sur des rochers: le Capitaine & quatorze de ses gens furent noyez, & tout ce qui estoit dans le vaisseau fut perdu, sans qu'il y eut chose quelconque de sauué, qu'vne piece de canon & six matelots que l'impetuosité des vagues jetta sur le sable, tous fracassez & à demy morts, quelque secours que ceux qui estoient à terre leur pussent donner, & quelques diligences que le Pilote sceut mettre en vsage pour le salut de ses gens & de ses marchandises.

Le second, vn peu plus heureux que ce premier, fut poussé à terre par la violence des vens & de l'orage, sur vne ance de sable, où il fut à mesme instant tout entr'ouuert, & toute

ſa carguefon expoſée à la mercy des torrens, qu'vne prodigieuſe quantité de pluyes faiſoit abondamment rouler de toutes parts, & à la furieuſe impetuoſité des vagues qui la trainoit & l'entrainoit tantoſt ſur les bords de la mer, & tantoſt ſur le vaſte courant de ſon incomprehenſible eſtenduë. D'vn autre coſté les dépoüilles des foreſts dont le pays eſtoit tout couuert, & que le débordement des eaux entraiſnoient continuellement dans la mer, ſembloient ſeruir de digue aux puiſſans efforts de cette redoutable amphitrite. Mais ce ſuperbe Ocean, ne ſe pouuant plus contenir dans les bords que ſon adorable Souuerain Seigneur luy auoit preſcrits de toute éternité, eſtendoit ſes vagues bien loin, juſques à former des mers par tous les

endroits où elles passoient, & jusques à repousser les forests que les eaux auoient entraisnées, sur les lieux où elles auoient esté déracinées. Les rochers qui n'estoient pas enseuelis bien auant dans le sein de leur mere, ne furent pas mieux receus de ces orages continuels, que cette famille vegetale: car les eaux les entrainoient dans la mer, & la mer les entrainoient sur la terre. Enfin ce n'estoient que des allées & des venuës des quatres Elemens, que le Ciel ne regardoit pour lors, qu'à trauers l'épaisseur des broüillards, que comme des ennemis mortels de toute la nature creée. L'acrimonie de l'eau que la mer portoit en l'air en forme de nuës à dessein de submerger tout le pays, ou bien à dessein de le plonger dans ses abismes, brusla tellement les plantes

jusques au fin fond de leurs racines, qu'il n'en demeura pas vne en toute l'estenduë des lieux, que ce maudit houragan auoit mis si fort en desordre.

Tout ce qui auoit esté semé ou planté fut corrompu, & cette naturelle vertu, qui donne la forme à toutes les plantes, fut si alterée, qu'à peine sceut-elle trouuer les moyens de se remettre en son premier estat, tant elle se trouuoit outragée en la plus noble partie de son estre. Tout l'air fut dépeuplé de ses oyseaux, & tous les animaux terrestres & aquatiques n'eurent qu'vne mesme sepulture. Les campagnes estoient toutes jonchées de ces arbres monstrueux, que cette furieuse rauine d'eaux n'auoit pas pû entraisner : & la nudité des monts d'où cette horrible tem-

peste les auoit arrachez, sembloit inuiter tous ceux qui la regardoit, à déplorer son desastre. Toutes les nourritures, & toutes les marchandises du pays, furent reduites en fumier, ou du moins en tres-mauuais ordre. Les peuples voulant abandonner leurs logemens, puis que leurs logemens les auoient abandonnez, ne sçauoient plus où trouuer vn azile asseuré, pour se mettre à couuert des injures de cette effroyable infortune.

Ce qui les obligeoit de s'exposer malgré eux, à la mercy de cette furieuse tourmente, quoy qu'ils fussent souuent contraints de se coucher par terre, & de se prendre à la premiere chose qu'ils pouuoient attraper, pour n'estre pas entraisnez par la violence des vents, parmy le confus dé-

bris des eaux, des rochers & des arbres.

Enfin c'estoiét des fleaux d'vn Dieu viuant, à qui rien de mortel ne pouuoit resister, ou pour mieux dire, des maux inconnus, où pas vne des creatures humaines ne pouuoient apporter le moindre remede du monde. L'embrasement d'vne maison n'est iamais si grand, que l'homme ne puisse à mesme instant qu'il le void venir, se mettre à couuert de ses outrages: L'esclat de la foudre n'occupe iamais qu'vn petit espace: Et la peste quelque vniuerselle & quelque contagieuse qu'elle soit, elle ne nous empesche pas de trouuer vn autre refuge. Mais le desordre de ce prodigieux Houragan estoit si cruel, qu'il ne nous permettoit pas de trouuer vn lieu de seureté, en toute l'esten-

duë d'vn ſi grand pays, où l'on ſe peut mettre à couuert de l'enorme fureur de ſes outrages.





# DICTIONNAIRE DE la langue Galibienne.

## CHAPITRE XXIII.

### A

ABsent, *nissen.*
Achepter, *cibegati.*
Agouty, animal. *acouti.*
Acajou, *simàriabo.*
Ajoupa, *tapouy.*
Aymer, *cipoüymay.*
Aisselle, *ciatàri.*
Aller par canot, *itanesue me canoũà.*
Aller par mer, *càma paràna.*
Alteré, *acoumeli.*

Lamary ou matrice, *moùnay.*
Amitié, *apoùcubé.*
Aymer, *ſirica.*
Ancien ou vieillard, *tamoucy.*
Autre ancien, *amòa.*
Appartient, *aporeman.*
Appeller quelqu'vn, *icoûmaque.*
Apporter, *cenebi.*
Apporter, *amenique.*
Apres demain, *amanicoropô.*
Arc, *ouraba.*
Arquebuſe, *aracabouſa.*
Arreſter, *boùcane.*
Aſſiette à mettre viande, *metoutou.*
Aſſis, *pòpeigné.*
Aſſommer, *ſibogaye.*
Attacher, *apoicà.*
Attendez à tantoſt, *alié té cé.*
Auancer, *cochi.*
Auaricieux, *amonbé.*
Auant-hier, *manicoyaré.*

Aube du jour, *emamory.*
Aujourd'huy, *iraque.*
Autrefois, *capouroume.*
Auez, *aconome.*
Auoir peur, *tenarequien.*
Auoir froid, *ticomine.*
As-tu des poules, *amoré corotogo atapouïmé.*
As tu esté où ie t'ay dit, *amoré moncé aoü segality.*
Amy ou compere, *banàré.*
Achepter, *sebagati.*
Adieu, *cerabado.*
Autant, *enoüara.*
Aussi, *raba.*
A cette heure, *eremé.*
Allumer du feu, *oüatobogue.*

B.

Baigner, *opi.*
Baigner en quelque lieu, *opiboussay.*

Banane, fruict. *piratanon.*
Blé d'Inde, *aũoaſſy.*
Banane, bis. *parantana.*
Bateau petit, *canoũa.*
Banc ou ſiege. *monté.*
Baze ou bourbe, *acourou.*
Barbe, *tacibo.*
Baille ou donne, *icco.*
Blanc, *tamouné.*
Babioles de cuiure, *caracoulis.*
Boire, *ſinery* ou *ceneury.*
Bois, *vay vay.*
Bon, *yroupa.*
Bois de lettre, *payra.*
Bouche à manger, *empatoli.*
Boulir, *nimocen.*
Bon.jour, *youpaquayé, banaré.*
Bouteille ou callebaſſe, *mayeta.*
le Bras, *apori.*
Bourbe, *acourou.*
Bois à enyurer, *inecou.*

Brun ou noir, *tibourou.*
Briser, *notamboti.*
Beuf, *paca.*
Bon à manger, *tipechiné.*
tu es Bon, *amore iroupa.*
Beaucoup, *tapoüime.*
Brusler, *niconroti.*
Boucaner, *cambomé* ou *cambossicouramé.*
Et quand ils veulent dire vn grand nombre, ils montrent vne grande poignée de cheueux & disent, *enoüara.*

C

Cà & là, *enebo monetò.*
Caillou ou pierre, *taupou.*
Campagne, *oujapo.*
Calme en mer, *polipé oüa.*
Callebasse, *mayeta.*
Cane de sucre, *anassicourou.*
Cane ou canard, *caporiri.*

Cane musquée, *roupounay* ou *rapone.*
Captif, *ayamouty.*
Caqueter, *orbana eteboque.*
Carbec ou ajoupa, *tapoüy.*
Caze grande, *apotomé caza.*
Cassaue, *meyou.*
Casser ou rompre, *natanbouty.*
Canot, *canaoüa.*
Crocodil, *Aaret* ou *cayaman.*
Canon, *tirou.*
C'est pour cela, *eue ebepo.*
Cela est bien, *emerlay.*
Ceinture, *escouty.*
Cela, *moce* ou *moncé.*
Celuy-là, *mocé-cayé.*
Cerceau, *escouty.*
Chercher promptement, *mouroucochi.*
Cerf, *couchary.*
Certainement, *istarenay.*
C'est là, *enebo.*
Crabes de mer, *ciriqua.*

Crabes de terre, *coussa.*
Crabier oyseau, *saoüacou.*
Corde, *coura-oüa.*
Chair, *iponombo.*
Chalumeau, *cericoura.*
Chaleur, *aßinbery.*
Chandelle, *touli.*
Changer, *ipetaquemé.*
Chanter, *eremy* ou *ilemy.*
Chanvre, *coura-oüa.*
Champs, *cüiapo.*
Chapeau, *sombraire.*
Chat, *maraycaya.*
Chatoüiller, *tetaguetinay.*
Chausser, *cossoüy.*
Chauue-souris, *neré.*
le Chef ou la teste, *yoüpopo.*
Chemin, *oma.*
Chemise, *camisa.*
que Cherchez-vous, *esté amoré soubi.*
Chercher, *soubi.*

Cheueux, *ouçay* ou *oncay.*
Comment t'appelles-tu, *eté té amoré.*
Combien veux-tu vendre cela, *eté beteme monci.*
Cheual, *cauaye.*
Chez moy, *jécossa.*
Chiche ou auaricieux, *amoubé.*
Chien, *cai-couchi* ou *cai.couci.*
Chier, *vecabourou.*
Chirurgien, *piayé.*
Cholere, *tariquai.*
Chou, *taya touque jaupou.*
Choir, *nomayé.*
Choyer, *nomoi.*
Chaudiere, *toroüa.*
le Ciel, *cabo.*
Cuir ou peau, *opipo.*
Cuir à ſouliers, *morantui.*
Cinq, *oïetonai.*
Ciſeaux, *quereci.*
Scie, *grégré.*

le Cœur, *otali.*
Citron, *aſſapué.*
Clef de porte, *boutou boutouli pena.*
Clef de coffre, *boutou boutouli caſſa.*
Coffre, *caſſa*
Clair, *taſsieray*
Clou, ou fer, ou clef, *boutou boutouli.*
Crocodile, *acaret.*
Cochon, *poniqué* ou *pinqué.*
Coignée ou hache, *ouy ouy.*
le Col, *Reimy.*
Collier, *courouabet.*
Combien, *neoüara.*
Combien eſtes-vous de Sauuages, *neoüara* Indienes.
Comme, *neoüara.*
Comment t'appelles-tu, *oté tè amoré.*
Contre, *teigaba.*
Compere, *banaré.*

Cocq, *oquiry* ou *oquily.*
Conferuer, *nomoy.*
Coste du corps, *soropo.*
Cotton, *maoüroü.*
le Coude du bras, *apoirena.*
Coudre, *satochey.*
Couleuure, *ôccoiou.*
Couleuure de jonc à passer.
Manioc, *matapi.*
Couper du bois, *vé-vé-cicoté.*
Coupe à boire, *coüay.*
Courir, *nissentecoßi.*
Courroucé, *tariqué.*
Cousteau, *maya* ou *malia.*
Coutre, *teygaba.*
Craindre, *tenariquien.*
Crabier oyseau, *saoüacou.*
Crapaud, *palalou.*
Crible, *manalé.*
Crier, *nicotay.*
vn Crieur, *nicotay amoré.*

Crochu, *tigonay.*
Criſtal, *piritou.*
Cuillier, *toupot.*
Cueillir, *ſipoti.*
Cuire ou faire cuire, *ſabouli ſetapouri.*
Cuire du poiſſon, *oto icommaqué.*
Cuiſinier, *cocqué.*
la Cuiſſe, *eipeti.*
le Cul, *ineſſin.*
ie Chauffe le cul, *auſegouca.*
Couſin, *bamou.*
Capitaine general, *potoli manayé.*
Cochon, *poingo* ou *poingé.*
Celuy-là veut il boire, *moncé oüacou ſineri icé.*
es-tu Content, *aoüerle man?*
ouy je le ſuis, *tere aourleman.*
Couteau dont la pointe eſt du coſté du tranchant, *tibopingan malia.*

*epeman atapouime piretou raba.*
De la raye, poiſſon. *cipary.*
Des haches, des ſerpes, & du criſtal, *macéta ouy ouy, piritou raba.*

E

Eau, *touna.*
Eau de vie, *brandoüin.*
Enfant, *tigamy.*
Ennemy, *tôtô.*
Enſeigner, *ſegaliti.*
Entendre, *ſetey.*
Enyurer, *enerbeyé* ou *enerbé.*
Eſclaue, *tamon.*
Eloigné, *tißé.*
Eſpaule, *amanta.*
Eſpais, *maucipe.*
Eſpée, *ouſipara* ou *anchipara.*
Eſguille, *caoſſa.*
Eſpingle, *acouſſa.*
Eſtoile, *ſericâ.*

Estomach, *itipobôrou.*
Estonner, *tenarequien.*
Estron, *oũaté.*
Entendre, *cicouti.*
Entends-tu, *amoré cicouti.*
Ie ne t'entends point, *anagoutipá.*
Es-tu content, *aouerleman?*
Et toy, *amoré raba.*
Escoute parler, *oũánancetè.*
Est-il vray mon compere? *terené banaré?*

F

La Face ou visage, *ïepotali.*
Faim, *nicoumely.*
Faire quelque chose, *seicapoüi.*
Femme, *apoüitimé.*
Femelle, *oly.*
Fascheux, *iropasua.*
Fer, *sipàraly.*
les Fesses, *inessin.*

le Feu, *oüato.*
Faire du feu, *oűatobogué.*
Fil, *inimo.*
vne Fille, *pourouné.*
Flesche, *plioüa.*
Fluste, *siuali.*
Fleuue, *ypoliri.*
Fol, *toüarepan* ou *toűarpon.*
Fossete du col, *issabenourou.*
Frere, *bamen* ou *heu-ay.*
petit Frere, *digami* ou *tigami.*
Frere aisné, *ensayn.*
le Front, *iperi amori.*
Fricasseur, *cocqué.*
Fruict, *eperi.*
Feüilles d'arbres, *sarombô.*
Fumée, *maitaguiné.*
Fuzil à faire du feu, *cay-cay.*
Futaille, *pipa.*
Fils d'amitié, *imourou tigami.*
ma Femme, *i prety.*

François, *Francici* ou *Francicé.*
Foüet, *makoüali.*
Veux-tu le foüet, *makoüali iceman?*
Faire, *bogué.*
Faire du feu, *oüatabogué.*
Flamans, *fiaminga.*
Les marchandises des Flamans ne valent rien, & celles des François sont belles, *fiaminga enékali iroupa oüa ïce francie raba enékali iroupa tapoüimé.*
Fort loin, *tisse-tisse tapoüimé.*
les François sont bons, ils veulent estre amis des Sauuages, *Francici iroupa galina banaré icè.*
les François sont vos amis, *banaré tenarequien oüà.*
Faire vn boucan, *cambomé* ou bien *cambo cicoura mé.*
Les François sont sages, & point

enfans, *Francici toũaré Francicy pitamy oũa.*

Garce ou putain, *yauanſy.*

le Genoüil, *ocuna.*

la Gorge, *enuaſſa.*

Gourde, *mourotagò.*

Grand, *apotomé.*

Gras, *tikacay.*

Grains de verre, *raſſade.*

Gros, *apoto.*

Guenon, *mecou.*

Grand pere, *aoubaba* ou *tamouſi baba.*

Grande mere, *ai* ou *apotomé bibi.*

Grande caſe, *apotomé caza.*

Gros ſinge, *araknatà.*

faire la Guerre, *ou alime bogué.*

Gens, ſoldats, camarades, *poitoli.*

## H.

Habitans, *outoboné.*

Haler ou tirer, *apoiguere.*

Hameçon

Hameçon, *coucy*.
Hanap à boire, *coüy*.
la Hanche, *oumata*.
Haut, *oüipi*.
Herbes, *itoupou*.
A cette heure, *eremé*.
Hache, *ouy-ouy*.
Hier, *coyara*.
Homme, *oquiry* ou *oquily*.
Huille, *touby* ou *calaba*.
Huiſtres, *amaypa*.
Hotte, *catoli*.

I

La jambe, *iſſairi*.
Ne craignez point, *Francici amoré*.
Iardin, *mayna*.
Iaune, *tapiré*.
Ie, *aou*.
Ie ne veux pas manger, *oüat aminé icé aou*.

Ie veux manger, *aou amine icê.*
Ie ſuis bien, *imbo aou.*
Ie voudrois bien manger du cerf, *aou aminé ici aouran couchari.*
Ie te ſuis venu voir, *aou ſené amoré.*
Ie me porte bien, *aou yetombé oüat.*
Ie voudrois bien manger, *aou aminé jcé aouran.*
Ie veux boire du oycou, *aou ou acou ſinery icé.*
Ie veux boire du palinot, *aou pálino ſineri icé.*
Ie veux boire du brandeuin, *aou vin ſineri icé.*
Ie veux boire de l'eau, *aou touna ſineri icé.*
Ie ſuis venu, *aoumene poui*, ou bien, *ou aou moupoüi.*
Ie demande des François pour aller à la guerre tuer mes ennemis, *Francici icé aou aconomé oüali me bogué ito to ſibogué.*

Ie veux vne maiſon, *aou ſoura icé.*

Ie meneray tous mes gens trauiller à ta maiſon, *paporó aou poitoli mé né poüi erho manſiremé bogué amoré ſoura.*

Ie ne ſçay, *tana.*

Ie donneray de la raſſade & du criſtal auſſi, *caſſorou aou epeman atapoüimé piritou raba.*

Ie m'en vay, *aoceraba* ou *aoniſſendo.*

Ie ne t'entends point, *anagoutipa.*

Ie retourneray tantoſt, *cochi-noboüy raba.*

Ieune enfant, *pitani.*

le Iour, *courita.*

vne Iſle, *oüepo.*

Iure, *enerbeyé.*

Icy, *erebo.*

Ie ne veux pas, *icepa.*

L.

Là, *moé.*

Lezard, *aymaca.*
Lamantin ou vache de mer, *cayou mourou.*
La mer eſt calme, *parana polipé oüatu.*
Langueur, *nourou.*
Large, *tapopiré.*
La langue, *nourou.*
Lapin, *acouti.*
Long, *moßinbé.*
Larron, *manamé.*
Lauer, *opitò.*
vne Lettre ou eſcriture, *carata.*
Lict de coton, *acado.*
Linge, *camiſat.*
Loin, *tiſſé.*
Logis, *caza.*
La Lune, *nouna.*
Luy, *mocé.*
L'œil, *enourou.*
L'œuf, *imonbo.*

L'oyseau, *tounourou.*
L'oreille, *pana.*
Les os, *yepo.*
Lourd, *mochimbé.*
Les Sauuages sont venus pour aller à la guerre, *gallina me ne poüy oüali me bogué.*

M

Maison, *caza* ou *soura.*
Maigre, *ipuma.*
Main, *amecou.*
Malade, *eyetombé.*
Mammelle, *manaty.*
Manger, *aminé.*
Matrice, *mounay.*
Matou ou chat, *maracaya.*
Marcher, *mossa.*
Maringoüin, *crapana.*
Mousquites, *mapiri.*
Marez, *acourou.*

Mary, *yon.*
Marmite, *toroüa.*
Marqueté ou tacheté, *timouenole.*
Masle, *oquily.*
Massacrer, *cioüy.*
Massuë, *boutou.*
Massif, *moßimbé* ou *naucipé.*
Mauuais, *iroupaoüat.*
Mantir, *tareßinga* ou bien *icali.*
Mere, *bibi.*
la Mer, *parana.*
Merde, *ouaté.*
Meschant, *iroupaoüa.*
Midy, *apotomé veyon.*
Millet, *aoüassy.*
Miroir, *sibiguery* ou *sibigrisena.*
Moquer, *icay* ou *icari.*
Mode, *emerelé.*
Monne, *mecou.*
Mordre, *tigué.*
Mort, *iromboüy.*

Miel, *oüanan.*

Moy, *aou.*

Mulet, poiſſon. *coüereman.*

Mes fils d'amitié, *emouroü tigami.*

Ma femme, *y preti.*

Manioc, arbriſſeau. *quieray.*

Me voila venu, *aou noboüy banaré.*

Machoiran, poiſſon. *poiſcici.*

Moderement, *enchiqué.*

Ma femme veut de la raſſade, *aou oli caſſourou icé.*

Mon compere que me donneras-tu pour vne fleſche, *banaré eſté betté pliaoüa.*

Marchandiſes de toutes ſortes, *enecali.*

La Mer eſt orageuſe, *parana ta polipé tapoüimé icé.*

vn Mois, *ahuinique nonnà.*

N.

Nenny, *oüa.*

Nager, *oüatayé mana.*
Nauire, *nauio* ou *nauiota.*
Negre ou More, *tibourou.*
le Nez, *enetali.*
Niepce, *tapio.*
Non, *oüat.*
Nuage, *cabou.*
Nuict, *cooco.*
Non, ie ne suis point paresseux, *oüacé aou anguinopé oüat.*

O.

Ombre, *timoüeré.*
OEil, *enourou.*
OEuf, *imombo.*
Oiseau, *tounourou.*
Oreille, *pana.*
Os, *yepo.*
Où vas-tu, *oyamossa.*
Ouy, *terè.*
Oncle ou tante, *yaou.*

Où eſt-ce, *oya.*
Ouy ie le veux, *teré icy aou.*
On te fera du huicou tout preſentement ſi tu veux demeurer icy, *boiuané amoré alieté cüacou bogué.*
Ouy ie le ſuis, *teré aoüerleman.*
Ouy il eſt vray, *teré ne banaré.*

P.

Pain ou caſſaue, *meyou.*
Palmiſte franc, *maripa.*
Palmiſte eſpineux, *boüara.*
Pannier, *paguara.*
grand Pannier, *amaty.*
Papier, *carata.*
Par où, *oya.*
Par là, *enaebo.*
Parler, *éoronaué.*
Pareſſeux, *anquinopé.*
Pareil, *moroüara.*

Partons, de partir. *cama.*
Paste à faire du huicou, *tapanon.*
Patate, *napi.*
la Peau, *opipo.*
Peinture ou peindre, *timeré.*
Pere, *baba.*
Pere grand, *tamoußi baba.*
Perroquet, *couriagué* ou *amaipa.*
Perroquet franc, *courau.*
Pesant, *maucimbé.*
Pescher du poisson, *otobogué.*
Pet, *piqua.*
Petit, *enchinocq.*
Vn peu, *enchiqué.*
auoir Peur, *tenarequien.*
vn Pied, *ipoupou.*
Pains, espece de verole, *poiti.*
vne Pierre, *taupou.*
Piman, espece de poivre, *pomouy* ou *pomi.*
Pisser, *ciquou.*

des Plats, *parapi* ou *prapi*.
Pleurer, *toura*.
Plomb, *piroto*.
Pleuuoir, *conopo* ou *aconabo*.
Poil, *oncay*.
le Point du jour, *emameri*.
Porte de logis, *pena*.
Poiſſon, *oto*.
Pot à cuire, *tourouä*.
vn Pou, *omoüy*.
le Pouls des veines, *emity*.
Pois à manger, *coumata*.
Poudre à canon, *couroupara*.
de la Poix, *mani*.
Peſant, *moſsimbé*.
Potage, *touma*.
Poulle, *courotogo* ou *corotogo*.
Eſtoille pouſſiniere, *ſerica*.
Pourpier, *ſacou-ſacou*.
Pourquoy, *outonomé*.
Prendre, *ſapouy*.

Presentement, *eremé.*
Preste moy cela, *ameniqué bagué.*
Puir mauuais, *ticoré.*
Putain, *y auansi.*
Poule d'Inde, *anocou.*
Patates, *napi.*
Petun, *tamoüy.*
Pierre verte, *tacouraoüa.*
Prens cela, *moncé à poüiqué.*
Point du tout, *oüatinan.*
Parler, *caiké* ou *cegaliti.*
Parle, *anaqué.*
Parles-tu Indien, *Indiana caikè amoré* ou *Indiana cegality amoré.*
Planter du maniocq dans la terre, *quieray planten nona-ta.*
Escoute parler, *ouranan cé té.*
Promptement, *alité.*
Pourquoy les François mentent-ils, *ouacè atonomè Francici icali.*
Pourquoy toy, *oltonsmè amore.*

Poulet d'Inde, *inamon.*
Pourquoy t'en vas-tu, *outenomè amoré nissen.*
Parce que i'ay soif, & que tu n'as pas du huicou, *outenomé ao nikoumli amoré raba ou acou nimmady gaa.*

## Q

Quand sera-ce? *etiagué.*
Qué fais-tu icy? *etebogué erbo amoré.*
Que fais-tu? *etebogué amoré.*
Qu'est-ce que cela? *esté mancè.*
Que veux-tu? *otebogue iceman.*
Quel, *anac.*
Dequoy, *anacqué.*
Qninze, *poupoutoné.*
Qu'es-tu venu faire icy, *etebogué amoré yaré noubouy.*
Quatre, *acourabamé.*
Qu'as-tu apporté, *etebogué amoré mé ne pouy.*

Quand reuiendras-tu icy, *etiague amo-ré erebo nobouy.*
Que veux tu pour cela, *oté bé té mé.*

R

Ramer. *oüatay mana.*
Rezeüil, *queremerey.*
Razer, *tiagué.*
Raye, poiſſon. *cipari.*
Raſſade, *Caſſouré.*
Regarder, *ceney.*
Refuſer, *icepa.*
Racine de bananes, *platana parentana,* ou *piratanon.*
Repaiſtre, *amina.*
Renuerſer, *nomoyaé.*
Rien, *nimaey.*
Repoſer ou dormir, *anaquay.*
Riuiere, *ipoliri.*
ſe Repoſer, *popeiqua.*
Rocher, *taupou.*

Rompre, *notamboti.*
Rond, *omécouté.*
Roſtir la viande, *cambomé.*
Rouge, *tiguieré.*
Ie Retourneray tantoſt, *cochi noboüy raba.*
Raccommoder, *cicoura mouy.*

S

Sable, *ſaca.*
Sage, *touarépaéua.*
Sang, *inuoué nouré.*
Sentir mauuais, *ticoré.*
Seigner, *ſibogayé.*
Sain de ſanté, *yetombé oüà.*
Sel, *pamo* ou *ſotou,*
Saliue, *eſtago.*
Sanglier, *paquaira.*
Saouler, *aouymbo.*
Satan, *yoarocan.*
Sauſſe, *toumaly.*

Sauuage, *galina oa Indi.*
Sçauant, *toüare.*
vne Selle, *mouley.*
Semblable, *enoüara.*
S'asſoir, *pepeigué.*
Serpe, *maceta* ou *monceta.*
Serpent, *oyoiou.*
Serrer, *apoiquecé.*
Seul, *auniq.*
Singe, *mecou.*
Siege, *moulé.*
Scie, *gregré.*
Soif, *acoumely.*
le Soir, *coyé.*
le Soleil, *veyou.*
Soleil leuant, *veyou nobouy.*
Soleil couchant, *veyou nirombouy.*
Sommeiller, *vetoubogué.*
Sorty, *noſſa.*
Sors de là, *tangarua.*
Soufflet à ſouffler, *oüari ouary.*

Souliers

Souliers, *ſapato.*
de la Soupe, *touma.*
Sucre, *carou* ou *ſiccarou.*
Sapajou, petit ſinge, *acariman.*
Sœur de ſoror, *oüa oüaca.*
Soldats, *ipretoli.*
Sanglier, *paquira* ou *paquaira.*
Singe noir, *coüata.*
gros Singe, *araknata.*
Ie ne ſçay, *tainan.*
Les Sauuages m'ont dit que tu eſtois malade, *li Indian ſigariti aou amoré yetombé.*
Si vous trauaillez viſte, je vous payeray tous, *amoré cochi ſoura cicouramé paporo aou ſibegatay.*
Si tu n'es point pareſſeux, ie ne ſeray point vilain, *amoré equinopé oüa aou imombé oüa.*

T.

Tambour, *chamboura.*
Tacheté de blanc & noir, *timoneuolé.*
Tamarin, *couciri.*
Tante, *tapio.*
Taſſe à boire, *couy.*
Attends à tantoſt, *alié té cé.*
Tiens de tenir, *ento.*
Tirer à la rame, *oüataymano.*
Tempeſte ſur mer, *parana tarigué.*
Tiens prends, *apoüiké.*
Se tenir debout, *aporé.*
Terre, *nono.*
la Teſte, *oupoupou.*
vn Tigre, *caycouci timenolé.*
Tomber, *nomayé.*
Tonnerre, *conomerou.*
Tonneau, *pipa.*
Torrent d'eau, *tiabo mé.*
Tortuë de terre, *aycamon.*

Tortuë de mer, *catarou.*

Tous, *paporé.*

Tout par tout, *montou paporé.*

Toy, *amoré.*

Trembler de peur, *tigaminé tenarequien.*

Trembler de froid, *tigaminé.*

Tres-bien, *oüarlayman.*

Tres bon à manger, *tipechiné.*

Tres-fort, *topeman.*

Tres-petit, *enchiqué cé.*

Trois, *oroüa.*

Troquer, *ipetaquemé.*

Trouuer, *mebori.*

Trouuer vn chemin, *oma mebori.*

Tuer, *ciouy.*

Tu es bon, *iroupa amoré* ou bien *amoré iroupa.*

Tu n'es point vilain, *amoré amombé oüa ceé*, ou bien *amombé oüat amore.*

Tout, *papo.*

Tamis à passer la farine de manioc, *matapi.*

Trauailler, *mansinemebogùè.* ou *cicouramai.*

Tatou, *capacon.*

Tu, *vero.*

V

Va par là, *oüebo moçà.*

Va t'en prendre des oyseaux, *itangué amoré tounourou sapoüe.*

Va t'en de là, *itangaruá.*

Vague de la mer, *polipé.*

Vendre, *betémé* ou *ebegacé.*

Venir, *seleboüi* ou *menepoüi.*

Venu, *noboüi.*

Vefue *epebeita* ou *epebcita.*

Verser des larmes, *toura.*

Vent, *epebeita.*

Le Ventre, *oüimbo.*

Verge, *macoüali.*

Verole, *poiti.*

Viande, *otoli.*

Vieux ou vieillard, *tamoussi.*
Vilain ou chiche, *amonbessou.*
Vin, *brandeuin.*
Vingt, *poupoubatoret.*
Viste, *cochi.*
Visage, *yepota.*
Vn, *auiniq.*
Voile à canaut, *pira.*
Voir, *cenes* ou *ceney.*
Voleur, *manamé.*
Viens tout à cette heure, *ya alietecé.*
Vous, *amoré.*
Volaille, *corotogo.*
Vray, *tarané.*
Vriner, *sicombogué.*
Veux tu cela, *amoré mocé iceman.*
Viens-ça, *yaré guenecé.*
Veux-tu boire, *oüacou sineri amoréicé.*
Ouy ie le veux, *teré icé aou.*
Combien veux-tu vendre cela, *etébetémé moncé.*

Viſtement, *alieté.*
Eſt-il vray mon compere ? *tarené ba-naré?*
Vn bon poulet d'Inde, *inamon.*
Ie voudrois bien manger, *aou aminé icé auran.*
Ie ne veux pas manger, *aoüat animé aou.*
Ie veux boire du huicou, *aou oüacou ſineri icé.*
Ie veux boire du palinot, *aou palino ſineri icé.*
Ie veux boire du brandeuin, *aou vin ſineri icé.*
Ie veux boire de l'eau, *aou touna ſi-neriicé*
Va t'en prendre des oyſeaux, *itangué tounourou ſapoüay.*
Ie m'en vay, *ao ceraba*, ou bien, *ao niſſendo.*
Pourquoy t'en vas-tu? parce que j'ay

soif, & que tu n'as point du huicou, *outenomé amoré nissen, outenomé ao nikoumli amoré raba oüacou nimmandi gaa.*

Y

Yure, *enerbeyet.*





## BRIEVE RELATION *de tout ce qui se passa au voyage que Monsieur le Baron de Dormelles fit faire à l'Amerique.*

### CHAPITRE XXIV.

APres que Monsieur le Baron de Dormelles eut obtenu du Roy la concession des pays qu'il vouloit faire habiter aux Indes Occidentales: qu'il eut enuoyé le sieur Martin, Commis pour la preparation de son embarquement à Nantes: & que ce Commis luy eut écrit que tout estoit prest, & qu'il n'attendoit plus qu'apres son monde, Monsieur de Cha-

ſteau-fort, ſous Lieutenant General, Monſieur de Maucourt, premier Capitaine, Monſieur Boyer Lieutenant de la premiere Compagnie, Monſieur Gregoire Intendant general du commerce de l'Amerique, Monſieur Simony, Intendant des viures de la Colonie, Monſieur Moiſan, Commis au tranſport des Marchandiſes, ſix Volontaires, cinquante cinq ſoldats, & deux charrettes chargées de hardes & de traites, partirent de Paris le quinziéme iour du mois de Decembre de l'année 1647. pour aller ioindre le reſte des Officiers, des Volontaires, & des Soldats qui eſtoient à ladite ville. Le Ieudy 19. du meſme mois, nous arriuaſmes à Orleans, où nous embarquaſmes toutes nos hardes, & tout noſtre peuple, & d'où nous partiſmes le meſme jour, pour

aller ſeulement coucher à la Chapel-
le. De là, pour abreger noſtre diſ-
cours, nous continuaſmes noſtre
voyage juſques à Nantes, où nous
arriuaſmes juſtement le jour de Noël,
d'où nous partiſmes le meſme jour,
ſans mettre pied à terre pour aller au
chaſteau d'Indret, afin de nous pou-
uoir mieux aſſeurer de tout noſtre
monde, veu qu'il eſt ſitué au beau
milieu de la riuiere. Mais le ſieur
Martin ſe trouuant deçeu par celuy
qui luy deuoit mettre le vaiſſeau en
eſtat de partir au temps qu'il luy
auoit promis, nous obligea d'atten-
dre là juſques au 17. iour du mois de
Mars de l'année 1648. touſiours aux
dépens de Monſieur le Baron de
Dormelles : neantmoins ce ne fut
pas ſans qu'il arriuaſt bien-toſt apres,
vne tres-grande meſ-intelligence,

qui se conuertit en vne haine irreconciliable entre Monsieur de la Fontaine Lieutenant General, & Monsieur de Maucourt, Capitaine de la premiere Compagnie, iusques à former diuers partis, & jusques à vouloir faire couper la gorge, à tout le monde. Tous les Volontaires, & quelques Officiers tenoient pour le premier, & tous les soldats estoient pour ce Capitaine, tant cette fatale Deesse qui causa la ruine de l'Empire Troyen auoit dessein de perdre & les vns & les autres. Si bien que Monsieur le Baron de Dormelles estant aduerty du peril où tout son embarquement se trouuoit, à cause de cette prodigieuse mes intelligence, inspiré à cela par le nombre infiny des lettres que les Officiers & les Volontaires luy écriuoient, fut contraint de con-

gedier Monſieur de Maucourt, & de donner la Compagnie à Monſieur Boyer ſon Lieutenant, croyant par ce moyen-là de pouuoir mieux eſtablir la paix dans ſon embarquement, & de pouuoir mieux aſſeurer ſes affaires, comme veritablement cela eut eſté, ſi le mauuais eſprit ne ſe fut pas ſeruy de trois ou quatre perſonnes qu'il y auoit, à deſſein de perdre tout le reſte du monde. De ſorte que cela, ioint auec la crainte que Monſieur le Baron de Dormelles auoit, des deſordres qui pourroient arriuer encore vne fois dans ſon embarquement, ſe trouuant auſſi tout à fait rebuté de la grande deſpenſe qu'on luy auoit inutilement fait faire, & tout à fait touché de l'apprehenſion d'hazarder le reſte, le mit en ſi mauuaiſe hu-

meur contre tous ceux qu'il s'imaginoit eſtre la cauſe de ces diſſentions & de ces extraordinaires faux frais, qu'il ne voulut plus enuoyer de l'argent pour acheuer d'achepter les munitions qu'il falloit, ny meſmes ouyr plus parler de l'embarquement en façon quelconque. Mais Monſieur de la Fontaine ſon Lieutenant General, touché d'vne paſſion incroyable d'aller en ce pays-là, ne laiſſa pas d'entreprendre le voyage auec le peu de viures qu'il auoit, ſans ſon conſentement, & de congedier pour cela, pluſieurs de ſes ſoldats, afin de reduire ceux qu'il prenoit à la quantité des rations qu'il auoit pour leur ſubſiſtance. C'eſt pourquoy il fut contraint de ne prendre que trente ou trente-deux ſoldats, auec tous les Officiers & les Volon-

taires, & d'aller en ce bel équipage habiter vn pays de plus de cent ou six vingts lieuës d'estenduë. Et à ce dessein nous partismes les vns de Nantes, & les autres d'Indret, le 17. iour du mois de Mars, comme nous auons desia dit, dans le mesme vaisseau qui nous deuoit conduire à l'Amerique pour aller droit à S. Nazaire, où nous fusmes là l'espace de treize iours, en attendant que le vent fut propre à faire voile. De là nous partismes le Mardy dernier iour du mesme mois, sur les neuf ou dix heures du matin, auec vn assez bon fret: mais le Samedy quatriéme iour du mois d'Avril, il se leua vne si furieuse tourmente que tout le monde se vouloit faire relascher à la premiere rade, sans sçauoir seulement où nous pouuions estre. Les vns crioyoient

qu'il falloit jetter les canons & la plufpart des marchandifes dans la mer, & les autres difoient qu'il y falloit jetter le Capitaine du vaiffeau, s'il ne les menoit pas à bord pour la feureté de leur vie. Enfin on fut preft de couper les mats, afin d'appaifer des flots fi prodigieufement irritez contre nous par quelque efpece de facrifice. Mais ce qui nous fafchoit le plus, eftoit que le vaiffeau ne valoit pas beaucoup, & qu'il falloit pomper continuellement nuict & jour, comme il fallut faire d'orefnauant tout le long du voyage, pour empefcher de couler le nauire à fonds, tant l'eau y entroit en abondance. C'eft pourquoy on y fut contraint d'y obliger tous les matelots, tous les foldats, & tous les volontaires, puis qu'il y alloit vniuerfellement

du ſalut des vns & des autres. Le Mercredy huictiéme iour, nous euſmes encore vn furieux vent qui nous auroit eſté tres-fauorable, ſi le Capitaine du vaiſſeau qu'on appelloit Maurice, eut bien entendu ſa charge: car au lieu de tourner le Cap au Sud ſur-oüeſt, il cingloit droit au Sud ſur-eſt, comme ſi cela eut eſté le veritable Zum qu'il nous falloit ſuiure. Mais le Vendredy S. comme tout le monde eſtoit preſt à faire ſes prieres, le jour eſtant fort trouble à cauſe du grand broüillard qui l'enuironnoit, ſans vn de nos ſoldats qui s'en apperçeut le premier, noſtre vaiſſeau alloit ſe briſer, ſans aucune eſperance de ſecours, contre des inacceſſibles rochers qui ſont ſur les coſtes de S. Siforien au Cap d'Ordiguieres terre d'Eſpagne. Et quelque diligence

gence que tout le monde peut faire à parer les voiles, nous n'euitasmes pas cette triste sepulture de dix pas tant le vent estoit furieux, & tant nos matelots tomboient de lassitude à force d'y vouloir mettre remede. Apres cela nous costoyasmes le Cap d'Ortegal, & le Cap de Finis-terre, auec vn vent assez fauorable. Le treziéme nous fismes rencontre de deux vaisseaux, qui nous firent mettre les armes à la main, & en estat de combatre: mais ils ne firent que continuer leur route. Le vingtiéme on commença de dresser des informations au nom de Monsieur de Chasteau-fort, sous Lieutenant General, contre vn volontaire qu'on appelloit Derosier, pour auoir chanté quelque chanson vn peu des-honneste. En suite on luy

fit faire son procez pour l'executer dans l'Amerique : mais quelques-vns tenoient auec quelque espece de verité, que la fin de cette procedure n'estoit que pour le payer de quelque mille liures qu'il auoit prestées à Monsieur de la Fontaine. Le vingt-vn nous costoyasmes les isles Fortunées, ou autrement les isles Canaries, auec vne ioye incroyable, veu que le vent nous estoit tousiours bon & que le mal de mer n'incommodoit plus personne. Le vingt-trois nous commençasmes à découurir l'Arabie deserte, terre-ferme d'Affrique, que nous costoyasmes l'espace de trois semaines. Le Vendredy vingt-quatriéme, nous passasmes sous le tropique de Cancer, qui est à vingt-trois degrez & demy de la ligne ecliptique, où nous laissasmes l'estoile

du Nord pour prendre celle du Sud, afin de nous en ſeruir d'oreſnauant en noſtre route. Ie n'oubliray pas à vous dire en paſſant les couſtumes qui ſe pratiquent en ces lieux-là, bien qu'elles ſemblent non ſeulement extrauagantes, mais encore tres odieuſes, puis que les Preſtres & les Religieux n'en ſont pas exempts, & puis qu'vn Sacrement comme celuy du Bapteſme, en vertu duquel Ieſus-Chriſt nous adopte pour ſes enfans, & en vertu duquel nous ſerons éternellement ſauuez, ſi nous profitons de ſes graces, ſemble eſtre prophané en des inuentions ſi diaboliques. Dés qu'on eſt directement ſous ce ſigne, on fait leuer les voiles du vaiſſeau, ſans conſiderer la perte du temps, qui leur eſt ſi cher, lors qu'ils ont le vent en poupe; & ſans eſtre aucune-

ment certains de ſa durée pour en vſer de la ſorte. La mer eſt vn element à qui le Ciel a veu autrefois ſubmerger toute la terre, & ſur qui i'ay veu perir ſoixante-deux vaiſſeaux en vne meſme rade, en moins de vingt-quatre heures. Et icy ſans craindre ny ſes prodigieuſes fureurs, ny ſes eſtonnantes ſurpriſes, on s'amuſe à remplir certains tonneaux d'eau de mer, pour y baigner tout le monde les vns apres les autres. Les perſonnes de condition y ſont doucement traitez, mais ceux de qui l'on ne fait pas beaucoup d'eſtat, y font deux ou trois fois le tour de la cuue la teſte la premiere, ſelon qu'ils ſont recommandez, ou qu'ils ont promis aux matelots pour boire. Apres cela on fait promettre par ſerment aux vns & aux autres d'obſeruer ou de

faire obſeruer les meſmes couſtumes en cas de pareille rencontre, ce qui ſe fait auec plus de zele que s'il falloit agir pour le ſalut de ſon ame. En ſuite nous continuaſmes toûjours noſtre route ſur les coſtes d'Affrique où nous découuriſmes en diuers jours l'emboucheure de la riuiere d'Oura, les coſtes du pays d'Argum, le Cap de Blanco, le fleuue de S. Iean, le Royaume de Senegal, le fort des Flamans, la riuiere de cambie, & finalement le Cap de Vert, où nous arriuaſmes le 29. d'Auril, auec vne ioye incroyable. En approchant de la rade, nous y ſalüaſmes vn vaiſſeau Diepois commandé par le Capitaine Iean Gobert, qui n'eſtoit là que pour ſe charger de cuirs, lequel nous rendit à meſme inſtant la pareille. Nous ne fuſmes pas ſi toſt ancrez que

quantité de Negres nous vindrent visiter auec leurs canauts tous chargez de poisson & de bouteilles de vin de palmiste, ausquelles on donna de l'eau de vie, qu'ils appellent du brusle-ventre, en échange. Le trentiéme & dernier jour du mesme mois le Capitaine de nostre vaisseau, & trois de nos Officiers, furent deputez de Monsieur de la Fontaine nostre General, pour aller à Ruffisc saluer Madame l'Alquiere Gouuernante de la Prouince, qui leur parut toute nuë, fors les parties honteuses, ainsi que le reste des habitans sont: & nonobstant cette conformité que elle a auec les autres, elle ne laissa pas de les receuoir auec vne maiesté fort considerable. A mesme instant elle commanda à ses esclaues de luy apporter vn tapis, ou pour mieux

dire vn parterre d'ozier blanc, qu'on estendit à terre, où elle s'assit la premiere, en y faisant apres asseoir ces Messieurs, qui est vne reception d'honneur en ce pays-là tres grande. D'abord nostre deputé, qui n'estoit pas vn des plus ciuils, ny vn des plus iudicieux hommes du monde luy presente six bouteilles d'eau de vie de la part de nostre General, lesquelles il fit mettre sur le tapis, sans beaucoup de ceremonie. En suite il sort vne petite coupe de sa pochette, l'emplit & la luy presente, ce que Madame l'Alquiere accepta de fort bon cœur, sitost qu'elle eut beu, chacun à son tour en fit de mesmes. Apres cela, Messieurs les deputez luy firent entendre le sujet de leur legation, qui estoit que nous auions affaire d'eau & de bois, & que Mon-

sieur nostre General la supplioit d'agréer qu'on en prit dans ses Estats, moyennant quelque espece de reconnoissance. Ce qu'elle nous accorda, auec beaucoup de peine; protestant neantmoins qu'elle nous y assisteroit de tout son pouuoir, & qu'elle tascheroit d'empescher qu'il ne fut fait aucun déplaisir à pas vn de tous nos gens, moyennant qu'on la payast par aduance.

Ce qui mit nostre General si fort en mauuaise humeur contre le Capitaine du vaisseau, de nous auoir menez là, qu'il iura de le degrader, sitost qu'il seroit arriué à la terre-ferme de l'Amerique. Et certes auec beaucoup de justice : car si ce Capitaine du vaisseau ne fut pas passé à la terre-ferme du Cap de Vert, nostre chemin n'auroit pas esté si long de beau-

coup; l'eau & le bois dont nous auions affaire ne nous auroit rien cousté, nos gens n'auroient pas esté deffaits, & Monsieur le Baron de Dormelles n'auroit pas perdu, ny son bien, ny sa Colonie, pour deux raisons tres-puissantes. La premiere est que nous ne serions pas montez si haut que nous fismes du costé de la ligne, & par ce moyen nous ne serions pas passez au lieu où nostre monde fut perdu, & la seconde est que nostre vaisseau fut arriué plus de huict ou dix jours plustost où nous deuions aller, qui est vn temps assez suffisant pour nous faire éuiter certains malheurs, qui ne nous arriueroient pas si l'espace d'vn quart d'heure nous destournoit du moment qu'ils ont choisi pour faire nostre perte. Ainsi toutes ces affaires estant faites, &

toutes ces resolutions estant prises, nous partismes de la rade de Ruffisc le cinquiéme jour du mois de May, sur les onze heures du soir, pour aller droit à la terre-ferme de l'Amerique. Le vingt-quatriéme apres minuict on fut contraint de ietter la sonde, où l'on ne trouua que trois brasses d'eau à fonds de baze, ce qui nous fit iuger que nous estions bien prés de terre, & pour cela de crainte d'eschoüer, on jetta l'ancre, qui ne laissa pas de labourer plus d'vne lieuë & demy tout le long de la coste, tant il y auoit grand nombre de baze. Le lendemain vingt-cinquiéme, nous découurismes dés la pointe du jour, le lieu & la riuiere de Suriname, selon le dire des Matelots: mais selon l'opinion commune nous découurismes vn bord de terre

qui leur estoit inconnu. Le mesme iour nous descendismes quelque vingt-cinq lieuës le long de la coste, de sorte que la beauté du lieu fit prendre resolution à Monsieur de la Fontaine de vouloir reconnoistre ce pays, quoy que le Pere Pacifique Capucin eut fait tout son possible pour l'en dissuader, auec des raisons tres-pertinentes. Le vingt-sixiéme apres que le Capitaine Maurice (qui ne demandoit asseurement que sa perte, à cause de la menace qu'il luy auoit faite) luy eut fait entendre que nous estions à l'embouchеure de la riuiere de Berbiche, quoy que nous en fussions tres-esloignez, à ce qu'on nous a fait entendre du depuis, Monsieur de la Fontaine fit moüiller l'ancre, & fit apprester la chalouppe pour aller luy mesme reconnoistre ce pays-

là : & pour cét effet il prit auec luy le Pere Pacifique, Monſieur Gregoire, Moizan, Monſieur Fourquin, Monſieur Burin, Bois-joly, Dubray, Dupleſſi, Gurlet, pantou, le Baron, l'Eſtoc, Lamoineray, Sainte Marie, Iean de l'Iſle, ſix Matelots, & vn garçon de l'équipage, ſans prendre du biſcuit que pour vn repas, tant il s'aſſeuroit de reuenir le iour meſmes. La nuict eſtant arriuée, on fit allumer le phanal pour leur marquer le lieu où nous eſtions, & l on fit faire bon cart à tous les Matelots qui eſtoient reſtez, pour voir s'ils ne verroient point quelque ſignal de feu, ce qui fut toujours obſerué, tant que nous fuſmes à la rade. Le vingt ſept on leua l'ancre, & l'on fut le remoüiller à vn quart de lieuë de là, à cauſe que c'eſtoit l'endroit où l'on diſoit qu'on

leur auoit veu mettre pied à terre, & où nous fuſmes iuſques au trente-vn dudit mois, qui eſtoit le iour de la Pentecoſte. Le meſme iour apres que le Pere André & le Pere Iean Baptiſte eurent dit la Meſſe, & que chacun eut fait ſes prieres, le Capitaine Maurice nous vint dire qu'il falloit deſcendre iuſques au fort des Flamans, qu'il diſoit eſtre à trois lieuës de là, où nous en pourrions apprendre quelques nouuelles. A meſme temps on met la voile au vent, & comme nous fuſmes à l'endroit que le Capitaine Maurice diſoit eſtre Berbiche, où les Flamans ont leur fort, on remoüilla l'ancre, & on tira vn coup de canon, pour aduertir ceux du fort, de noſtre arriuée, & pour voir ſi quelqu'vn viendroit à nous pour en apprendre des nouuel-

les: mais nous ne vismes iamais venir personne, ce qui nous donna bien à songer aux choses qu'il nous faudroit faire. Le lendemain matin premier iour du mois de Iuin on en tira encore vn autre, mais auec aussi peu de fruict que le premier, tant la bonne fortune nous estoit contraire. Le mesme iour le Capitaine Maurice nous presente vne requeste, où il exposoit qu'il n'y auoit plus ny bois, ny eau dans le vaisseau, qu'on ne pouuoit pas subsister sans cela, qu'on n'auoit point de chaloupe, ny du bois pour en faire, que quand nous serions là plus long-temps, nous ne sçaurions pas aduancer dauantage, qu'il falloit aller à l'Isle de la Martinique, où Monsieur du Parquet & Madamoiselle de la Fontaine, nous feroient auoir vne chaloupe, & des hommes

qui connoissent les pays, & qui sçauent la langue, pour y reuenir, & pour en apprendre des nouuelles. Sur cela Monsieur de Chasteau-fort en qualité de sous Lieutenant General, tint Conseil sur la resolution qu'il deuoit prendre, où il appelle le Pere André, le Pere Iean Baptiste, Monsieur Boyer Capitaine de la Compagnie, & quelques Volontaires, & où il fut dit qu'on s'en iroit à l'Isle de la Gardeloupe, où les Peres Capucins auoient vn Conuent, pour y donner ordre. Le lendemain deuxiéme iour du mois on leue l'ancre: mais Monsieur de Chasteau-fort & le Capitaine Maurice, au lieu de nous mener où l'on auoit dit, ils nous menerent à l'Isle de la Martinique, où nous ne fusmes pas plustost arriuez que Monsieur de Chasteau-fort, Madamoisel-

le de la Fontaine, & le Capitaine Maurice se liguerent ensemble pour se rendre maistres absolus de l'embarquement. Et pour y reüssir sans aucun empeschement, ils dirent qu'il falloit promptement recalfutrer le vaisseau, & qu'il falloit que tout le monde mit pied à terre. Les Volontaires prennent party d'vn costé, le Capitaine & les soldats de l'autre. De sorte qu'il ne resta plus dans le vaisseau que Monsieur de Chasteaufort, quelques Volontaires de ses confidens, & tous les matelots de l'équipage. Le Capitaine au nom de tous ses soldats fait sommer Monsieur de Chasteau-fort de les assister de viures comme il leur auoit promis, ou bien de les receuoir dans le vaisseau selon l'intention de Monsieur le Baron de Dormelles. Monsieur Boyer voyant

cela se resoud d'y retourner de gré ou de force auec ses soldats : mais Monsieur de Chasteau-fort & le Capitaine Maurice en estant aduertis, font charger tous les pierriers & les canons pour tirer sur eux, s'ils estoiẽt si hardis que de l'entreprendre. Monsieur Boyer voyant cela, s'en va seul dans le vaisseau où l'on faisoit mesme difficulté de le receuoir, mais à la fin l'ayant laissé entrer, il obligea Monsieur de Chasteau-fort à luy donner son congé par écrit, pour sa justification & pour le conuaincre des violences qu'on luy auoit faites, ce qui fut cause qu'ils ne peurent plus disposer des soldats, & qu'ils prirent tous party dans l'Isle de la Martinique en qualité de Volontaires. Voila desia vn commencement de la bonne conduite de Monsieur le sous-

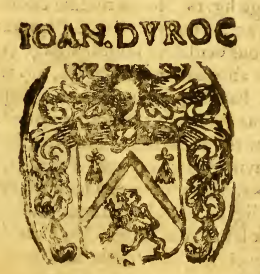
Lieutenant general, pour les affaires de ſon maiſtre. Nous y arriuaſmes le huictiéme de Iuin & le quatorze ils mirent cinq ou ſix habitans de l'Iſle dans le vaiſſeau, qu'il falloit nourrir & meſme à qui il falloit donner des gages, où ils furent l'eſpace de cinq ſemaines ſans rien faire, qu'acheter vne chaloupe, ſeize cens liures de petun des Peres Ieſuiſtes. Le vingt-ſept Madamoiſelle de la Fontaine fit publier vne Ordonnance à la grand' Meſſe, par laquelle il fut commandé aux habitans de l'Iſle de la Martinique, de luy amener tous les ſoldats de Monſieur le Baron de Dormelles, pour les engager où bon luy ſembleroit. Le troiſiéme iour de Iuillet le vaiſſeau partit de la Martinique pour retourner à la terre-ferme de l'Amerique chercher Monſ. de la Fon-

taine, ſans aller qu'au fort Royal qui n'eſt qu'à quatre lieuës du Port d'où il eſtoit party dans la meſme Iſle, où il fut iuſques au quinziéme iour du meſme mois, à cauſe que la peſte s'y eſtoit miſe. Le meſme iour il leua l'ancre de ce fort Royal, pour s'en aller à l'Iſle de la Gardeloupe, auec Monſieur de Chaſteau-fort, Simoni, Mirebel, François, Dulaurier, du Cheſne, S. Aubin, le petit Chirurgien, & le jeune Gregoire, où apres auoir demeuré là plus d'vn mois, le Capitaine du vaiſſeau leua l'ancre, ſans dire adieu, ny à Monſieur le ſous-Lieutenant General, ny à Monſieur Simony, ny à Monſieur Mirebel, ny à Monſieur du Cheſne, tant il auoit ſi peu de reſpect & pour les vns & pour les autres. De là il fut à l'Iſle de S. Chriſtofle, où il acheua de

diſpoſer tous les viures, & de toutes les traites qui eſtoient dans le vaiſſeau comme bon luy ſembloit & où il fut plus de ſix ſemaines. Enfin ce Monſieur le ſous Lieutenant fut contraint de l'aller trouuer là pour le faire reuenir en France, mais Monſieur de Poincy Gouuerneur de ladite Iſle, ſe ſouuenant que cét homme-là, tenoit la place d'vne perſonne qui luy auoit toutes les obligations du monde, & nonobſtant cela, qu'il auoit porté les armes contre luy, tué deux de ſes meilleurs ſeruiteurs, liuré Meſſieurs ſes neueux entre les mains de ſes plus grands ennemis, & meſme commis pluſieurs attentats contre ſa perſonne, le fit rentrer bien viſte dedans ſon vaiſſeau, pour s'en retourner au lieu d'où il venoit, & Maurice Capitaine du nauire de Monſieur le

Baron de Dormelles n'ayant plus perſonne au deſſus de luy, fit voile à quelque iours de là droit à l'Iſle de la Terciere, où il échoüa par vne grande tourmente, & où preſque toutes les marchandiſes qui reſtoient dedans furent perduës, ſans qu'il ait oſé du depuis iamais plus paroiſtre en France.

FIN.



# Fautes suruenuës en l'Impression.

PAge 19. ligne 10. lisez pris pour repris. page 52. lig. 10. lisez bignots pour biguots. page 53. lig. 10. lis. anse pour ance. page 59. lig. 11. lisez anses pour ances. page 59. lig. 19. lisez nombre pour nombae. page 60. lig. 7. lisez cassaue pour cassane. Page 62. lig. 4. lisez s'il s'estoit pour s'il estoit. Pag. 70. lig. derniere, lisez touchast pour toucha. Page 85. lig. 9. lisez pere pour pire. Page 85. ligne 20. lisez à chacun pour chacun. Page 91. lig. 20. lisez écailler pour écailles. Page 174. ligne 7. ostez mes comme superflu. Page 179. ligne 2. lisez iournées pour ioutnées. Page 188. ligne derniere, lisez ronde pour roude. Page 200. lig. 13. lisez mentionnez pour mentionuez. Page 209. lig. 2. lisez piment pour pimert. Page 244. lig. 1. lisez langue pour lanque. Page 246. lig. 2. lisez né pour na. Page 246. lig. 5. lisez vne pour vue. Page 246. ligne 15. ostez vn sont qu'il y a de trop. Page 247. lig. 3. lisez leurs pour leurr. Page 264. lig. 16. lisez conuenence pour connexité. Page 267. ligne 17. mettez estre apres puisse. Page 311. ligne 17. lisez querir pour guerir. Page 313. lig. 16. lisez ananas pour ananos. Page 314. lig. 11. lisez bananes pour bauanes. mesme page lig. 16. lisez la mesme chose. Page 315. ligne 19. lisez gouyaues pour gouyanes. Page 322. lig. 8. lisez témoin oculaire pour oculaires témoins. Page 326. lig. 14. lisez abondante pour abondantes. Page 332. lig. 1. lisez peut-estre pour peut-stre. Page 334. lig. 1. lisez caracoulis pour caracoulies. mesme ligne lisez desquels pour desquelles. Page 349. ligne 5. ostez & qui est au commencement de la ligne. Page 350. lig. 12. lisez cayman pour caymau. Page 351. lig. 20. lisez sa pour la. Page 368. lig. 13 lisez ou à leur deffaut pour à leur deffaut. Page 370. lig. 15. lisez & pour au lieu de pour. Page 382. lig. 20. lisez de leurs pour de ses. Page 386. lig. 20. lisez anse pour ance. Page 387. lig. 8. lisez de leur pour de son. Page 442. lig. 10. lisez Rum pour Zum. Page 8. de l'Epistre, lig. 4. lisez Damaratus pour Damartus. Page 9. de la mesme Epistre. lig. 8. lisez le nom & le surnom, pour le nom & surnom.

